



# 2020

## Avis de Convocation

**Assemblée générale mixte  
du 30 juin 2020 à 15 heures**

Au siège social de la Société  
5, boulevard Louis Loucheur  
92210 Saint-Cloud

# Sommaire

Message du Président du directoire	1
Ordre du jour de l'assemblée générale	2
Elis en 2019	4
Observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce et sur les comptes de l'exercice 2019	23
Gouvernance	24
Rémunération des mandataires sociaux	25
Complément au rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	63
Renseignements concernant les candidats aux fonctions de membre du conseil de surveillance	64
Rapport complémentaire du directoire relatif aux opérations intervenues sur le capital social au cours de l'exercice 2019	65
Rapport du directoire et résolutions	67
Tableau des délégations financières	102
Comment participer à l'assemblée générale	106
Demande d'envoi de documents et de renseignements	111
Opter pour l'e-convocation	113

L'avis préalable de réunion à l'assemblée générale mixte prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 22 mai 2020.

L'avis de convocation a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 8 juin 2020.

Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée générale sont tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont publiées sur le site internet de la Société **[www.elis.com/relations-investisseurs](http://www.elis.com/relations-investisseurs)** (rubrique **Informations réglementées - Assemblées Générales**)

Le document d'enregistrement universel 2019 est également accessible à cette même adresse et vous sera communiqué sur simple demande.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site internet de la Société ([www.elis.com/relations-investisseurs/information réglementée](http://www.elis.com/relations-investisseurs/information-reglementee) (catégorie Assemblée générale)).

Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations.

# Message du Président du directoire

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société Elis qui se tiendra le **mardi 30 juin 2020 à 15 heures** sous la présidence de Monsieur Thierry Morin, Président du conseil de surveillance.

Comme vous le savez, notre assemblée générale se déroulera cette année dans des conditions particulières, liées à la propagation du virus COVID-19. Les mesures de confinement qui ont été décrétées par le gouvernement pour freiner l'avancée de la pandémie nous ont amené, dans un premier temps, à reporter la tenue de notre assemblée, initialement prévue le 19 mai 2020. La persistance des risques sanitaires nous a conduits aujourd'hui à la décision de tenir notre assemblée à huis clos (sans la présence physique des actionnaires), avec une retransmission sur internet pour vous permettre d'y assister à distance.

La crise sanitaire et les mesures de confinement ont eu un impact sur l'activité d'Elis, comme la plupart des autres entreprises. C'est ainsi le cas de notre activité Hôtellerie-Restauration, qui s'est arrêtée du jour au lendemain. Mais au final, la diversité de nos activités, de nos pays et de nos clients permet de limiter l'impact total qui est resté de l'ordre de 40% au pic de la crise en avril. Ainsi, l'activité dans nos segments Industrie, Commerces et Services est beaucoup moins, voire peu touchée, et notre activité Santé est quasiment normale après un creux temporaire.

Face à cette situation exceptionnelle, Elis a immédiatement mis en place une série de mesures opérationnelles fortes, permettant de protéger ses salariés, continuer à servir ses clients et ajuster les charges aux recettes. C'est ainsi que nous avons fermé une centaine d'usines, en transférant les volumes résiduels sur d'autres sites, que les effectifs ont été massivement ajustés, dans les opérations et dans les sièges, que les investissements ont été gelés et que les acquisitions ont été stoppées. Au total pour chaque euro manquant de chiffre d'affaires, nous économisons 50c de charges opérationnelles, 20c d'investissements et 10c d'impôts, ce qui permet de ne pas dégrader la trésorerie du Groupe.

En outre, pour préserver l'équilibre bilantiel, le directoire, après approbation du conseil de surveillance, a pris la décision d'annuler le versement du dividende au titre de 2019.

Côté liquidités, le Groupe dispose aujourd'hui de plus de 1md€ de liquidités, sans échéance majeure avant 2023, et a obtenu facilement un waiver de ses banques sur le test de covenant de juin 2020.

À titre d'exemplarité et de solidarité, les membres du Directoire, du comité exécutif et des comités de direction de tous les pays du Groupe participent aussi à l'effort en baissant leur rémunération fixe de 10% (25% pour le président du Directoire). Les membres du conseil de surveillance ont également renoncé à leur rémunération pendant toute la période du confinement.

Enfin, nous avons développé des offres répondant à la demande de nos clients dans cette période particulière : désinfection, nouvelles offres dans la santé, demandes additionnelles dans l'hygiène...

Cette situation sans précédent ne doit pas nous faire oublier la grande robustesse du modèle d'Elis, qui a réalisé une de ses meilleures années en 2019. Notre chiffre d'affaires a atteint un niveau record, à 3,3 milliards d'euros porté par une croissance organique de 3,3%, tandis que la marge s'est maintenue à un niveau très élevé de 33,6%. Dans le même temps, nous avons amélioré notre génération de cash-flow de 21 % et avons ramené notre dette nette à 3,2 fois l'EBITDA, ce qui s'inscrit dans le haut de la cible visée en début d'année.

Nous aurons l'occasion de développer ces éléments plus en détail au cours de notre assemblée générale, qui sera aussi l'opportunité pour vous de vous prononcer sur le texte des résolutions qui vous seront soumises.

En dépit des circonstances inusitées, nous souhaitons vivement que vous puissiez prendre part personnellement à cette assemblée. Vous pourrez poser vos questions par écrit en amont de l'assemblée et nous avons mis en place un système de vote par internet, rapide et sécurisé. Vous pouvez donner pouvoir à toute personne de votre choix ou autoriser le Président du conseil de surveillance, qui présidera l'assemblée, à voter en votre nom. L'assemblée générale se tenant à huis clos, aucune question orale ne pourra être posée en séance pendant l'assemblée générale. Afin cependant de favoriser la participation des actionnaires, en complément du dispositif légal des questions écrites, les actionnaires auront la possibilité de poser des questions pendant l'assemblée générale selon les instructions indiquées sur le site Internet de la Société. Un temps sera prévu durant l'assemblée générale au cours de laquelle, le Président du Directoire répondra aux questions sur la base d'une sélection représentative des thèmes soulevés par les actionnaires.

Nous vous remercions par avance de la confiance accordée à Elis et de l'attention que vous porterez à ces résolutions.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, cher Actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

**Xavier Martiré**

# Ordre du jour de l'assemblée générale

## Statuant en la forme ordinaire

- > Rapport de gestion du directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- > Rapport du directoire sur le projet des résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire ;
- > Rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-68 du Code de commerce, incluant notamment les observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice ;
- > Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- > Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- > Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (**1<sup>re</sup> résolution**) ;
- > Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (**2<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (**3<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce (**4<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Nomination de Fabrice Barthélémy en qualité de membre du conseil de surveillance (**5<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Nomination d'Amy Flikerski en qualité de membre du conseil de surveillance (**6<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du conseil de surveillance pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020 (**7<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020 (**8<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du directoire pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020 (**9<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du directoire pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020 (**10<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2019 ou attribuées au titre de l'exercice 2019 à l'ensemble des mandataires sociaux à raison de leur mandat au sein du conseil de surveillance ou du directoire (**11<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Thierry Morin, Président du conseil de surveillance, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (**12<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Xavier Martiré, Président du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (**13<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Louis Guyot, membre du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (**14<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Matthieu Lecharny, membre du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (**15<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Autorisation à donner au directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (**16<sup>e</sup> résolution**).

## Statuant en la forme extraordinaire

- > Rapport du directoire sur le projet des résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire ;
- > Rapports des commissaires aux comptes sur les délégations financières en vue d'augmenter et de réduire le capital social de la Société à donner au directoire aux termes des 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> résolutions ;
- > Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation à donner au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société aux termes de la 27<sup>e</sup> résolution ;
- > Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfiques ou toutes autres sommes dont la capitalisation est admise (**17<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société (**18<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange, à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, avec faculté de souscription des actionnaires par priorité (**19<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (**20<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Autorisation à donner au directoire, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société, sans droit préférentiel de souscription, à l'effet de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social (**21<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Autorisation à donner au directoire à l'effet d'augmenter le nombre d'actions, de titres ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (**22<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Autorisation à donner au directoire à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières visant à rémunérer des apports en nature (hors cas d'une offre publique d'échange) (**23<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Délégation de compétence à donner au directoire d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou de groupe (**24<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Délégation de compétence à donner au directoire d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés et/ou de mandataires sociaux de certaines filiales étrangères de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié (**25<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Limitations globales du montant des émissions pouvant être réalisées en vertu des 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions (**26<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Autorisation à donner au directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe tels que définis par la loi (**27<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Autorisation à donner au directoire en vue de réduire le capital social (**28<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Modification de l'article 17 des statuts de la Société «Composition du conseil de surveillance» (**29<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Modification de l'article 19 des statuts de la Société «Délégations du conseil de surveillance» (**30<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Modification de l'article 21 des statuts de la Société «Rémunération des membres du conseil de surveillance» (**31<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Pouvoirs pour les formalités légales (**32<sup>e</sup> résolution**).

# Elis en 2019

« Extrait du chapitre 5 du document d'enregistrement universel 2019 »

## 5.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2019

### 5.1.1 Acquisitions et cessions importantes

Les acquisitions importantes finalisées au cours de l'exercice sont :

- > Curantex en Allemagne ;
- > Metropolitana en Colombie ;
- > A-Vask au Danemark ;
- > Lloguer Textil en Espagne ;
- > Blesk InCare en Russie ;
- > Carpeting Entrémattor en Suède.

Par ailleurs, le Groupe a obtenu au cours de l'exercice l'accord de la CCPC (Competition and Consumer Protection Commission) pour finaliser l'autorisation d'achat de Kings Laundry en Irlande, sous conditions de mise en place de dispositions juridiques obligatoires par Elis, relatives à la cession de quelques contrats santé.

Enfin, le Groupe a finalisé la cession de l'activité Clinical Solutions au Royaume-Uni.

De plus amples informations sur ces opérations figurent aux notes 2.4, 2.5. et 2.6. des comptes consolidés 2019 figurant au chapitre 6.1 du présent document d'enregistrement universel.

### 5.1.2 Financement

Le Groupe a procédé à divers refinancements au cours de l'exercice tel que décrit à la note 2.8 des comptes consolidés 2019.

## 5.2 RÉSULTATS DU GROUPE RFA

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les procédures d'audit sur les comptes consolidés ont été effectuées.

### 5.2.1 Indicateurs clés de performance

(en millions d'euros)	2019	2018 retraité	Variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>3 281,8</b>	<b>3 133,3</b>	<b>+ 4,7 %</b>
<b>EBITDA</b>	<b>1 103,0</b>	<b>985,6</b>	<b>+ 11,9 %</b>
% du CA	33,6 %	31,5 %	+ 210 pbs
<b>EBIT</b>	<b>454,9</b>	<b>426,4</b>	<b>+ 6,7 %</b>
% du CA	13,9 %	13,6 %	+ 30 pbs
<b>Résultat net courant</b>	<b>256,1</b>	<b>224,3</b>	<b>+ 14,2 %</b>
<b>Free cash-flow</b>	<b>247,5</b>	<b>153,7</b>	<b>+ 61,0 %</b>
<b>Endettement financier net fin de période</b>	<b>3 372,1</b>	<b>3 357,7</b>	
<b>TOTAL NET LEVERAGE</b>	<b>3,2 ×</b>	<b>3,3 ×</b>	

### 5.2.2 Analyse des produits de l'activité ordinaire (chiffre d'affaires) et de l'EBITDA par secteur opérationnel pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

#### RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	2019	2018	Variation	Variation organique
France	1 065,7	1 032,8	+ 3,2 %	+ 3,2 %
Europe centrale	731,0	682,1	+ 7,2 %	+ 2,8 %
Scandinavie et Europe de l'Est	507,0	483,8	+ 4,8 %	+ 3,7 %
Royaume-Uni et Irlande	396,1	397,8	- 0,4 %	- 1,2 %
Europe du Sud	298,2	268,0	+ 11,2 %	+ 7,4 %
Amérique latine	262,5	247,7	+ 6,0 %	+ 7,1 %
Autres	21,4	21,0	+ 1,7 %	+ 1,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 281,8</b>	<b>3 133,3</b>	<b>+ 4,7 %</b>	<b>+ 3,3 %</b>

#### France

En 2019, la croissance organique en France atteint + 3,2 %. Tous nos marchés sont bien orientés grâce à une amélioration de la rétention de nos clients, dont l'activité est bonne.

#### Europe centrale

En 2019, la croissance organique est de + 2,8 %, principalement tirée par la très bonne dynamique commerciale en Pologne et aux Pays-Bas. L'Allemagne enregistre une croissance organique de plus de + 1,5 %, tirée par le segment du Vêtement professionnel, malgré une économie en léger ralentissement.

## Scandinavie & Europe de l'Est

En 2019, la bonne dynamique se poursuit en Scandinavie & Europe de l'Est où le chiffre d'affaires affiche une croissance organique de près de + 3,7 %. Cette bonne performance s'explique notamment par une croissance solide en Linge plat en Suède et au Danemark et le développement du Vêtement professionnel en Europe de l'Est. Par ailleurs, la variation des taux de change a un effet négatif de - 1,8 % sur l'année.

## Royaume-Uni & Irlande

En 2019, le chiffre d'affaires organique de la zone Royaume-Uni & Irlande est en légère baisse de - 1,2 %, notamment en raison de la réduction de l'activité d'un client important de la grande distribution. Les indicateurs opérationnels sont néanmoins en amélioration, que ce soit en Hôtellerie-Restaurant, où l'attention est portée sur l'augmentation des prix, ou en Vêtement professionnel, où des efforts sont déployés pour améliorer le taux de rétention des clients.

## Europe du Sud

En 2019, la croissance du chiffre d'affaires en Europe du Sud est de + 11,2 %, avec une croissance organique de + 7,4 %. Cette très bonne performance s'explique par l'effet des hausses de prix en Espagne dans un contexte de forte augmentation du coût de la main-d'œuvre, par une très bonne dynamique commerciale sur le segment du Vêtement professionnel dans les pays de la zone, et par une bonne activité en Linge plat au Portugal.

## Amérique latine

En 2019, le chiffre d'affaires organique en Amérique latine est en croissance de + 7,1 %, tirée par le développement de l'externalisation en Santé et en Vêtement professionnel, notamment au Brésil, tout en maintenant un taux d'attrition limité. Par ailleurs, l'impact des acquisitions est de + 1,7 % et l'effet de change est de - 2,9 %.

## EBITDA

(en millions d'euros)	2019	2018	Variation
<b>France</b>	<b>406,1</b>	<b>362,0</b>	<b>+ 12,2 %</b>
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>38,0 %</i>	<i>35,0 %</i>	<i>+ 300 pb</i>
<b>Europe centrale</b>	<b>231,8</b>	<b>209,9</b>	<b>+ 10,4 %</b>
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>31,6 %</i>	<i>30,6 %</i>	<i>+ 100 pb</i>
<b>Scandinavie &amp; Europe de l'Est</b>	<b>196,2</b>	<b>181,0</b>	<b>+ 8,4 %</b>
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>38,7 %</i>	<i>37,4 %</i>	<i>+ 130 pb</i>
<b>Royaume-Uni &amp; Irlande</b>	<b>113,5</b>	<b>105,3</b>	<b>+ 7,8 %</b>
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>28,6 %</i>	<i>26,4 %</i>	<i>+ 220 pb</i>
<b>Europe du Sud</b>	<b>85,9</b>	<b>71,0</b>	<b>+ 21,0 %</b>
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>28,8 %</i>	<i>26,4 %</i>	<i>+ 240 pb</i>
<b>Amérique latine</b>	<b>79,7</b>	<b>66,7</b>	<b>+ 19,5 %</b>
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>30,4 %</i>	<i>26,9 %</i>	<i>+ 350 pb</i>
<b>Autres</b>	<b>(10,2)</b>	<b>(10,3)</b>	<b>-1,0 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 103,0</b>	<b>985,6</b>	<b>+ 11,9 %</b>
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>33,6 %</i>	<i>31,5 %</i>	<i>+ 210 pb</i>

« Autres » inclut les Entités manufacturières et les Holdings.

Les pourcentages de variation sont calculés sur la base des valeurs exactes.

En 2019, avec un EBITDA de 1 032,7 millions d'euros, la marge d'EBITDA du Groupe (hors impact IFRS 16) reste stable à 31,5 %. La marge d'EBITDA incluant l'impact IFRS 16 est de 33,6 %, en hausse de +210 pb à 1 103,0 millions d'euros.

## **France**

En 2019, la marge d'EBITDA est en progression de + 70 pb à 35,7 % du chiffre d'affaires (hors impacts IFRS 16) et à 38,0 % du chiffre d'affaires en normes IFRS. L'environnement de prix est favorable et nous enregistrons une amélioration du taux de rétention de nos clients ainsi que de nouveaux gains de productivité.

## **Europe centrale**

En 2019, la marge d'EBITDA s'établit à 29,6 % du chiffre d'affaires (hors impact IFRS 16) et à 31,6 % du chiffre d'affaires en normes IFRS. L'Allemagne connaît un léger repli de ses marges en raison de l'activité Santé, qui peine à répercuter l'inflation salariale dans un marché encore fragmenté, ainsi que du mix de croissance, les acquisitions de l'année ayant été principalement réalisées dans ce secteur.

## **Scandinavie & Europe de l'Est**

En 2019, la marge d'EBITDA reste élevée à 36,6 % du chiffre d'affaires (hors impact IFRS 16) et à 38,7 % du chiffre d'affaires en normes IFRS. La dynamique commerciale est très bonne dans la zone mais la marge est pénalisée par un double effet mix : (i) les pays qui tirent la croissance de la zone avec des croissances organiques allant jusqu'à deux chiffres ne sont pas les plus profitables de la zone et (ii) la croissance est tirée par le Linge plat en Suède, au Danemark et en Finlande créant un effet mix produit négatif sur les marges.

## **Royaume-Uni & Irlande**

En 2019, la marge d'EBITDA diminue d'environ - 60 pb à 25,8 % du chiffre d'affaires (hors impact IFRS 16) et à 28,6 % du chiffre d'affaires en normes IFRS. Cette diminution de la marge s'explique principalement par l'effet mix produit défavorable au Royaume-Uni : la hausse des prix en Hôtellerie-Restauration ne compense pas entièrement les pertes clients en Vêtement professionnel, segment plus rentable. L'attention est donc toujours portée sur le mix produit parallèlement à des indicateurs opérationnels qui évoluent de manière très satisfaisante.

## **Europe du Sud**

En 2019, la marge d'EBITDA de la région est en amélioration d'environ + 60 pb à 27,0 % du chiffre d'affaires (hors impacts IFRS 16) et à 28,8 % du chiffre d'affaires en normes IFRS. Cette amélioration traduit d'une part la répercussion des hausses du coût de la main-d'œuvre dans les prix et d'autre part des gains de productivité dans la région. L'essor du marché du Vêtement professionnel que nous continuons à ouvrir en Espagne et au Portugal soutient cette croissance de la marge dans la région.

## **Amérique latine**

En 2019, la marge d'EBITDA est en amélioration de près de + 190 pb à 28,8 % du chiffre d'affaires (hors impact IFRS 16) et à 30,4 % du chiffre d'affaires en normes IFRS. Cette amélioration traduit la mise en place des bonnes pratiques du modèle Elis dans la zone et des gains de productivité qui en résultent.

## 5.2.3 Analyse du compte de résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Le tableau suivant présente certains postes du compte de résultat pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		Var. euros	Var. %
	2019	2018 retraité		
<b>Produits de l'activité ordinaire (chiffre d'affaires)</b>	<b>3 281,8</b>	<b>3 133,3</b>	<b>148,6</b>	<b>+ 4,7 %</b>
Coût du linge, des appareils et des autres consommables	(532,0)	(513,7)	(18,3)	+ 3,6 %
Coûts de traitement	(1 230,4)	(1 171,7)	(58,6)	+ 5,0 %
Coûts de distribution	(538,3)	(514,8)	(23,5)	+ 4,6 %
<b>Marge brute</b>	<b>981,2</b>	<b>933,0</b>	<b>48,2</b>	<b>+ 5,2 %</b>
Frais de vente, généraux et administratifs	(539,6)	(520,0)	(19,6)	+ 3,6 %
Corrections de valeur pour pertes sur créances clients et autres créances	0,5	(5,5)	6,0	N/A
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT AUTRES PRODUITS ET CHARGES ET AVANT DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES INCORPORELS RECONNUS DANS UN REGROUPEMENT D'ENTREPRISES</b>	<b>442,1</b>	<b>407,5</b>	<b>34,5</b>	<b>+ 8,5 %</b>
Dotations aux amortissements des incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprises	(88,3)	(112,5)	24,2	- 21,5 %
Perte de valeur sur écarts d'acquisition	-	-	-	N/A
Autres produits et charges opérationnels	(18,5)	(49,8)	31,3	- 44,0 %
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>335,3</b>	<b>245,2</b>	<b>90,0</b>	<b>+ 36,7 %</b>
Résultat financier net	(150,0)	(110,5)	(39,5)	+ 35,7 %
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>185,3</b>	<b>134,7</b>	<b>50,6</b>	<b>+ 37,5 %</b>
Charge d'impôt	(47,6)	(51,7)	4,2	- 8,1 %
Quote-part dans le résultat des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	-	-	-	N/A
<b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>137,7</b>	<b>83,0</b>	<b>54,7</b>	<b>+ 65,9 %</b>
Résultat des activités abandonnées, net d'impôt	4,1	(1,2)	5,3	N/A
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>141,9</b>	<b>81,8</b>	<b>60,1</b>	<b>+ 73,5 %</b>

### Produits de l'activité ordinaire (chiffre d'affaires)

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe a augmenté de 148,6 millions d'euros (soit + 4,7 %), passant de 3 133,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 à 3 281,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette augmentation du chiffre d'affaires s'explique par un effet périmètre lié aux acquisitions et à la croissance organique. Voir ci-dessus section 5.2.2 du présent chapitre.

## Coûts du linge, des appareils et autres consommables

Les coûts du linge, des appareils et autres consommables ont augmenté de 18,3 millions d'euros (soit + 3,6 %), passant de 513,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 à 532,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Cette augmentation résulte principalement de la croissance des amortissements linge en lien avec le développement de l'activité textile (linge plat et vêtement de travail) observés sur toutes nos géographies et des acquisitions.

## Coûts de traitement

Les coûts de traitement ont augmenté de 58,6 millions d'euros (soit + 5,0 %), passant de 1 171,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 à 1 230,4 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Cette augmentation résulte principalement de l'impact de la croissance des activités industrielles (Linge plat et vêtement professionnel).

## Coûts de distribution

Les coûts de distribution ont augmenté de 23,5 millions d'euros (soit + 4,6 %), passant de 514,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 à 538,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Cette augmentation est en cohérence avec la progression du chiffre d'affaires.

## Marge brute

La marge brute a augmenté de 48,2 millions d'euros (soit + 5,2 %), passant de 933,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 à 981,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

## Frais de vente, frais généraux et administratifs

Les frais de vente, frais généraux et administratifs ont augmenté de 19,6 millions d'euros (soit + 3,6 %), passant de 520,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 à 539,6 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Cette augmentation résulte principalement de la croissance de l'activité et des augmentations salariales observées sur les pays européens (Allemagne, Espagne, Royaume-Uni) et d'Amérique latine.

## Résultat opérationnel avant autres produits et charges et avant dotations aux amortissements des incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprises

Le résultat opérationnel avant autres produits et charges et avant dotations aux amortissements des incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprises a augmenté de 34,5 millions d'euros (soit + 8,5 %), passant de 407,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 à 442,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

## Amortissements des incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprises

L'amortissement des incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprises a diminué de 24,2 millions d'euros (soit - 21,5 %), passant de 112,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 à 88,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Cette diminution s'explique principalement par la fin de l'amortissement des incorporels reconnus lors de l'acquisition du Groupe par Eurazeo en 2007. Les contrats et relations clientèle sont amortis linéairement sur une durée de 4 à 14 ans.

## Perte de valeur sur écarts d'acquisition

Le Groupe n'a constaté aucune perte de valeur des écarts d'acquisitions pour les exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019.

## Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels ont augmenté de 31,3 millions d'euros, passant d'une charge nette de 49,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 à une charge nette de 18,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Pour l'exercice 2019, les autres charges sont principalement constituées des coûts connexes aux acquisitions & compléments de prix et des coûts de restructuration, compensés par une reprise de provisions pour litige au Royaume-Uni (voir la note 4.6 des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2019).

## Résultat financier

Le résultat financier s'est dégradé de 39,5 millions d'euros passant d'une charge de 110,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 à une charge de 150,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, du fait :

- > des charges d'intérêts en augmentation par rapport à l'exercice 2018, du fait des refinancements anticipés des Obligations *High Yield* 2022 et des tranches term loan des crédits syndiqués (indemnités de rupture anticipée des Obligations *High Yield* et amortissement accéléré des frais d'émissions d'emprunts notamment) ;
- > de la charge d'intérêts sur passifs locatifs qui apparaît en 2019 du fait de la première application d'IFRS 16 selon la méthode rétrospective modifiée ;
- > de l'impact de la résiliation des swaps de taux historiquement adossés à la dette bancaire, intégralement remboursée en octobre 2019.

## Charge d'impôt

La charge d'impôt a diminué de 4,2 millions d'euros, passant de 51,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 à 47,6 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ce poste inclut à hauteur de 11,9 millions d'euros de la CVAE en France et de l'impôt régional sur l'activité productive (IRAP) en Italie. La diminution en 2019 s'explique par l'effet combiné de la modification des règles de déduction des charges financières en France et la diminution d'autres différences permanentes, et par la baisse du taux courant et/ou futur d'impôts dans plusieurs pays dont les Pays-Bas et la Suède (voir aussi la note 9 des comptes consolidés au 31 décembre 2019).

## Résultat des activités abandonnées, net d'impôt

Le résultat des activités abandonnées comporte le résultat net d'impôt des activités « Solutions cliniques » et la plus-value de cession au cours de l'exercice 2019 (voir la note 2.5 des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2019).

Résultat net

Le bénéfice net a augmenté de 60,1 millions d'euros, passant de 81,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 à 141,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, pour les raisons susmentionnées.

## Résultat net courant

Le résultat net courant ressort à 256,1 millions d'euros en 2019, en augmentation de 14,2 % par rapport à 2018.

## 5.2.4 Trésorerie et capitaux propres du Groupe

### Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-dessous résume les flux de trésorerie du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2019 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre	
	2019	2018 retraité
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	1 018,4	853,3
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(715,5)	(704,9)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(311,6)	(168,7)
<b>VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE</b>	<b>(8,7)</b>	<b>(20,4)</b>

## Flux de trésorerie liés à l'activité

Le tableau suivant présente les éléments des flux de trésorerie du Groupe résultant de l'activité pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2019 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre	
	2019	2018 retraité
Résultat net consolidé	141,9	81,8
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	1 067,8	945,7
Impôts versés	(76,2)	(76,7)
Variation des stocks	(2,6)	(12,7)
Variation des comptes clients, autres débiteurs et actifs sur contrats	33,2	(26,4)
Variation des autres actifs	7,6	2,2
Variation des comptes fournisseurs et autres créditeurs	3,2	7,0
Variation des passifs sur contrats et autres passifs	(13,4)	16,2
Variation des autres postes	0,2	(3,5)
Avantages du personnel	(1,3)	1,4
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ</b>	<b>1 018,4</b>	<b>853,3</b>

La variation des stocks s'explique par l'augmentation des stocks de linges dans les entrepôts centraux.

La variation des comptes clients et autres débiteurs s'explique par l'amélioration des délais de paiement et l'effet favorable du calendrier d'encaissements à fin décembre 2019, en particulier sur les pays nordiques.

La variation des autres passifs s'explique principalement par la diminution des dettes liée aux paiements différés relatifs aux acquisitions (- 8,2 millions d'euros) et des dettes liées aux engagements de rachats des participations ne donnant pas le contrôle (- 12,6 millions d'euros) et des dettes sociales compensés par la hausse des postes fournisseurs en lien avec la croissance de l'activité.

## Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements

Le tableau suivant présente les éléments des flux de trésorerie du Groupe liés aux opérations d'investissement pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2019 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre	
	2019	2018 retraité
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles	(23,2)	(20,0)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles	0,0	0,4
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles	(659,1)	(634,4)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles	22,0	9,5
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	(83,2)	(62,2)
Encaissements liés aux cessions de filiales, sous déduction de la trésorerie cédée	30,0	1,0
Variation des prêts et avances consentis	(2,0)	0,4
Dividendes reçus des participations associées	0,0	0,1
Subventions d'investissement	0,0	0,1
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE NETS LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(715,5)</b>	<b>(704,9)</b>

Les investissements nets de l'exercice (660,3 millions d'euros) recouvrent les investissements industriels, informatiques et d'articles loués (linge et appareils HBE).

Ils sont en augmentation en lien avec l'augmentation du chiffre d'affaires et se sont maintenus à un niveau de 20 % du chiffre d'affaires.

Les acquisitions de filiales correspondent aux acquisitions réalisées tout au long de l'exercice 2019 (voir note 2.4 des comptes consolidés).

Le tableau ci-dessous présente les encaissements/décaissements pour les exercices 2018 et 2019 :

<i>(en millions d'euros)</i>	2019	2018 retraité
Achats de linge	(437,8)	(416,7)
Achats d'autres articles en location-entretien	(33,7)	(30,6)
Autres acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(210,8)	(187,1)
Cessions d'actifs	22,0	9,9
Subventions d'investissement	0,0	0,1
<b>DÉCAISSEMENTS/ENCAISSEMENTS LIÉS AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES</b>	<b>(660,3)</b>	<b>(644,3)</b>

### Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Le tableau suivant présente les éléments des flux de trésorerie du Groupe liés aux opérations de financement pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2019 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre	
	2019	2018 retraité
Augmentation de capital	6,6	9,0
Actions propres	1,5	(11,1)
Dividendes et distributions mis en paiement au cours de l'exercice	(81,2)	(81,1)
Variation de l'endettement <sup>(a)</sup>	(34,6)	(1,1)
> <i>Encaissements liés aux nouveaux emprunts</i>	2 392,0	1 684,1
> <i>Remboursement d'emprunts</i>	(2 426,5)	(1 685,2)
Paiements de passifs locatifs - principal (2018 : Paiements au titre des locations-financements)	(73,3)	(3,0)
Intérêts financiers nets versés (y compris intérêts sur passifs locatifs)	(110,7)	(55,2)
Autres flux liés aux opérations de financement	(20,0)	(26,4)
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>(311,6)</b>	<b>(168,7)</b>

(a) *Variation nette des lignes de crédit.*

Conformément à la norme IFRS 16, les paiements locatifs, antérieurement présentés dans les flux des activités opérationnelles sont désormais présentés en flux de financement, ventilés entre les intérêts (comptabilisés en charges financières) et les remboursements de principal (présentés sur une ligne séparée).

### Capitaux propres

Les capitaux propres, part du Groupe se sont élevés respectivement à 2 866,8 millions d'euros et 2 955,8 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2019. L'évolution des capitaux propres du Groupe au cours de l'exercice 2019 s'explique principalement par le résultat de l'exercice et par la distribution de réserves (primes d'émission) réalisée à l'issue de l'assemblée générale annuelle.

## Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan du Groupe sont présentés en notes 2.6 et 8.9 des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

## 5.2.5 Besoins de financement et structure de financement

### Besoins de financement

Les principaux besoins de financement du Groupe sont ses besoins en fonds de roulement, ses dépenses d'investissement (notamment les acquisitions et les achats de linge), et la couverture de ses charges financières.

La principale source de liquidités régulière du Groupe est constituée de ses flux de trésorerie liés à ses activités opérationnelles. La capacité du Groupe à générer à l'avenir de la trésorerie par ses activités opérationnelles dépendra des performances opérationnelles futures, elles-mêmes dépendantes, dans une certaine mesure, de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, de marchés, réglementaires et autres, dont la plupart échappent au contrôle du Groupe. Le Groupe utilise ses différentes sources de financement, sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie pour financer ses besoins courants. La trésorerie du Groupe est principalement libellée en euros. Les principales catégories d'utilisation de la trésorerie du Groupe sont :

#### Investissements industriels et textiles

Une partie des flux de trésorerie du Groupe est affectée au financement des dépenses d'investissement du Groupe, qui se répartissent (hors acquisitions) entre les catégories suivantes :

- > les dépenses d'investissements industriels qui comprennent les investissements dans :
  - les immobilisations incorporelles (principalement relatifs aux systèmes de technologie et de l'information),
  - les investissements dans les immobilisations corporelles : grands projets (terrain et construction), véhicules (camions, véhicules légers, chariots), installations et matériels (machines de lavage, services généraux...). Ils comprennent donc à la fois des investissements de croissance (que ce soit pour de nouvelles usines ou des augmentations de capacité) et de maintenance (remplacement des matériels) ;
- > les investissements dans les appareils sanitaires ; et
- > les dépenses d'investissement dans le linge qui varient selon le rythme des mises en place de linge chez les clients du Groupe, puisque l'essentiel des clients bénéficie de contrats de location-entretien. Ainsi, les investissements de croissance constituent une part très importante de ces investissements en raison de la dotation initiale nécessaire à la mise en place d'un nouveau client.

Les dépenses brutes d'investissements historiques (avant subvention) du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2017, 2018 et 2019 (hors acquisitions) se sont élevées respectivement à 481,9 millions d'euros, 654,4 millions d'euros et 682,3 millions d'euros et se répartissent dans tous les pays du Groupe.

Les investissements nets ont représenté environ 20 % du chiffre d'affaires en 2019, conformément au plan de rattrapage que le Groupe avait communiqué pour les années 2017-2018-2019. Le niveau normatif des investissements se situe pour sa part, autour de 18 %.

#### Acquisitions

Le marché européen de la location-entretien d'articles textiles et d'équipements HBE reste relativement fragmenté et il existe des opportunités intéressantes de consolidation dans les pays étrangers dans lesquels le Groupe opère déjà.

Pour les acquisitions hors de France, le Groupe évalue les marchés pertinents d'autres pays étrangers pour y réaliser des acquisitions ciblées. Pour ce faire, le Groupe se fonde notamment sur les indicateurs suivants : la sécurité des affaires, la géopolitique, la population, le PIB par habitant, la croissance du PIB, le secteur du tourisme, le secteur de la santé et la présence d'entreprises internationales en tant que clients potentiels. L'objectif du Groupe est de devenir dans chacun des pays où il opère l'un des prestataires de services leader pour chacun des types de clients du Groupe.

Au cours des derniers exercices, le Groupe a réalisé de nombreuses acquisitions (cf. chapitre 6 du présent document d'enregistrement universel, note 2.4 « Évolutions du périmètre de consolidation » des comptes consolidés pour une description des acquisitions au titre des exercices 2019 et 2018).

### Intérêts financiers versés

Le Groupe a versé des intérêts financiers (nets des produits financiers) respectivement de 55,2 millions d'euros et 110,7 millions d'euros au cours des exercices clos les 31 décembre 2018 et 2019. Cette hausse s'explique par plusieurs éléments : d'une part l'effet calendaire favorable du versement annuel du coupon des obligations double tranche émises en février 2018 pour un montant total de 1 milliard d'euros, et d'autre part par les flux non récurrents liés aux opérations de refinancement réalisées au cours de l'année 2019, notamment les indemnités de rupture anticipée des Obligations *High Yield* et la soule de résiliation des swaps de taux historiquement adossés à la dette bancaire.

### Structure de financement

Le tableau figurant à la note 8.3 des comptes consolidés du Groupe présente la composition de l'endettement financier brut du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2018 et 2019. La politique de financement est décrite à la note 8.1 des comptes consolidés du Groupe.

## 5.2.6 Définitions et rapprochement des indicateurs alternatifs de performance avec les indicateurs IFRS

### Croissance organique

La croissance organique du chiffre d'affaires (produits de l'activité ordinaire) du Groupe est calculée en excluant (i) les effets des changements de périmètre de consolidation des « acquisitions importantes » et des « cessions importantes » (telles que définies dans le document de base) réalisées pendant chacune des périodes comparées ainsi que (ii) l'effet de la variation des taux de change.

### EBITDA, EBIT

La définition de l'EBITDA et de l'EBIT sont données à la note 3.2. Information sectorielle – résultat des comptes consolidés du Groupe figurant au chapitre 6.1 du présent document d'enregistrement universel.

### Résultat net courant

Le résultat net courant correspond au résultat net en excluant les éléments significatifs qui, en raison de leur nature et de leur caractère inhabituel, ne peuvent être considérés comme inhérents à la performance courante du Groupe :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>2019</b>	2018
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>137,7</b>	<b>83,0</b>
Dotation aux amortissements des incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprises <sup>(a)</sup>	70,7	86,6
Charge IFRS 2 <sup>(a)</sup>	10,6	15,6
Amortissement accéléré des frais d'émission d'emprunts <sup>(a)</sup>	12,2	2,6
Coûts de refinancement	4,5	-
Débouclage des swaps	12,9	-
Autres charges et produits (non courant) comprenant :	7,5	36,4
> Reprise de provisions pour litige	(11,6)	(0,6)
> Coûts liés aux acquisitions <sup>(a)</sup>	6,6	22,3
> Frais de restructuration <sup>(a)</sup>	6,5	22,2
> Autres <sup>(a)</sup>	6,0	(7,5)
<b>RÉSULTAT NET COURANT</b>	<b>256,1</b>	<b>224,3</b>

(a) Net de l'effet impôt.

### Free cash-flow

Le *free cash-flow* est défini comme l'EBITDA moins ses éléments non cash et diminué de la variation de besoin en fonds de roulement, des achats de linge, des investissements industriels (nets des cessions), de l'impôt payé et des intérêts financiers payés.

(en millions d'euros)	2019	2018
<b>EBITDA</b>	<b>1 103,0</b>	<b>985,6</b>
Éléments exceptionnels et variations de provisions	(24,4)	(35,5)
Frais d'acquisitions et de cessions	(10,2)	(4,4)
Autres	(0,6)	-
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>1 067,8</b>	<b>945,7</b>
Investissements nets	(660,3)	(644,3)
Variation du besoin en fonds de roulement	26,9	(15,8)
Intérêts financiers nets versés	(110,7)	(55,2)
Impôts versés	(76,2)	(76,7)
<b>FREE CASH-FLOW</b>	<b>247,5</b>	<b>153,7</b>

### Total Net Leverage

Le *Total Net Leverage Ratio* correspond au levier d'endettement calculé pour les besoins des covenants bancaires : *Total Net Leverage* = (endettement financier net duquel sont retranchés les comptes courants bloqués de participation des salariés et les intérêts courus non échus, et duquel sont rajoutés les frais d'émissions d'emprunts restants à amortir et les dettes de location-financement telles qu'évaluées sous IAS 17, si la norme avait continué à s'appliquer) / (EBITDA pro forma des acquisitions finalisées au cours des 12 derniers mois et après synergies et excluant l'impact IFRS 16).

La dette nette calculée pour les besoins des covenants bancaires est ainsi de 3 371,5 millions d'euros au 31 décembre 2019. L'EBITDA pro forma 2019 du Groupe après synergies et excluant l'impact IFRS 16 s'élève quant à lui à 1 038,0 millions d'euros (égal à l'EBITDA 2019 publié de 1 103,0 millions d'euros ajustés à hauteur de 70,3 millions d'euros afin d'annuler l'impact d'IFRS 16, augmenté de 3,2 millions d'euros afin de tenir compte des acquisitions de l'exercice 2019 comme si ces dernières avaient eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2019 – voir note 2.4 des comptes consolidés) et auquel s'ajoutent 2,0 millions d'euros de synergies potentielles estimées pour 2020.

Le *Total Net Leverage Ratio* s'élève ainsi au 31 décembre 2019 à 3,2x.

### ROCE

Le rendement des capitaux propres employés (ROCE) avant impôt est un indicateur de performance des investissements :

(en millions d'euros)	2019	2018
<b>EBIT (I)</b>	<b>454,9</b>	<b>426,4</b>
Capitaux employés en début de période (II)	4 770,5	4 738,4
<b>ROCE (AVANT IMPÔT) = (I)/(II)</b>	<b>9,5 %</b>	<b>9,0 %</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 1 <sup>er</sup> janvier	
	2019	2018
<b>TOTAL ACTIF</b>	7 796,4	7 965,1
Actifs liés aux avantages au personnel	(17,5)	(16,4)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(197,0)	(416,4)
Incorporels reconnus lors du dernier LBO du Groupe (nets d'impôts différés)	(1 536,9)	(1 554,9)
<b>SOUS TOTAL (III)</b>	<b>6 045,0</b>	<b>5 977,4</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>	<b>7 796,4</b>	<b>7 965,1</b>
Capitaux propres	(2 868,2)	(2 923,0)
Passifs liés aux avantages au personnel	(99,0)	(100,0)
Emprunts et dettes financières	(3 101,6)	(2 060,9)
Concours bancaires courants et part des emprunts à moins d'un an	(453,1)	(1 642,2)
<b>SOUS TOTAL (IV)</b>	<b>1 274,4</b>	<b>1 239,0</b>
Capitaux employés en début de période (II)=(III)-(IV)	4 770,5	4 738,4

### 5.3 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE RFA

Les événements importants survenus entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes sont décrits dans l'annexe aux notes 2.9 et 12 des comptes consolidés.

### 5.4 DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

Le 9 mars 2020, le Groupe a signé un accord portant sur l'acquisition de 100 % du groupe allemand Haber. Haber est un groupe familial qui opère deux usines dans l'ouest de l'Allemagne et dont l'activité, en Allemagne et au Luxembourg, est dédiée à la location-entretien de linge plat et de vêtements professionnels pour des clients provenant essentiellement du secteur de la santé, ainsi qu'à l'entretien du linge personnel de résidents de maisons de retraite. Le groupe a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires d'environ 20 millions d'euros.

À la date d'établissement du présent document d'enregistrement universel, la propagation de l'épidémie de Covid-19 dans le monde et les différentes mesures de confinement imposées dans un nombre croissant de pays où nous opérons impactent l'activité d'Elis dans la plupart de ses pays.

En date du 31 mars 2020, Elis a communiqué les éléments ci-dessous sur sa situation :

« Saint Cloud, le 31 mars 2020

Dans le prolongement des dispositions annoncées dans le communiqué du 17 mars dernier, Elis annonce aujourd'hui de nouvelles mesures conservatoires afin de faire face à la baisse significative de son activité.

Afin de pouvoir absorber plus sereinement cette crise, le Groupe a obtenu, à sa demande, un réaménagement (waiver) du test de son covenant bancaire au 30 juin 2020. Ce waiver concerne, d'une part, les deux lignes de crédit renouvelable souscrites auprès d'un pool de banques françaises et européennes relationnelles et, d'autre part, le placement privé de type USPP souscrit auprès d'un pool d'investisseurs américains emmené par Barings. Elis a obtenu qu'aucune commission ne soit payée dans le cadre de l'obtention de ce waiver, ce qui illustre l'excellente relation que le Groupe entretient avec ses prêteurs.

Le Groupe jouit d'une très bonne liquidité et n'a aucune échéance de dette significative avant 2023. Elis a aujourd'hui à disposition plus d'un milliard d'euros de liquidités, sous la forme (i) de deux lignes de crédit renouvelable pour un montant non tiré de 700 millions d'euros et (ii) d'environ 315 millions d'euros de trésorerie.

De plus, afin de renforcer davantage la liquidité du Groupe, le Directoire a décidé :

- > après approbation du Conseil de Surveillance, de retirer des résolutions qui seront soumises au vote lors de la prochaine assemblée générale annuelle la proposition d'une distribution de 0,39€ par action au titre de l'exercice 2019 ;
- > la suspension, jusqu'à nouvel ordre, de toute activité M&A. Seuls les processus d'acquisitions en attente de finalisation, pour lesquelles la signature d'un accord a déjà été annoncée, seront menés à leur terme.

Depuis notre communiqué du 17 mars dernier, nous observons, comme attendu, une poursuite de la diminution des volumes traités, liée à l'instauration de mesures de confinements dans un nombre croissant de pays où nous opérons.

En Europe, l'impact sur le chiffre d'affaires est très matériel :

- > en Hôtellerie-Restauration, l'activité de nos clients est quasiment à l'arrêt ;
- > nos secteurs Industrie et Commerces & Services enregistrent actuellement une baisse de chiffre d'affaires de l'ordre de 40 % avec, néanmoins, une très bonne résilience de l'industrie pharmaceutique, de l'agro-alimentaire, de l'énergie, des services aux collectivités locales, du traitement des eaux et de la grande distribution notamment ;
- > en Santé, l'activité est normale.

En Amérique latine, l'impact sur notre activité sera beaucoup plus limité, les deux-tiers du chiffre d'affaires de la zone étant réalisés avec des clients du secteur de la Santé.

Le manque de visibilité actuel ne nous permet pas, à ce stade, de donner de nouveaux objectifs pour l'année 2020. Les indications transmises le 17 mars restent cependant valables : le Groupe est convaincu de pouvoir limiter l'impact sur l'EBITDA et de réduire significativement son niveau d'investissements. Pour chaque euro de chiffre d'affaires perdu, l'EBITDA sera impacté d'environ 50 centimes, et 20 centimes devraient être économisés sur les investissements.

Elis s'attache à gérer de manière rigoureuse cette crise sans précédent et ses effets immédiats sur son activité, tout en continuant de placer au centre de ses préoccupations opérationnelles la santé de ses collaborateurs et la satisfaction de ses clients. »

La situation décrite dans ce communiqué est toujours à jour à la date du dépôt du document d'enregistrement universel 2019.

## 5.5 PERSPECTIVES RFA

Les perspectives d'avenir sont basées sur la stratégie du Groupe, articulée autour de quatre volets :

- > consolidation des positions du Groupe par croissance organique et externe ;
- > ouvrir régulièrement de nouveaux marchés sur de nouvelles géographies et des géographies existantes ;
- > poursuite de l'amélioration de l'excellence opérationnelle du Groupe ;
- > proposer de nouveaux produits et services à un coût marginal limité.

Comme indiqué dans nos communiqués de presse des 17 mars et 31 mars, et conformément aux recommandations de l'AMF, nous réitérons que les objectifs annuels 2020 indiqués le 4 mars dernier (pré-impact Covid 19) sont caducs et que le manque de visibilité ne nous permet pas à ce stade de communiquer sur des objectifs 2020. Toutefois, les indications qui figurent dans nos communiqués de presse du 17 mars et du 31 mars restent valables, à savoir que le Groupe est convaincu de pouvoir limiter l'impact sur l'EBITDA et de réduire son niveau d'investissements. Pour chaque euro de chiffre d'affaires perdu, l'EBITDA sera impacté d'environ 50 centimes, et 20 centimes devraient être économisés sur les investissements.

## 5.6 INVESTISSEMENTS FUTURS RFA

Le Groupe entend poursuivre sa politique d'investissement selon les mêmes axes que dans le passé, à savoir, d'une part, les investissements relatifs à son activité courante comprenant les investissements industriels pour maintenir et améliorer son architecture (usines, machines, véhicules de service, informatique et appareils sanitaires en location) et les investissements relatifs aux textiles loués aux clients et, d'autre part, les opportunités de croissance externe qui présenteront un profil de rendement attractif et répondant aux critères de sa stratégie d'acquisition.

À la date d'établissement du présent document d'enregistrement universel, à l'exception de son engagement d'acquiescer la société Kings Laundry en Irlande et le groupe Haber en Allemagne, le Groupe n'a pas conclu d'engagements fermes significatifs concernant ses investissements futurs.

## 5.7 ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RFA

Le groupe Elis intègre au sein de ses directions industrielles, marketing et informatiques des ressources en charge d'améliorer de façon continue les processus, produits et services de l'entreprise.

Les activités du Groupe en matière de recherche et développement sont détaillées dans la section Innovation du chapitre 1<sup>er</sup> du présent document d'enregistrement universel 2019.

La Société n'a aucune activité en matière de recherche et de développement.

## 5.8 RÉSULTATS ET ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SOCIÉTÉ ELIS RFA

La société Elis présente au titre de l'exercice 2019 une perte d'exploitation de (32,2) millions d'euros contre une perte de (29,0) millions d'euros pour 2018. L'augmentation de la perte d'exploitation provient principalement des commissions et frais d'émissions d'emprunts (maintenus en charges pour la totalité dans l'exercice où ils sont exposés), du fait d'un montant de dette refinancée supérieur à celui de l'exercice précédent.

Le résultat financier s'établit à (67,9) millions d'euros contre une perte de (49,0) millions d'euros pour l'année 2018. Cet accroissement est lié au remboursement anticipé des emprunts impliquant le paiement des soultes des swaps d'un total cumulé de (24,4) millions d'euros.

Le résultat exceptionnel est une charge de (6,3) millions d'euros et comprend principalement l'amortissement des frais d'acquisitions de Berendsen.

L'impôt sur les bénéfices est un produit de 36,1 millions d'euros (26,8 millions d'euros en 2018). Il correspond au profit d'intégration fiscale, l'impôt versé par les filiales étant supérieur à l'impôt dû par le groupe fiscal dont Elis est la société mère.

Les capitaux propres de la société Elis s'élèvent à 2 816,9 millions d'euros, en baisse de (139,5) millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018 du fait de la perte de l'exercice et de la distribution de réserves, tels que décrits à la note 5.1 de l'annexe.

## 5.9 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES <sup>RFA</sup>

Exercices concernés Nature des indications (en euros)	2015	2016	2017	2018	2019
<b>I. Situation financière en fin d'exercice</b>					
> capital social	1 140 061 670	1 140 061 670	219 370 207	219 927 545	221 297 797
> nombre d'actions émises	114 006 167	114 006 167	219 370 207	219 927 545	221 297 797
> nombre d'obligations convertibles en actions					
<b>II. Résultat global des opérations effectives</b>					
> chiffre d'affaires hors taxes	1 114 900	1 043 582	566 299	1 005 480	1 005 480
> bénéfices (déficits) avant impôts, amortissements et provisions	(90 884 608)	18 026 719	(85 195 401)	(81 200 450)	(103 380 084)
> impôts sur les bénéfices	24 698 314	33 754 357	27 990 088	26 846 894	36 127 575
> bénéfices (déficits) après impôts amortissements et provisions	(54 840 383)	15 712 964	(58 908 721)	(64 875 081)	(70 323 741)
> montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
<b>III. Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
> bénéfices (déficits) après impôts, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,62)	0,14	(0,26)	(0,37)	(0,47)
> bénéfices (déficits) après impôts, amortissements et provisions	(0,52)	0,14	(0,27)	(0,29)	(0,32)
> dividende versé à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>IV. Personnel</b>					
> nombre de salariés	3	3	3	2	2
> montant de la masse salariale	4 381 986	1 641 594	2 506 992	3 442 019	3 263 588
> montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale...)	957 449	596 565	716 203	965 034	1 890 025

## 5.10 INFORMATIONS JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET FISCALES DE LA SOCIÉTÉ <sup>RFA</sup>

### 5.10.1 Prises de participations significatives sur le territoire français

La Société n'a pris aucune participation sur le territoire français au cours de l'exercice.

### 5.10.2 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles

Néant<sup>1</sup>.

### 5.10.3 Informations sur les charges non déductibles fiscalement

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société :

- > a constaté des charges pour un montant de 21 856 euros de caractère somptuaire non déductible du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts (lignes WE et WF de la liasse fiscale) ;
- > n'a exclu aucuns frais généraux des charges déductibles fiscalement dans le bénéfice imposable au titre des articles 39-5 et 223 quinquies du Code général des impôts ;
- > a procédé à la réintégration d'un montant de 518 050 euros au titre de la part des jetons de présence excédant le plafond fiscal de 457 euros par membre du conseil.

---

(1) L'article L. 464-2, I du Code de commerce prévoit que lorsque des injonctions ou des sanctions pour pratiques anticoncurrentielles sont prononcées par l'Autorité de la concurrence, celle-ci peut ordonner l'insertion de sa décision ou de l'extrait de celle-ci dans le rapport de gestion du directoire.

## 5.10.4 Informations sur les délais de paiement des clients et des fournisseurs

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, le solde des dettes fournisseurs à la clôture de l'exercice (hors factures non parvenues) s'élevait à 1 993 533 euros.

FACTURES REÇUES ET ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU  
(TABLEAU PRÉVU AU I DE L'ARTICLE D. 441-4)

Nombre de factures concernées (en milliers d'euros)	Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Total (1 jour et plus)	Article D. 441 I.-1° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Total (1 jour et plus)
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	13						9					
Montant total des factures concernées TTC	169	155	4	0	10		1 039	547	491		1	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,52%	0,48%	0,01%		0,03%							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							4,08%	2,15%	1,93%		0,00%	
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues TTC												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels ou délais légaux						Délais contractuels : 15 du mois suivant					

## 5.10.5 Dividendes

### Politique de distribution de dividendes

La Société déterminera le montant d'éventuelles distributions de dividendes futures en prenant en considération divers facteurs, dont notamment les conditions générales de l'activité de la Société et en particulier ses objectifs stratégiques, sa situation financière, les opportunités qu'elle souhaite saisir et les dispositions légalement applicables.

Compte tenu de l'incertitude liée à la crise sanitaire mondiale sans précédent, et afin d'améliorer encore la liquidité du Groupe dans ce contexte difficile, aucun versement ne sera effectuée au titre de l'exercice 2019.

### Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au cours des derniers exercices clos les 31 décembre 2017, 2018 et 2019, mais des sommes prélevées sur son compte de prime d'émission ont été versées au cours desdits exercices.

### Délai de prescription

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement.

## 5.10.6 Autres informations

Conformément à l'article L. 232-1 du Code de commerce, il est précisé que la Société n'a pas de succursale à la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel.

# **Observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce et sur les comptes de l'exercice 2019**

**(Extrait de la section 2.6 du chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2019)**

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Le directoire de notre Société vous a convoqués en assemblée générale mixte, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2019, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, le conseil de surveillance doit présenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle les observations sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice considéré sur lequel il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer.

Nous vous précisons que le directoire a communiqué au conseil de surveillance les comptes annuels 2019, les comptes consolidés 2019 et le rapport du directoire conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Après avoir vérifié et contrôlé les comptes annuels 2019, les comptes consolidés 2019 et le rapport du directoire, nous estimons que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière.

Les résolutions qui vous sont présentées par le directoire ont été débattues et approuvées par le conseil de surveillance.

En application des dispositions des articles L. 225-82-2 et R. 225-56, ainsi que celles de l'article L. 225-100 du Code de commerce, le conseil de surveillance a établi les résolutions relatives, d'une part, aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance en raison de leur mandat, et aux éléments de rémunération dus ou attribués aux membres du directoire et au Président du conseil de surveillance, d'autre part.

Nous espérons que l'ensemble des propositions que vous a fait le directoire dans son rapport recevra votre agrément, et que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

Le conseil de surveillance.

# Gouvernance

## COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF AU 22 MAI 2020

- > Xavier Martiré, Président du Directoire.
- > Louis Guyot, membre du directoire, Directeur Financier et administratif.
- > Matthieu Lecharny, membre du directoire, Directeur général adjoint en charge des opérations.
- > Didier Lachaud, Directeur des ressources humaines et de la RSE.
- > Yann Michel, Directeur général adjoint en charge des opérations.
- > Alain Bonin, Directeur général adjoint en charge des opérations.
- > Frédéric Deletombe, Directeur industriel, achats et supply chain.
- > Caroline Roche, Directrice marketing et innovation.
- > Michel Delbecq, Directeur de la transformation et des systèmes d'information.
- > Andreas Schneider, Directeur général adjoint en charge des opérations.
- > Erik Verstappen Directeur général adjoint en charge des opérations.

## COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 22 MAI 2020

- > Thierry Morin, Président du conseil de surveillance et membre du comité des nominations, des rémunérations et de la Gouvernance.
- > Joy Verlé, Vice-Présidente du conseil de surveillance et membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.
- > Magali Chessé, membre du conseil de surveillance et membre du comité d'audit.
- > Florence Noblot, Membre indépendant du conseil de surveillance et Présidente du comité des nominations, des rémunérations et de la Gouvernance.
- > Anne-Laure Commault, membre indépendant du conseil de surveillance.
- > Antoine Burel, membre indépendant du conseil de surveillance et Président du comité d'audit.
- > Philippe Delleur, membre indépendant du conseil de surveillance.

De plus amples informations sur la composition des instances dirigeantes, leurs missions, et leurs activités respectives au cours de l'exercice 2019 figurent au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2019.

# Rémunération des mandataires sociaux

« Extrait du chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2019 »

## 2.2 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

En application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées (ci-après, l'« **Ordonnance** ») complétée par le décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019 portant transposition de la directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires (ci-après, le « **Décret** »), il est présenté ci-après la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que celle-ci a été établie par le conseil de surveillance du 3 mars 2020 sur les recommandations du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

Sont ainsi décrites ci-après, en application des articles L. 225-82-2-I et R. 225-56-1 du Code de commerce :

- > les informations et principes généraux de la politique de rémunération relatifs à l'ensemble des mandataires sociaux, et ;
- > les informations individuelles résultant de cette politique pour chaque mandataire social.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être versé ou attribué par la Société, ni aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation du changement de leurs fonctions postérieurement à l'exercice de celles-ci ne peut être pris par la Société, s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée par les actionnaires.

### 2.2.1 Politique de rémunération

La politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société est déterminée par le conseil de surveillance sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations et soumise à l'approbation des actionnaires en application des dispositions légales applicables. Elle fait l'objet d'une revue par le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance puis le conseil de surveillance chaque année en début de période.

Dans le cadre de la détermination et de la révision de la politique de rémunération des mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs, le conseil de surveillance, sur les recommandations du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance :

- > s'appuie sur des études de rémunérations menées par des cabinets spécialisés analysant les pratiques de marché en général et de façon plus spécifique, sur les pratiques d'un panel de sociétés considérées comme les plus comparables notamment en termes de capitalisation boursière, d'activités et d'environnement international. Le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance veillera à proposer des évolutions de ce panel en fonction de l'évolution du Groupe, de ses activités, de sa capitalisation boursière et de l'évolution des sociétés qui le constituent ;
- > veille à ce que les principes qui gouvernent la détermination de la rémunération des membres du directoire soient alignés avec les priorités stratégiques du Groupe et adaptés tant aux performances économiques du Groupe, qu'aux performances personnelles de chacun des membres du directoire.

La politique de rémunération des membres du directoire prend notamment en compte les principes :

- **d'équilibre**, en veillant à ce qu'aucun élément de rémunération ne soit disproportionné ;
- **de performance**, en s'assurant que la rémunération des membres du directoire soit étroitement liée aux performances du Groupe, notamment au moyen d'une rémunération variable annuelle subordonnée à la réalisation d'objectifs reposant à la fois sur des critères quantifiables et qualitatifs liés à la performance du Groupe et à sa stratégie ;
- **d'alignement** des intérêts du management sur celui des actionnaires, en s'assurant que les critères de performance associés à la rémunération long terme soient exigeants, complémentaires et stables ;
- **de compétitivité** en prenant en compte à la fois le niveau de responsabilités du dirigeant ainsi que les pratiques de marché ;
- **de conformité** avec les règles de gouvernance recommandées par le Code AFEP-MEDEF auquel le Groupe se réfère.

### Sociétés constituant le panel pour la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Alten, Altran, Bic, CGG, Eramet, Eutelsat, Faurecia, GTT, Imerys, Ingenico, JC Decaux, Korian, Nexans, Orpea, Plasticom-nium, Remy Cointreau, Rexel, Soitec, Spie et Tarkett

Le rôle et les travaux menés par le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance dans le cadre, d'une part, de la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux, d'autre part, de l'analyse des performances réalisées par les membres du directoire et les mesures prises permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts sont décrits respectivement aux sections 2.1.4 et 2.1.7 ci-avant du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Aucune modification substantielle n'a été apportée aux principes généraux en matière de politique de rémunération des mandataires sociaux par rapport à la politique de rémunération applicable aux exercices antérieurs précédemment et largement approuvée par les actionnaires.

### Informations et éléments de la politique de rémunération du directoire (articles R. 225-56-1 I. et R. 225-56 II. du Code de commerce)

Le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance a procédé à un examen complet de la politique de rémunération des membres du directoire pour 2020 et a réfléchi aux éventuels aménagements à apporter à celle-ci. Le comité s'est appuyé à ce titre sur le panel de sociétés susvisé qui n'a pas été modifié.

Dans le cadre de la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux exécutifs, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés ont été prises en compte, notamment dans le cadre des mesures suivantes :

- > élargissement de la population éligible au mécanisme d'actions de performance (cf. chapitre 6, section 6.1 note 5.4 en annexe aux comptes consolidés) ; et
- > développement d'une politique d'actionnariat salarié avec l'ouverture du capital de la Société dans le cadre de l'opération « Elis for All » dans des conditions favorables aux salariés éligibles (décote et abondement).

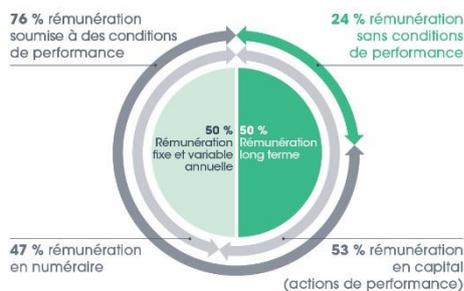
D'une manière générale, il ressort de l'analyse réalisée par le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance que le niveau de la rémunération, tant fixe que variable, de même que celui de la rémunération de long terme est en adéquation avec le marché. Ce niveau restera donc inchangé par rapport à 2019.

### Structure de rémunération

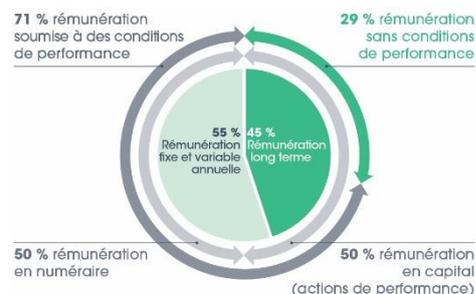
La structure de la rémunération du Président et des membres du directoire est composée d'une **rémunération en numéraire** composée d'une partie fixe et d'une part variable annuelle directement liée à leur performance individuelle ainsi qu'à leur contribution à la performance du Groupe, et d'une **rémunération en capital** prenant la forme d'une attribution d'actions dont l'acquisition définitive est soumise à la satisfaction de conditions de performance évaluées sur plusieurs exercices consécutifs. Cette structure de rémunération est cohérente avec celle proposée aux principaux dirigeants du Groupe. Chacune des composantes de la rémunération sont complémentaires, répondent à des objectifs différents, et forment un ensemble équilibré.

Pour 2020, le conseil de surveillance n'a pas souhaité faire évoluer la structure de la rémunération des membres du directoire dont une part prépondérante reste ainsi soumise à la satisfaction de conditions de performance.

#### PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE



#### MEMBRES DU DIRECTOIRE



La structure de la rémunération des membres du directoire, le niveau de chaque élément la composant, la nature quantitative et qualitative des critères collectifs et individuels utilisés pour la détermination de la part variable annuelle et la rémunération long terme, lesquels comportent des éléments financiers et non financiers alignés sur la stratégie du Groupe, ainsi que, la complémentarité et la continuité de ces critères garantissent une cohérence par rapport à la performance de l'entreprise.

Cette structure de rémunération, motivante et dont une part prépondérante récompense les performances tant financières qu'individuelles et incite ainsi à leur réalisation, contribue et favorise ainsi le développement de l'entreprise.

### Rémunération fixe

La rémunération fixe du Président et de chacun des membres du directoire est déterminée en prenant en considération le périmètre des responsabilités et la complexité du périmètre, le parcours et les expertises respectives des membres, les pratiques de marché pour les fonctions identiques ou similaires (compétitivité externe) et l'évolution de la rémunération des salariés (voir ci-avant les informations sur la politique de rémunération des mandataires sociaux qui décrit le processus de décision suivi pour la détermination de la rémunération et le rôle du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance).

**Cette part fixe est stable sur plusieurs années et ne peut être réévaluée qu'à échéance triennale**, sauf à considérer qu'une révision anticipée devrait intervenir en cas d'événements particuliers justifiant une évolution (changement de périmètre, fort décalage par rapport au panel de référence...) laquelle serait expliquée par le conseil de surveillance et rendue publique. Cette part fixe sert de base pour déterminer la rémunération variable du Président et des membres du directoire.

Le conseil a décidé que le montant de la rémunération fixe pour chacun des membres du directoire demeurerait inchangé pour 2020, le conseil de surveillance ayant confirmé le positionnement pertinent de ce montant au vu des études réalisées sur la rémunération des dirigeants.

Pour l'exercice 2020, la rémunération annuelle brute fixe du Président et des membres du directoire, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et inchangée depuis cette date s'établit comme suit :

Prénom / Nom	Qualité	Rémunération fixe (en euros)
Xavier Martiré	Président du directoire	800 000
Louis Guyot	Membre du directoire Directeur administratif et financier	400 000
Matthieu Lecharny	Membre du directoire Directeur général adjoint en charge des opérations	300 000

### Rémunération variable

La rémunération variable annuelle du Président et des membres du directoire vise à associer les dirigeants à la performance du Groupe à court terme. Conformément au Code AFEP-MEDEF, cet élément de rémunération correspond à un pourcentage de leur rémunération fixe annuelle, ainsi qu'il suit :

	Part variable cible % par rapport à la rémunération fixe	Part variable maximum % par rapport à la rémunération fixe
Président du directoire	100 %	170 %
Membres du directoire	70 %	119 %

### Critères de performance

Les indicateurs pris en compte pour la détermination de la part variable et le niveau des objectifs à atteindre sont définis chaque année au début de la période de référence à laquelle ils s'appliquent.

Les objectifs sont déterminés sur la base **d'indicateurs financiers et non financiers et d'indicateurs qualitatifs clés** du Groupe en ligne avec ses activités, sa stratégie et ses ambitions.

Pour chacun des indicateurs tant financiers qu'extra-financiers, un seuil de déclenchement en deçà duquel aucune rémunération n'est versée, un niveau d'atteinte cible et un niveau maximum traduisant une surperformance par rapport aux objectifs fixés sont définis, sachant que seule la surperformance liée aux indicateurs financiers peut générer un montant de bonus au-delà du niveau cible.

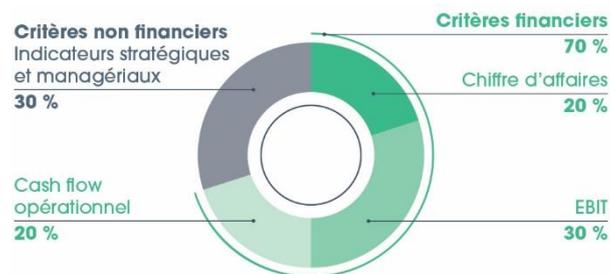
Dans le cadre de l'évaluation de la performance des indicateurs financiers, la part variable est atteinte si l'indicateur est égal au budget. La part variable varie linéairement de 0 à 200 % lorsque l'indicateur varie autour de la valeur cible.

**Les objectifs quantitatifs** (comptant pour 70 % de la rémunération variable) reposant sur des indicateurs financiers sont fixés de manière précise sur la base du budget préalablement approuvé par le conseil de surveillance et sont soumis à un seuil de déclenchement de sorte qu'aucune somme n'est due au titre du critère considéré si la performance n'atteint pas ce seuil minimum de performance. Ces indicateurs de performance financière, leurs objectifs et leur pondération demeureront strictement identiques pour chacun des membres du directoire (en ce compris le Président). Il est par ailleurs rappelé que la nature des indicateurs financiers est stable depuis 2015.

**Les objectifs qualitatifs** reposant sur des indicateurs non financiers (comptant pour 30 % de la rémunération variable) font l'objet d'une individualisation au regard des responsabilités de chacun des membres et peuvent reposer sur une appréciation de leur atteinte à la fois qualitative et quantitative. Parmi les indicateurs non financiers, au moins un indicateur est encadré par une logique quantitative assise sur un ou plusieurs éléments quantifiables déterminés chaque année par rapport au périmètre du Groupe, sa stratégie, ses objectifs, ses priorités et adaptés aux responsabilités de chacun des membres du directoire.

Le conseil de surveillance réuni le 3 mars 2020, sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, dans un souci de stabilité d'évaluation et d'appréciation continue de la performance financière du directoire conformément aux objectifs de la politique de rémunération, a pris les décisions suivantes pour la détermination de la rémunération variable annuelle des membres du directoire pour l'exercice 2020 :

- > le montant cible, le plafond de la rémunération variable au titre de l'exercice 2020 demeureront inchangés par rapport à 2019 ;
- > la reconduction à l'identique des indicateurs économiques attachés à la rémunération variable ; et
- > le maintien à l'identique de la pondération des indicateurs financiers et non financiers pour le calcul de la part variable pour l'exercice 2020.



Le conseil de surveillance a considéré que les critères retenus reflétaient le mieux la performance globale de l'entreprise en termes de croissance, de rentabilité et de trésorerie correspondant aux outils de pilotage de l'entreprise, à savoir le chiffre d'affaires, l'EBIT, et le cash-flow opérationnel, et cela en ligne avec l'objectif du budget discuté annuellement avec le conseil, lui-même en phase avec la guidance communiquée au marché. S'agissant des critères non financiers, ceux-ci restent alignés avec la stratégie et les objectifs actuels de performance extra-financière et opérationnelle.

**RÉPARTITION DES INDICATEURS FINANCIERS ET NON FINANCIERS RETENUS POUR DÉTERMINER LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE DE XAVIER MARTIRÉ, LOUIS GUYOT ET MATTHIEU LECHARNY POUR L'EXERCICE 2020, AINSI QUE LA PONDÉRATION DE CHACUN DE CES INDICATEURS**

<b>Part variable</b> <i>(en % du variable cible)</i>	<b>% cible du variable cible</b>	<b>Min</b>	<b>Cible</b>	<b>Max</b>
<b>Président et membres du directoire</b>		<b>0</b>	<b>100</b>	<b>170</b>
<b>Indicateurs financiers</b>	<b>70</b>	<b>0</b>	<b>70</b>	<b>140</b>
Chiffre d'affaires du budget	20	0	20	40
EBIT du budget	30	0	30	60
Cash flow opérationnel du budget	20	0	20	40
<b>Xavier Martiré</b>	<b>% cible du variable cible</b>	<b>Min</b>	<b>Cible</b>	<b>Max</b>
<b>Indicateurs non financiers</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
Conversion de l'EBITDA en cash flow	7,5	0	7,5	7,5
RSE : Réduction des consommations d'eau, d'énergie et de chimie	7,5	0	7,5	7,5
Intégration du ROCE dans les décisions d'investissement,	7,5	0	7,5	7,5
Développement des systèmes d'information et de développement de la digitalisation	7,5	0	7,5	7,5
<b>Louis Guyot</b>	<b>% cible du variable cible</b>	<b>Min</b>	<b>Cible</b>	<b>Max</b>
<b>Indicateurs non financiers</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
Mise en place d'un outil de suivi des dépenses des fonctions centrales dans tous les pays	10	0	10	10
Intégration du ROCE dans les décisions d'investissement	10	0	10	10
Amélioration de la communication financière et intégration de la politique RSE dans cette communication	10	0	10	10
<b>Matthieu Lecharny</b>	<b>% cible du variable cible</b>	<b>Min</b>	<b>Cible</b>	<b>Max</b>
<b>Indicateurs non financiers</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
Maitrise du cash sur l'ensemble des géographies	7,5	0	7,5	7,5
Accélération des acquisitions en 3D à l'international	7,5	0	7,5	7,5
Espagne : croissance ICS, hausse des prix, productivité, pertes clients	7,5	0	7,5	7,5
Développement de la RSE au Brésil	7,5	0	7,5	7,5

Le conseil de surveillance a considéré que les indicateurs financiers et non financiers sur la base desquels les objectifs de la part variable annuelle de la rémunération du Président et des membres du directoire sont établis, ainsi que leur pondération, reflètent le lien direct existant entre la rémunération des membres du directoire, l'évolution des résultats et la performance globale du Groupe, et contribuent en cela d'une part, aux objectifs d'équilibre, de performance et de compétitivité de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, d'autre part à la performance du Groupe.

En outre, dans le choix des critères retenus, la prise en compte d'éléments financiers et de critères alignés sur la stratégie du Groupe pour le calcul de la part variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux contribue ainsi à la performance du Groupe.

### Niveau de performance

Le conseil de surveillance du 3 mars 2020 a reconduit les modalités de calcul du niveau de satisfaction des objectifs et de variation de la rémunération variable au titre de l'exercice 2020. Ainsi, la part variable varie linéairement de 0 à 200 % lorsque l'indicateur varie autour de la valeur cible.

Le seuil de déclenchement et le niveau de réalisation attendus des indicateurs financiers (chiffre d'affaires, EBIT et cash-flow) sont des informations stratégiques et économiquement sensibles qui ne peuvent être rendues publiques. Toutefois, à l'issue de la période d'évaluation de la performance, Elis communiquera sur le niveau de réalisation de performance pour chacun des critères. S'agissant des objectifs budgétaires, ils sont en ligne avec la guidance que le management communique en début d'année au marché, et sur laquelle s'ajuste le consensus des analystes.

### Modalités de versement

Le versement d'une rémunération variable annuelle ne pourra être réalisé que sous réserve de l'approbation préalable de cet élément de rémunération par les actionnaires dans le cadre du vote ex post prévu à l'article L. 225-100-III du Code de commerce.

### Rémunération long terme en capital

Le Groupe déploie depuis plusieurs années une politique dynamique d'association du personnel aux résultats de l'entreprise en attribuant une rémunération long terme en capital sous forme d'attribution d'actions de performance dont le but est d'inciter les membres du directoire à inscrire leurs actions dans le long terme et de favoriser l'alignement des intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires.

Dans ce cadre il est procédé chaque année à des attributions d'actions de performance au profit de plusieurs centaines de collaborateurs au regard des performances constatées, en ce compris les membres du directoire (cf. la note 5.4 en annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 figurant au chapitre 6 du présent document d'enregistrement universel).

Lors de la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux exécutifs pour 2020, le conseil de surveillance sur les recommandations du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance a maintenu le principe de l'attribution d'une rémunération en capital long terme prenant la forme pour chacun des membres du directoire d'actions de performance, et a défini ainsi qu'il suit les modalités d'attribution et d'acquisition de cet élément de rémunération :

### Montant de la rémunération en capital

Les droits attribués au Président du directoire ainsi qu'aux membres du directoire dans le cadre de l'autorisation dont la reconduction sera proposée à la prochaine générale annuelle ne pourront représenter plus de 0,6 % du capital social de la Société.

Pour la détermination du nombre d'actions à attribuer au Président et aux membres du directoire, le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance examine la juste valeur desdits instruments et définit ensuite un volume d'attribution permettant d'assurer un équilibre des différents éléments composant la rémunération et avantages de toute nature (fixe, variable annuel et rémunération long terme).

Dans ce cadre, lors de la réunion du conseil de surveillance du 3 mars 2020, sur les recommandations du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le conseil de surveillance a reconduit le principe selon lequel la part maximum d'actions de performance pouvant être attribuée annuellement aux membres du directoire (en ce compris le Président du directoire) est fixée à 1,25 fois la rémunération annuelle (fixe + variable maximal), sachant qu'en 2019, ce ratio s'est élevé à 0,8.

### Durée de la période d'acquisition des actions attribuées

L'acquisition des actions de performance ne deviendra définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition minimum de **trois ans**.

## Conditions d'acquisition des actions attribuées

### Condition de présence

L'acquisition définitive des actions est soumise à une condition de présence dans le Groupe pendant toute la période d'acquisition à compter de la date d'attribution (sauf circonstances particulières). En cas de départ du Groupe des membres du directoire au cours de la période d'acquisition pour une autre cause que la révocation pour faute grave ou lourde, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, ceux-ci pourront conserver leurs droits au titre des actions de performance non encore acquises à la date du départ, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, étant précisé, que dans cette hypothèse, le taux d'allocation global sera proratisé pour tenir compte de la présence du mandataire social concerné dans le Groupe au cours de la période d'acquisition.

### Conditions de performance

L'acquisition définitive des actions attribuées sera conditionnée à la satisfaction de conditions de performance reposant sur des critères économiques et sur des critères boursiers, mesurées sur une période de trois exercices consécutifs. Ces conditions de performance portent sur la totalité des actions attribuées.

### Nature des critères de performance

- > **Critères économiques :** Le conseil de surveillance veillera à retenir des critères internes absolus et des critères relatifs externes appropriés qui s'apprécient sur la durée, lesquels pourront le cas échéant être identiques à des critères financiers retenus pour la détermination de la part variable annuelle.

Pour le plan qui sera mis en œuvre en 2020, le conseil de surveillance a décidé de reconduire à l'identique les critères économiques utilisés depuis 2015, à savoir le chiffre d'affaires consolidé et l'EBIT consolidé. Le conseil considère en effet que ces deux critères appréciés sur une longue période (3 exercices pleins) et reconduits sur plusieurs plans sont complémentaires, conformes aux objectifs du Groupe et sont de nature à favoriser une croissance équilibrée et continue à long terme. Ils sont exigeants mais demeurent motivants pour les bénéficiaires.

- > **Critère externe :** Positionnement de la performance globale de l'action Elis (TSR) comparé à un indice de référence. Pour le plan qui sera mis en œuvre en 2020, l'indice de référence retenu est l'EuroStoxx 600.

### Seuils conditionnels d'acquisition

- > **Critères internes absolus :** Le niveau de performance attendu pour chacun des critères absolus internes conditionnant l'acquisition définitive des actions attribuées est déterminé sur la base du business plan validé par le conseil de surveillance, lui-même en phase avec la guidance communiquée au marché et reprise dans le consensus des analystes. Sur cette base, le conseil définit un seuil, non rendu public pour des raisons de confidentialité en deçà duquel aucune action ne sera acquise. Une performance au moins égale au business plan est nécessaire pour l'acquisition des actions.

- > **Critère externe :** Le critère relatif est lié à la performance relative du cours de l'action de la Société par rapport à l'indice EuroStoxx 600.

S'agissant du plan qui sera mis en œuvre en 2020, l'indice EuroStoxx 600 est utilisé pour mesurer la performance, et le critère sera atteint si le TSR de l'action Elis  $\geq$  à la variation de la valeur de l'EuroStoxx 600 au cours de la période d'appréciation de la performance (Mesurée en MM20).

## Détermination du nombre d'actions acquises & mesure de la performance

Le nombre d'actions définitivement acquises à l'issue de la période d'appréciation de la performance d'une durée minimum de trois ans est calculé en appliquant au nombre d'actions attribuées un coefficient mesurant la performance de chacun des critères.

L'atteinte de chacun des critères est appréciée de manière binaire de sorte que si le critère n'est pas atteint, la part d'actions de performance attachée à la réalisation de l'objectif n'est pas acquise. La réalisation d'une performance au-delà de la cible ne donne pas lieu à l'attribution d'actions supplémentaire.

Pour le plan qui sera mis en œuvre en 2020, les taux d'attribution retenus en fonction du nombre d'objectifs atteints seront similaires à ceux appliqués au titre du plan 2019, à savoir :

- > 0 action est acquise si aucun objectif n'est atteint ;
- > 34 % des actions est acquis si 1 objectif est atteint ;
- > 67 % des actions est acquis si 2 objectifs sont atteints ;
- > 100 % des actions est acquis si les 3 objectifs sont atteints.

## Historique de la réalisation des conditions de performance attachées à la rémunération long terme des dirigeants mandataires sociaux

Date du plan de performance	7 avril 2015	15 juin 2016	24 mars 2017
Chiffre d'affaires	✓	✓	✓
EBIT	✗	✓	✓
TSR Elis	✓	✓	✓
Niveau de réalisation des conditions de performance	50 % <sup>(a)</sup>	100 % <sup>(b)</sup>	100 % <sup>(b)</sup>

(a) Performance évaluée sur 2 exercices consécutifs.

(b) Performance évaluée sur 3 exercices consécutifs.

✓ : critère atteint - ✗ : critère non atteint.

Le conseil de surveillance du 3 mars 2020, sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, a constaté le niveau de satisfaction des conditions de performance attachées à l'acquisition définitive des actions attribuées aux salariés (hors membres du comité exécutif pour lesquels la période d'acquisition est de 3 ans) au titre du plan n° 7 en date du 6 avril 2018 et a considéré que deux critères sur trois ont été réalisés, la condition liée à la performance boursière n'ayant pas été réalisée, de sorte que 50 % des actions attribuées seront acquises à l'issue de la période d'acquisition, soit le 6 avril 2020. Ainsi, depuis la mise en place des plans en 2015, 2 plans n'ont atteint que 50 % d'acquisition des actions attribuées.

### Règles de conservation des actions acquises dans le cadre de la rémunération en capital

Chacun des dirigeants mandataires sociaux est soumis à une obligation de conservation des actions acquises dont les règles, applicables plan par plan sont fixées par le conseil de surveillance et s'établissent comme suit :

- > pour le Président du directoire, à un tiers des actions acquises jusqu'à la constitution d'un portefeuille de titres de l'entreprise d'une valeur représentant trois fois le montant de sa rémunération annuelle fixe ;
- > pour les autres membres du directoire, à un tiers des actions acquises jusqu'à la constitution d'un portefeuille de titres de l'entreprise d'une valeur représentant deux fois le montant de leur rémunération annuelle fixe.

### Limitations apportées à la possibilité de céder les actions acquises

Les membres du directoire sont soumis à des périodes d'interdiction de réalisation d'opérations sur les titres de la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197.1 al. 4 du Code de commerce s'agissant des actions issues d'attribution d'actions de performance, et aux règles plus générales en matière de prévention des délits d'initiés imposant des restrictions au transfert d'actions (fenêtres négatives liées aux publications financières), et chacun d'entre eux a déclaré ne pas recourir à des instruments de couverture (cf. chapitre 7 du présent document d'enregistrement universel 2019).

### Rémunération exceptionnelle

Le conseil de surveillance a maintenu pour 2020 le principe selon lequel le Président du directoire et les autres membres du directoire pourront bénéficier d'une rémunération exceptionnelle si des circonstances ou événements très exceptionnels le justifient (par exemple en raison de leur importance pour le Groupe, de l'implication qu'ils exigent et des difficultés qu'ils présentent). La décision du conseil de surveillance devra être motivée. Le montant d'une telle rémunération exceptionnelle ne pourra en tout état de cause excéder le montant maximum de la rémunération monétaire annuelle (fixe + variable maximum).

Le versement d'une rémunération de cette nature ne pourra être réalisé que sous réserve de l'approbation préalable des actionnaires de cet élément de rémunération dans le cadre du vote ex post prévu en application de l'article L. 225-100-III du Code de commerce.

### Mandats et contrats de travail des membres du directoire

Les membres du directoire sont désignés par le conseil de surveillance pour une durée de 4 années. En application de l'article L. 225-61 du Code de commerce et de l'article 12 des statuts de la Société le mandat de membre du Président et de membre du directoire est révocable, soit par le conseil de surveillance, soit par l'assemblée générale sur proposition du conseil de surveillance. Il est précisé que la révocation d'un membre du directoire n'entraîne pas la résiliation de son contrat de travail, lequel obéit à ses propres causes d'extinction.

En outre, Louis Guyot et Matthieu Lecharny sont liés à la Société par un contrat de travail à durée indéterminée au titre de leurs fonctions respectives de Directeur administratif et financier et de Directeur général adjoint en charge des opérations. Ces contrats de travail prennent fin à l'initiative du salarié ou de la Société moyennant un préavis de 3 mois, sauf en cas de faute lourde ou grave du salarié.

### **Éléments de rémunération liés à la cessation ou un changement de fonctions**

Les dispositifs liés à la cessation des fonctions du Président et des membres du directoire sont restés inchangés depuis 2015. L'assemblée générale du 18 mai 2018 a approuvé la reconduction de ces dispositifs au titre des engagements soumis à la procédure des conventions réglementées dans le cadre du renouvellement du mandat du Président et des membres du directoire en 2018 :

#### **Indemnités de départ contraint**

Le Président et les membres du directoire pourront percevoir une indemnité de départ en cas de cessation de leurs fonctions respectives, dans le cadre d'un départ contraint. À ce titre, le conseil de surveillance a décidé que constituait un départ contraint, un cas de révocation, de même, compte tenu du profil des membres du directoire, de leur historique dans le Groupe (ancienneté et contribution à la performance et à la transformation du Groupe), qu'un cas de non-renouvellement à l'initiative du conseil de surveillance intervenant suite à un changement de contrôle ou qui serait lié à un désaccord avéré entre le conseil de surveillance et le membre concerné.

Le montant de l'indemnité susceptible d'être dû est plafonné à **18 mois de rémunération totale (fixe + variable)** calculé sur la base de la rémunération moyenne versée au titre des deux derniers exercices clos précédant le départ, sous réserve de la réalisation des conditions de performance suivantes :

- > chiffre d'affaires sur 12 mois glissants calculé à la date de la dernière clôture semestrielle connue (décembre ou juin) précédant le départ > 90 % du budget sur 12 mois glissants approuvés par le conseil de surveillance ;
- > EBIT sur 12 mois glissants calculé à la date de la dernière clôture semestrielle connue (décembre ou juin) précédant le départ > 85 % du budget sur 12 mois glissants approuvés par le conseil de surveillance.

Aucune indemnité ne sera versée si aucun objectif n'est atteint ; si un objectif est atteint, les 2/3 de l'indemnité sont dus, soit 12 mois de rémunération moyenne fixe et variable, et si les deux objectifs sont atteints, l'intégralité de l'indemnité est due.

Les critères sélectionnés pour mesurer la performance de l'entreprise et déterminer ainsi le droit ou non au versement d'une indemnité sont ceux également sélectionnés pour mesurer à court terme la performance de l'entreprise dans le cadre de la détermination de leur rémunération variable annuelle. Comme indiqué ci-avant, ces critères reflètent le mieux la performance globale de l'entreprise en termes de croissance et de rentabilité et contribuent ainsi aux objectifs de performance de la politique de rémunération des dirigeants.

Le versement de l'indemnité de départ sera exclu en cas de départ pour faute, et si à la date de départ contraint, le membre concerné a la possibilité de faire valoir, à brève échéance, ses droits à la retraite.

#### **Indemnités relatives à une clause de non-concurrence**

Compte tenu de l'expertise acquise par chacun des membres du directoire, ces derniers sont soumis à une obligation conditionnelle de non-concurrence d'une durée d'un an, en ce qui concerne le Président du directoire, et d'une durée de six mois pour les autres membres du directoire, cette obligation courant à compter de la fin de leur mandat social et/ou leur contrat de travail (à l'exclusion des cas de départ à la retraite) et étant destinée à protéger les intérêts du Groupe en cas de départ.

Dans l'hypothèse où le conseil de surveillance déciderait de mettre en œuvre ladite obligation de non-concurrence, celle-ci donnerait lieu au paiement échelonné pendant toute la durée de l'engagement, d'une indemnité de non-concurrence égale à 50 % de la rémunération brute fixe et variable perçue au cours du dernier exercice clos précédant la date de départ. Le versement de cette indemnité n'est pas soumis à des conditions de performance.

Le versement de l'indemnité de non concurrence sera exclu si à la date de départ le membre concerné fait valoir, ses droits à la retraite en application de l'article R. 225-56-1 III du Code de commerce.

Le montant total des indemnités susceptible d'être perçu par le Président et les membres du directoire en cas de cessation de leurs fonctions et mandats au sein du Groupe (en ce compris les indemnités au titre de la rupture de leur contrat de travail ou toute autre indemnité), ne pourra en tout état de cause excéder 24 mois de rémunération conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Aucun autre engagement n'est pris par la Société au bénéfice des dirigeants en cas de cessation de leurs fonctions au sein de la Société.

### **Avantages en nature**

Chacun des membres du directoire bénéficie d'un véhicule de fonction qui représente un avantage en nature (voir ci-après, tableau de synthèse n° 2 – Rémunérations des membres du directoire – à la section 2.2.2 du présent rapport).

Dans le cadre de la politique de rémunération des membres du directoire, le conseil de surveillance du 3 mars 2020 a maintenu pour 2020 le principe de cet avantage en nature.

### **Régimes de retraite complémentaire**

Aucun membre du directoire ne bénéficie d'un régime de retraite spécifique au-delà des régimes légaux obligatoires. La Société n'a donc provisionné aucune somme spécifique au titre de versements de pensions, de retraites ou autres avantages similaires au profit des membres du directoire. En leur qualité de salarié de la Société, Louis Guyot et Matthieu Lechary bénéficient du régime de retraite légal obligatoire applicable aux salariés en France.

### **Rémunération versée par une société du Groupe**

Les membres du directoire ne perçoivent aucune rémunération au titre d'un quelconque mandat social détenu au sein d'une société du Groupe.

### **Politique de rémunération applicable au nouveau dirigeant**

Dans l'hypothèse du recrutement d'un nouveau dirigeant mandataire social (Président ou membre du directoire), ce dernier :

- > se verra appliquer :
  - la politique générale de rémunération fixe concernant les membres du directoire approuvée par les actionnaires, étant toutefois précisé que la rémunération fixe du Président du directoire ne pourra excéder, au moment de sa nomination, le montant de celle attribuée à son prédécesseur ;
  - la politique générale de rémunération variable annuelle sur objectifs approuvée par les actionnaires, étant précisé qu'en cas d'arrivée d'un nouveau dirigeant mandataire social au cours du second semestre d'un exercice :
    - l'appréciation de la performance s'effectuera de manière discrétionnaire sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, et dans cette hypothèse, le nouveau dirigeant percevra à titre de rémunération variable, au moins le montant cible *pro rata temporis* de la part variable applicable à son prédécesseur sur lequel les actionnaires se seront prononcés favorablement, lequel ne pourra excéder 100 % de la rémunération fixe pour le Président et 70 % de la rémunération fixe pour les autres membres du directoire,
    - le dirigeant arrivé au second semestre ne bénéficiera pas de la partie variable liée à la surperformance ;
  - la politique générale de rémunération long terme en capital concernant les membres du directoire, selon les mêmes modalités que celles applicables aux membres du directoire (plafond du montant d'attribution, durée de vesting,...) telle qu'approuvée par les actionnaires ;
  - la politique générale de rémunération exceptionnelle approuvée par les actionnaires ;
  - la politique générale approuvée par les actionnaires relative aux éléments de rémunération, indemnités ou des avantages susceptibles d'être versés à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions dans les mêmes conditions (montant, durée) que celles qui auront été approuvées par les actionnaires dans le cadre de la politique de rémunération ;
  - la politique générale relative aux avantages accordés au Président et aux membres du directoire telle qu'approuvée par les actionnaires ;
- > pourrait bénéficier d'une indemnité de prise de fonctions destinée à compenser la perte des avantages dont il bénéficiait en quittant ses fonctions précédentes au sein d'une société extérieure au Groupe. Dans tous les cas, cette indemnité ne pourra excéder le montant de la rémunération fixe annuelle. Cette indemnité devra être explicitée et rendue publique au moment de sa fixation.

## Tableau récapitulatif des engagements concernant les membres du directoire

(TABLEAU N° 11 CODE AFEP-MEDEF & TABLEAU N° 11 AMF)

Membres du directoire	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Xavier Martiré</b>								
Président du directoire								
Début de mandat : 05/09/2014								
Fin de mandat : 05/09/2022								
		• <sup>(a)</sup>		•		• <sup>(b)</sup>		• <sup>(b)</sup>
<b>Louis Guyot</b>								
Membre du directoire								
Début de mandat : 05/09/2014								
Fin de mandat : 05/09/2022								
	• <sup>(c)</sup>			•		• <sup>(b)</sup>		• <sup>(b)</sup>
<b>Matthieu Lecharny</b>								
Membre du directoire								
Début de mandat : 05/09/2014								
Fin de mandat : 05/09/2022								
	• <sup>(c)</sup>			•		• <sup>(b)</sup>		• <sup>(b)</sup>

(a) Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, Xavier Martiré a démissionné de ses fonctions et n'est plus lié à la Société par un contrat de travail depuis le 11 février 2015.

(b) Les engagements pris par la Société en faveur de Xavier Martiré, Louis Guyot et Matthieu Lecharny en cas de départ dont la reconduction a été approuvée en 2018 dans le cadre du renouvellement du mandat des membres du directoire sont développés à la section 2.2.1 du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

(c) Louis Guyot et Matthieu Lecharny sont liés à la société Elis par un contrat de travail.

## Informations et éléments de la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance (articles R. 225-56-1 I et R. 225-56-1 II du Code de commerce)

L'assemblée générale en date du 18 mai 2018 a fixé à 600 000 euros la somme globale allouée aux membres du conseil de surveillance et de ses comités à titre de rétribution.

Les règles de répartition de cette somme sont revues chaque année par le conseil de surveillance en début d'exercice sur les recommandations du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance. Celles-ci sont basées sur une formule de répartition comprenant une part fixe ainsi qu'une part variable liée à l'assiduité aux réunions du conseil de surveillance et aux comités spécialisés en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF étant précisé que ce dispositif est applicable à l'ensemble des membres du conseil de surveillance.

Sur la base des recommandations du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le conseil de surveillance qui s'est réuni le 3 mars 2020 a reconduit à l'identique pour 2020 les règles de répartition de la somme fixe annuelle allouée aux membres du conseil de surveillance en rémunération de leur participation aux travaux et aux réunions du conseil de surveillance et de ses comités :

Conseil de surveillance	Montant fixe (forfait annuel)	Montant variable (par séance)
Président	36 000	3 600 <sup>(a)</sup>
Membre & Vice-président	18 000	3 600 <sup>(a)</sup>
Comités du conseil	Montant fixe (forfait annuel)	Montant variable (par séance)
Président	-	3 000 <sup>(a)</sup>
Membre	-	2 000 <sup>(a)</sup>

(a) 50 % de ce montant pour les séances du conseil et des comités tenues par conférence téléphonique.

La partie fixe de la rémunération allouée à raison du mandat de membre du conseil de surveillance étant déterminée sur une base annuelle, le montant revenant à chacun des membres est calculé prorata temporis en cas de prise ou de cessation de fonctions, pour quelque cause que ce soit, du mandat de membre du conseil de surveillance en cours d'exercice social.

Les membres du conseil de surveillance en fonction ne détiennent pas d'options ou d'instruments financiers donnant accès au capital de la Société. De plus, il n'y a pas d'autres engagements de la Société à l'égard des membres du conseil de surveillance, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions.

## **2.2.2 Rémunérations attribuées et versées aux mandataires sociaux**

Il est présenté ci-après les éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 225-37-3-I du Code de commerce incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice 2019 (et pouvant se rattacher à un exercice antérieur) ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice 2019 à l'ensemble des mandataires sociaux (Président et membres du conseil de surveillance et Président et membres du directoire), en ce compris les mandataires sociaux dont les fonctions ont pris fin au cours de l'exercice 2019 (Marc Frappier et Maxime de Bentzmann) ou nouvellement nommés (Antoine Burel).

Il est précisé que :

- > les éléments de rémunération « versée » à raison du mandat au cours de l'exercice 2019 s'entendent des éléments en numéraire effectivement versés quel que soit l'exercice de rattachement. Ces éléments visent à ce titre les éléments variables versés en 2019 au titre de l'exercice 2018 ;
- > les éléments de rémunération « attribuée » à raison du mandat au titre de l'exercice 2019 visent les éléments en titres ou en numéraire dont le principe est arrêté à raison des fonctions exercés en 2019 mais dont le nombre et/ou le montant n'est pas encore définitivement acquis au moment de leur attribution et qui de ce fait, font, le cas échéant l'objet d'une valorisation comptable à la date de leur attribution.

Ces éléments de rémunération ont été déterminés conformément à la politique de rémunération telle qu'approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 23 mai 2019 et il n'a été fait aucune dérogation à cette politique.

En outre, la structure de la rémunération totale, le niveau de chaque élément la composant, la nature quantitative et qualitative des critères collectifs et individuels utilisés pour la détermination de la part variable de la rémunération court et long terme des mandataires sociaux ainsi que, la complémentarité et la continuité de ces critères garantissent une cohérence par rapport à la performance de l'entreprise.

Lors de la prochaine assemblée générale, les actionnaires seront appelés à se prononcer :

- > sur les éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 225-37-3-I du Code de commerce aux termes d'une résolution unique en application de l'article L. 225-100-II du Code de commerce, étant précisé qu'en cas de vote défavorable de la résolution, la rémunération allouée aux membres au conseil de surveillance sera suspendue ; et
- > sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux Présidents du directoire et du conseil de surveillance ainsi qu'aux membres du directoire aux termes de résolutions distinctes en application de l'article L. 225-100-III du Code de commerce. Il est précisé que le versement de la part variable de la rémunération monétaire est soumis au vote favorable par les actionnaires de cet élément de rémunération.

## Informations sur les rémunérations attribuées et versées aux mandataires sociaux exécutifs

XAVIER MARTIRÉ, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2019 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2019 (en euros)	Présentation et commentaires
Rémunération fixe	800 000(*)		(*) Montant de la rémunération fixe annuelle brute de Xavier Martiré applicable depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018. Ce montant correspond au montant de la rémunération fixe attribuée au titre de l'exercice 2019.
Rémunération variable annuelle	1 096 830(*) 137,10 % de la rémunération fixe	1 194 380(**) (149,29 % de la rémunération fixe)	<p>(*) <b>Rémunération versée en 2019 :</b> Ce montant inclut le montant de la rémunération variable afférente au seul exercice 2018 dans la mesure où Xavier Martiré ne perçoit pas de rémunération variable différée, ni de rémunération variable pluriannuelle. Ce montant a été versé en 2019 au titre de l'exercice 2018 en application de la politique de rémunération 2018 et versé en 2019 à l'issue de l'assemblée générale du 23 mai 2019 au résultat du vote favorable de la 17<sup>e</sup> résolution (taux d'approbation : 92,85 %).</p> <p>(**) <b>Rémunération attribuée au titre de l'exercice 2019 :</b> Les objectifs de la rémunération variable ont été établis, par le conseil de surveillance sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance de manière précise au début de la période de référence à laquelle ils s'appliquent. Le montant cible de la rémunération variable s'élève à 100 % du montant de la rémunération fixe, plafonné à 170 %, en cas de sur-performance, étant précisé que seule la performance liée aux indicateurs financiers peut générer un montant de bonus au-delà de la cible.</p> <p>Les objectifs ayant servi à la détermination de cette rémunération variable annuelle 2019, les indicateurs financiers et non financiers utilisés, leur pondération ainsi que leur niveau de satisfaction atteint sont détaillés ci-après en pages 83 et 84.</p>
Rémunération variable différée	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération du Président du directoire au titre de l'exercice 2019 ne le prévoyant pas.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2019 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2019 (en euros)	Présentation et commentaires
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération du Président du directoire au titre de l'exercice 2019 ne le prévoyant pas.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice 2019 au titre d'exercices antérieurs, ni attribué au titre de l'exercice 2019.
Rémunération en capital		1 489 892 <sup>(*)</sup>	<p>Xavier Martiré a bénéficié le 2 mai 2019 de l'attribution de 116 580 actions de performance (0,052 % du capital social au 31 décembre 2019).</p> <p>Cette attribution entre dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 27 mai 2016 (22<sup>e</sup> résolution) et de l'autorisation accordée par le conseil de surveillance lors de ses réunions des 6 mars 2019 et 2 mai 2019.</p> <p><b>(*) La valorisation des actions de performance à la date d'attribution n'est pas nécessairement représentative de la valeur à la date d'acquisition des actions, en particulier si les conditions de performance attachées à leur acquisition ne sont pas remplies.</b></p> <p>L'acquisition définitive des actions de performance ainsi attribuées est soumise à une condition de présence à la date d'acquisition et à des conditions de performance appréciées sur trois exercices consécutifs.</p> <p>Les conditions de performance attachées aux actions de performance attribuées en 2019 sont définies en référence à trois critères quantitatifs, dont deux critères absolus internes basés sur le chiffre d'affaires consolidé et l'EBIT consolidé déterminés en référence au business plan lui-même en phase avec la guidance communiquée au marché et un critère relatif externe basé sur la performance boursière de l'action Elis par rapport à un indice de référence.</p> <p>Le caractère confidentiel des critères de performance absolus internes au Groupe ne permet pas d'en divulguer la teneur. Toutefois, à l'issue de la période d'appréciation des performances, Elis communiquera sur le nombre d'actions acquises, et le niveau de satisfaction des critères de performance conditionnant l'acquisition définitive des actions.</p> <p>Le nombre d'actions définitivement acquises sera ainsi fonction du nombre d'objectifs atteints, étant précisé que l'atteinte des critères de performance est binaire de sorte que si le critère n'est pas atteint, la fraction des droits attachée à l'objectif concerné n'est pas due et les actions afférentes ne sont pas acquises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 34 %, si un des objectifs est atteint ;</li> <li>&gt; 67 %, si deux objectifs sont atteints ; et</li> <li>&gt; 100 % si les trois objectifs sont atteints.</li> </ul>

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2019 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2019 (en euros)	Présentation et commentaires
Valorisation des avantages de toute nature	7 296	7 301	Xavier Martiré bénéficie d'une voiture de fonction.
Indemnité de prise de fonctions	-	-	Néant.
Indemnité de départ	0	0	Une indemnité de départ est susceptible d'être due à Xavier Martiré en cas de départ contraint. La reconduction de cet engagement a été approuvée par l'assemblée générale du 18 mai 2018 (6 <sup>e</sup> résolution) dans le cadre de la procédure des conventions réglementées. La politique de rémunération applicable à Xavier Martiré décrite ci-avant à la section 2.2.1 précise les modalités d'appréciation de la performance en cas de départ contraint.
Indemnité de non-concurrence	0	0	Xavier Martiré est soumis à un engagement de non-concurrence d'une durée d'un an, en contrepartie duquel, en cas de mise en œuvre par le conseil, ce dernier pourra percevoir une indemnité de non-concurrence égale à 50 % de la rémunération brute fixe et variable annuelle perçue au titre du dernier exercice clos précédant le départ. La reconduction de cet engagement a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2018 (6 <sup>e</sup> résolution) dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.  Le versement de cette indemnité sera exclu si le mandataire concerné fait valoir ses droits à la retraite.
Régime de retraite supplémentaire	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération du Président du directoire au titre de l'exercice 2019 ne le prévoyant pas.
Intéressement/Participation	0	0	Non applicable.
Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux (RCMS)	0	0	Applicable.
Rémunération versée par les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	0	0	-

LOUIS GUYOT, MEMBRE DU DIRECTOIRE

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2019 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2019 (en euros)	Présentation et commentaires
Rémunération fixe	400 000(*)		(*) Montant de la rémunération fixe annuelle brute de Louis Guyot applicable depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018. Ce montant correspond au montant de la rémunération fixe attribuée au titre de l'exercice 2019.
Rémunération variable annuelle	375 491(*) 93,87 % de la rémunération fixe	415 513(**) (103,87% de la rémunération fixe)  Versement soumis au vote favorable de cet élément de rémunération par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle 2020.	<p>(*) <b>Rémunération versée en 2019 :</b> Ce montant inclut le montant de la rémunération variable afférente au seul exercice 2018 dans la mesure où Louis Guyot ne perçoit pas de rémunération variable différée, ni de rémunération variable pluriannuelle.</p> <p>Ce montant a été versé en 2019 au titre de l'exercice 2018 en application de la politique de rémunération 2018 et versé en 2019 à l'issue de l'assemblée générale du 23 mai 2019 au résultat du vote favorable de la 18<sup>e</sup> résolution (taux d'approbation : 95,73 %).</p> <p>(**) <b>Rémunération attribuée au titre de l'exercice 2019 :</b> Les objectifs de la rémunération variable ont été établis, par le conseil de surveillance sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance de manière précise au début de la période de référence à laquelle ils s'appliquent.</p> <p>Le montant cible de la rémunération variable s'élève à 70 % du montant de la rémunération fixe, plafonné à 119 %, en cas de sur-performance, étant précisé que seule la performance liée aux indicateurs financiers peut générer un montant de bonus au-delà de la cible.</p> <p>Les objectifs ayant servi à la détermination de cette rémunération variable annuelle 2019, les indicateurs financiers et non financiers utilisés, leur pondération et leur niveau de satisfaction atteint sont détaillés ci-après en pages 83 et 84.</p>
Rémunération variable différée	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2019 ne le prévoyant pas.
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2019 ne le prévoyant pas.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice 2019 au titre d'exercices antérieurs, ni attribué au titre de l'exercice 2019.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2019 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2019 (en euros)	Présentation et commentaires
Rémunération en capital	579 407(*)		<p>Louis Guyot a bénéficié le 2 mai 2019 de l'attribution de 45 337 actions de performance (0,020 % du capital social au 31 décembre 2019). Cette attribution entre dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 27 mai 2016 (22<sup>e</sup> résolution) et de l'autorisation accordée par le conseil de surveillance lors de ses réunions des 6 mars 2019 et 2 mai 2019.</p> <p>L'acquisition définitive des actions de performance ainsi attribuées est soumise à une condition de présence à la date d'acquisition et à des conditions de performance appréciées sur trois exercices consécutifs.</p> <p><b>(*) La valorisation des actions de performance à la date d'attribution n'est pas nécessairement représentative de la valeur à la date d'acquisition des actions, en particulier si les conditions de performance attachées à leur acquisition ne sont pas remplies.</b></p> <p>Les conditions de performance attachées aux actions de performance attribuées en 2019 sont définies en référence à trois critères quantitatifs, dont deux critères absolus internes basés sur le chiffre d'affaires consolidé et l'EBIT consolidé déterminés en référence au business plan lui-même en phase avec la guidance communiquée au marché et un critère relatif externe basé sur la performance boursière de l'action Elis par rapport à un indice de référence.</p> <p>Le caractère confidentiel des critères de performance absolus internes au Groupe ne permet pas d'en divulguer la teneur. Toutefois, à l'issue de la période d'appréciation des performances, Elis communiquera sur le nombre d'actions acquises, et le niveau de satisfaction des critères de performance conditionnant l'acquisition définitive des actions.</p> <p>Le nombre d'actions définitivement acquises sera ainsi fonction du nombre d'objectifs atteints, étant précisé que l'atteinte des critères de performance est binaire de sorte que si le critère n'est pas atteint, la fraction des droits attachée à l'objectif concerné n'est pas due et les actions afférentes ne sont pas acquises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 34 %, si un des objectifs est atteint ;</li> <li>&gt; 67 %, si deux objectifs sont atteints ; et</li> <li>&gt; 100 % si les trois objectifs sont atteints.</li> </ul>

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2019 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2019 (en euros)	Présentation et commentaires
Valorisation des avantages de toute nature	2 678	2 469	Louis Guyot bénéficie d'une voiture de fonction
Indemnité de prise de fonctions	0	0	-
Indemnité de départ	0	0	Une indemnité de départ est susceptible d'être due à Louis Guyot en cas de départ contraint. La reconduction de cet engagement a été approuvée par l'assemblée générale du 18 mai 2018 (7 <sup>e</sup> résolution) dans le cadre de la procédure des conventions réglementées. La politique de rémunération applicable à Louis Guyot décrite ci-avant à la section 2.2.1 précise les modalités d'appréciation de la performance en cas de départ contraint.
Indemnité de non-concurrence	0	0	Louis Guyot est soumis à un engagement de non-concurrence d'une durée de six mois, en contrepartie duquel, en cas de mise en œuvre par le conseil de surveillance, ce dernier percevra une indemnité de non-concurrence égale à 50 % de la rémunération brute fixe et variable perçue au titre du dernier exercice clos précédant le départ. La reconduction de cet engagement a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2018 (7 <sup>e</sup> résolution) dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.  Le versement de cette indemnité sera exclu si le mandataire concerné fait valoir ses droits à la retraite.
Régime de retraite supplémentaire	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2019 ne le prévoyant pas.
Intéressement/Participation	6 833(*)	4 702(**)	(*) Montant de la participation versée à Louis Guyot au titre de l'exercice 2018 dans le cadre de son contrat de travail.  (**) Montant prévisionnel de la participation due à Louis Guyot au titre de l'exercice 2019 dans le cadre de son contrat de travail - versement définitif mai 2020.
Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux (RCMS)	0	0	Applicable.
Rémunération versée par les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	0	0	-

MATTHIEU LECHARNY, MEMBRE DU DIRECTOIRE

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2019 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2019 (en euros)	Présentation et commentaires
Rémunération fixe	300 000		Montant de la rémunération fixe annuelle brute de Matthieu Lecharny applicable depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018. Ce montant correspond au montant de la rémunération fixe attribuée au titre de l'exercice 2019.
Rémunération variable annuelle	278 468(*) 93,87 % de la rémunération fixe	317 935(**) (105,97 % de la rémunération fixe)	<p>(*) <b>Rémunération versée en 2019 :</b> Ce montant inclut le montant de la rémunération variable afférente au seul exercice 2018 dans la mesure où Matthieu Lecharny ne perçoit pas de rémunération variable différée, ni de rémunération variable pluriannuelle.</p> <p>Ce montant a été versé en 2019 au titre de l'exercice 2018 en application de la politique de rémunération 2018 et versé en 2019 à l'issue de l'assemblée générale du 23 mai 2019 au résultat du vote favorable de la 19<sup>e</sup> résolution (taux d'approbation : 94,17 %).</p> <p>(**) <b>Rémunération attribuée au titre de l'exercice 2019 :</b> Les objectifs de la rémunération variable ont été établis, par le conseil de surveillance sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance de manière précise au début de la période de référence à laquelle ils s'appliquent. Le montant cible de la rémunération variable s'élève à 70 % du montant de la rémunération fixe, plafonné à 119 %, en cas de sur-performance, étant précisé que seule la performance liée aux indicateurs financiers peut générer un montant de bonus au-delà de la cible.</p> <p>Les objectifs ayant servi à la détermination de cette rémunération variable annuelle 2019, les indicateurs financiers et non financiers utilisés, leur pondération et que leur niveau de satisfaction atteint sont détaillés ci-après en pages 83 et 84.</p>
Rémunération variable différée	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2019 ne le prévoyant pas.
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2019 ne le prévoyant pas.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice 2019 au titre d'exercices antérieurs, ni attribué au titre de l'exercice 2019.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2019 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2019 (en euros)	Présentation et commentaires
Rémunération en capital	413 855(*)	413 855(*)	<p>Matthieu Lecharny a bénéficié le 2 mai 2019 de l'attribution de 32 383 actions de performance (0,014 % du capital social au 31 décembre 2019). Cette attribution entre dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 27 mai 2016 (22<sup>e</sup> résolution) et de l'autorisation accordée par le conseil de surveillance lors de ses réunions des 6 mars 2019 et 2 mai 2019.</p> <p>L'acquisition définitive des actions de performance ainsi attribuées est soumise à une condition de présence à la date d'acquisition et à des conditions de performance appréciées sur trois exercices consécutifs.</p> <p><b>(*) La valorisation des actions de performance à la date d'attribution n'est pas nécessairement représentative de la valeur à la date d'acquisition des actions en particulier si les conditions de performance attachées à leur acquisition ne sont pas remplies.</b></p> <p>Les conditions de performance attachées aux actions de performance attribuées en 2019 sont définies en référence à trois critères quantitatifs, dont deux critères absolus internes basés sur le chiffre d'affaires consolidé et l'EBIT consolidé déterminés en référence au business plan lui-même en phase avec la guidance communiquée au marché et un critère relatif externe basé sur la performance boursière de l'action Elis par rapport à un indice de référence.</p> <p>Le caractère confidentiel des critères de performance absolus internes au Groupe ne permet pas d'en divulguer la teneur. Toutefois, à l'issue de la période d'appréciation des performances, Elis communiquera sur le nombre d'actions acquises, et le niveau de satisfaction des critères de performance conditionnant l'acquisition définitive des actions.</p> <p>Le nombre d'actions définitivement acquises sera ainsi fonction du nombre d'objectifs atteints, étant précisé que l'atteinte des critères de performance est binaire de sorte que si le critère n'est pas atteint, la fraction des droits attachée à l'objectif concerné n'est pas due et les actions afférentes ne sont pas acquises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 34 %, si un des objectifs est atteint ;</li> <li>&gt; 67 %, si deux objectifs sont atteints ; et</li> <li>&gt; 100 % si les trois objectifs sont atteints.</li> </ul>

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2019 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2019 (en euros)	Présentation et commentaires
Valorisation des avantages de toute nature	3 337	2 917	Matthieu Lecharny bénéficie d'une voiture de fonction.
Indemnité de prise de fonctions	0	0	-
Indemnité de départ	0	0	Une indemnité de départ est susceptible d'être due à Matthieu Lecharny en cas de départ contraint. La reconduction de cet engagement a été approuvée par l'assemblée générale du 18 mai 2018 (7 <sup>e</sup> résolution) dans le cadre de la procédure des conventions réglementées. La politique de rémunération applicable à Matthieu Lecharny décrite ci-avant à la section 2.2.1 précise les modalités d'appréciation de la performance en cas de départ contraint.
Indemnité de non-concurrence	0	0	Matthieu Lecharny est soumis à un engagement de non-concurrence d'une durée de six mois, en contrepartie duquel, en cas de mise en œuvre par le conseil, ce dernier pourrait percevoir une indemnité de non-concurrence égale à 50 % de la rémunération brute fixe et variable perçue au titre du dernier exercice clos précédant le départ. La reconduction de cet engagement a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2018 (8 <sup>e</sup> résolution) dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.  Le versement de cette indemnité sera exclu si le mandataire concerné fait valoir ses droits à la retraite.
Régime de retraite supplémentaire	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2019 ne le prévoyant pas.
Intéressement/Participation	6 833(*)	4 702(**)	(*) Montant de la participation versée à Matthieu Lecharny au titre de l'exercice 2018 dans le cadre de son contrat de travail.  (**) Montant prévisionnel de la participation due à Matthieu Lecharny au titre de l'exercice 2019 dans le cadre de son contrat de travail - versement définitif mai 2020-.
Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux (RCMS)	0	0	Applicable.
Rémunération versée par les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	0	0	-

## Niveau de satisfaction des objectifs liés à la rémunération variable annuelle des membres du directoire au titre de l'exercice 2019

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2019 pour chacun des membres du directoire figure dans le tableau de synthèse n° 2 ci-après « Tableaux de synthèse des rémunérations des membres du directoire au titre de l'exercice 2019 ».

Le conseil de surveillance du 3 mars 2020 a examiné le niveau de satisfaction des conditions de performance liées à la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2019 du Président du directoire et de chacun des membres du directoire et a considéré que le niveau de réalisation et de satisfaction de la performance des indicateurs financiers et extra financiers ayant servi à la détermination de cet élément de rémunération s'établissait comme indiqué ci-dessous :

### Indicateurs financiers

Nature de l'objectif	Poids respectif de la rémunération variable (en pourcentage de la rémunération variable)	Niveau de réalisation atteint (en pourcentage de la rémunération variable)	Montant (en euros)			Justifications
			Xavier Martiré	Louis Guyot	Matthieu Lecharny	
Chiffre d'affaires	20 %	24,4 %	195 180	68 313	51 235	<p>Le chiffre d'affaires ressort à 3 282 M€, marqué par une croissance de 3,3 % portée par l'effet des hausses de prix en lien avec l'inflation, la bonne dynamique commerciale, et l'amélioration du taux de rétention client dans la plupart des pays :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Performance très satisfaisante en France (+3,2 %), bonne dynamique commerciale et amélioration du taux de renouvellement des contrats.</li> <li>&gt; Bonne dynamique en Europe centrale (+ 2,8 %) : croissance forte en Pologne et aux Pays-Bas, plus modérée en Allemagne.</li> <li>&gt; Accélération en Scandinavie et en Europe de l'Est (+ 3,7 %), tirée par une bonne dynamique en Linge Plat en Suède et au Danemark.</li> <li>&gt; Poursuite du redressement opérationnel au Royaume-Uni &amp; Irlande (- 1,2 %) : hausse des prix en Hôtellerie-Restaurant et amélioration du taux de rétention en Vêtement professionnel.</li> <li>&gt; Europe du Sud en croissance soutenue (+ 7,4 %) : succès des hausses de prix en Espagne et poursuite de l'ouverture du marché du Vêtement professionnel dans la zone.</li> <li>&gt; Amérique latine toujours très bien orientée (+ 7,1 %), portée par le développement de l'externalisation au Brésil, sur tous les segments.</li> </ul>

Nature de l'objectif	Poids respectif de la rémunération variable (en pourcentage de la rémunération variable)	Niveau de réalisation atteint (en pourcentage de la rémunération variable)	Montant (en euros)			Justifications
			Xavier Martiré	Louis Guyot	Matthieu Lecharny	
EBIT du budget	30 %	60,0 %	480 000	168 000	126 000	<p>L'EBIT du Groupe s'établit à 455 M€, porté notamment par l'amélioration de l'EBITDA et une croissance des amortissements inférieure à celle du chiffre d'affaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; En France, la marge ressort à 38,0 % du chiffre d'affaires : l'environnement de prix est favorable et une amélioration du taux de rétention des clients est enregistrée ainsi que de nouveaux gains de productivité.</li> <li>&gt; En Europe centrale, la marge est de 31,6 %, l'Allemagne étant encore en phase de consolidation du secteur de la Santé.</li> <li>&gt; En Scandinavie &amp; Europe de l'Est, la marge est de 38,7 % : la dynamique commerciale est très bonne.</li> <li>&gt; Au Royaume-Uni &amp; Irlande, la marge est de 28,6 %, avec une amélioration des trois indicateurs clés : la hausse des prix en Hôtellerie-Restauration, la réduction des pertes clients en Vêtement professionnel, et l'amélioration des indicateurs opérationnels.</li> <li>&gt; En Europe du Sud, la marge est de 28,8 %, ce qui traduit, d'une part, la répercussion des hausses du coût de la main d'œuvre dans les prix et, d'autre part, des gains de productivité dans la région. L'essor du marché du Vêtement professionnel que nous continuons à ouvrir en Espagne et au Portugal soutient cette croissance de la marge dans la région.</li> <li>&gt; En Amérique latine, la marge ressort à 30,4 %, ce qui traduit la mise en place des bonnes pratiques du modèle Elis dans la zone et des gains de productivité inhérents.</li> </ul>
Cash-flow opérationnel du budget	20 %	40,0 %	320 000	112 000	84 000	<p>Le FCF s'établit à 247,5 M€, en nette amélioration, grâce notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; l'amélioration de l'EBITDA ;</li> <li>&gt; le contrôle des investissements, marqués par la dernière année du plan de rattrapage ;</li> <li>&gt; la très bonne évolution du BFR, grâce à de forts encaissements clients ;</li> <li>&gt; la normalisation des autres lignes.</li> </ul>
<b>TOTAL</b>	<b>70 %</b>	<b>124,4 %</b>	<b>995 180</b>	<b>348 313</b>	<b>261 235</b>	

## Indicateurs non financiers

Nature de l'objectif	Poids respectif de la rémunération variable (en pourcentage de la rémunération variable)	Niveau de réalisation atteint (en pourcentage de la rémunération variable)	Montant (en euros)	Justifications
<b>Xavier Martiré, Président du directoire</b>				
Transformation de l'EBITDA en cash-flow	15 %	14,0 %	112 000	<p>Le FCF s'établit à 247,5 M€, en nette amélioration, grâce notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; l'amélioration de l'EBITDA ;</li> <li>&gt; le contrôle des investissements, marqués par la dernière année du plan de rattrapage ;</li> <li>&gt; la très bonne évolution du BFR, grâce à de forts encaissements clients ;</li> <li>&gt; la normalisation des autres lignes.</li> </ul>
Développement de la politique RSE Groupe	7,5 %	6,0 %	48 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; La RSE était fortement ancrée dans l'ADN du Groupe, mais l'accent a été mis en 2019 sur une formalisation des actions menées et des engagements, et de leur communication.</li> <li>&gt; La politique RSE décrite au chapitre 3 du présent document repose sur 3 piliers -social, environnemental et sociétal-. Notons en 2019 la généralisation des Chevrons à l'ensemble du périmètre, la formalisation des engagements du Groupe sur la période 2010-2015 et la création de la fondation Elis.</li> </ul>
Optimisation et uniformisation des systèmes d'information sur l'ensemble du périmètre Groupe	7,5 %	4,9 %	39 200	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Depuis la fusion avec Berendsen, le Groupe a remis à plat sa <i>roadmap</i> de transformation IT, avec des axes prioritaires autour de la convergence des LMS (systèmes de gestion des blanchisseries), la sécurisation des infrastructures et des systèmes, et l'orientation clients des innovations (traçabilité, CRM...).</li> <li>&gt; L'année 2019 a marqué une avancée significative dans cette transformation.</li> </ul>
<b>TOTAL</b>	<b>30 %</b>	<b>24,9 %</b>	<b>199 200</b>	

Nature de l'objectif	Poids respectif de la rémunération variable (en pourcentage de la rémunération variable)	Niveau de réalisation atteint (en pourcentage de la rémunération variable)	Montant (en euros)	Justifications
<b>Louis Guyot, membre du directoire</b>				
Mise en place des outils de pilotage du cash	10 %	8 %	22 400	La performance du FCF a été portée par la mise en place d'une série d'indicateurs et de reportings pour tous les acteurs clés du cash : outre le suivi opérationnel, le pilotage du linge, des capex industriels, des stocks et des encaissements clients a été déterminant.
Échelonnement de la dette	10 %	9 %	25 200	Deux refinancements opportunistes ont permis de lisser le profil de dette, de l'allonger et d'en réduire le coût : <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; refinancement du bond 2022 de 800 M€, 3 % en avril par un bond (5 ans 1,75 %) et un USPP (2,7 %) ;</li> <li>&gt; refinancement du bancaire tiré 2022 de 850 M€ en octobre par deux bonds (5,5 ans 1 % et 8,5 ans 1,625 %).</li> </ul>
Performance de la communication financière notamment en termes de RSE	10 %	7 %	19 600	Sur l'année 2019, le management a rencontré environ 780 investisseurs dans le cadre de 33 journées de <i>roadshow</i> , 16 conférences, 7 visites de sites et différents rendez-vous.  Toute la communication financière reprend désormais un volet RSE, ce qui a permis à Elis d'intégrer avec succès différents indices CSR.
<b>TOTAL</b>	<b>30 %</b>	<b>24 %</b>	<b>67 200</b>	

Nature de l'objectif	Poids respectif de la rémunération variable (en pourcentage de la rémunération variable)	Niveau de réalisation atteint (en pourcentage de la rémunération variable)	Montant (en euros)	Justifications
<b>Matthieu Lechary, membre du directoire</b>				
Amélioration de la performance globale en Espagne	10 %	9 %	18 900	Malgré une très forte inflation salariale (hausse du SMIC de 22 %) et des coûts de l'énergie, l'Espagne a réalisé une très belle année 2019 : 6,4 % de croissance organique et une marge en amélioration. C'est le résultat de la finalisation de l'intégration d'Indusal et de la diffusion des meilleurs pratiques commerciales, logistiques et industrielles.
Développement de la RSE sur son périmètre	10 %	8 %	16 800	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; En Europe du sud et en Amérique latine, les critères RSE sont intégrés dans les appels d'offres publics et parfois privés.</li> <li>&gt; Socialement, ces pays ont tous développé des programmes de formation, de promotion interne et de récompenses des meilleurs ouvriers (Chevrons).</li> <li>&gt; En outre, de nombreuses actions sociétales ont su mettre Elis sur le devant de la scène dans ces pays : replantage de pins au Portugal suite aux incendies, actions dans les favellas au Brésil, programme spécifique pour les handicapés en Colombie.</li> </ul>
Dynamique commerciale au Brésil	10 %	10 %	21 000	<p>Le Brésil réussit une nouvelle année très dynamique, avec près de 7 % de croissance organique, portée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; le développement de l'outsourcing en santé et en vêtement professionnel ;</li> <li>&gt; la qualité de service permettant un haut niveau de rétention clients ;</li> <li>&gt; le lancement de l'offre petits clients à Sao Paolo et à Rio.</li> </ul>
<b>TOTAL</b>	<b>30 %</b>	<b>27 %</b>	<b>56 700</b>	

## Ratio d'équité entre le niveau de la rémunération du Président et des membres du directoire et la rémunération médiane et moyenne des salariés d'Elis

En application de l'article L. 225-37-3 6° et 7° du Code de commerce, modifié par l'Ordonnance, il est présenté ci-dessous les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun des membres du directoire et du Président du conseil de surveillance, d'une part, et la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés, d'autre part, l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les membres du directoire et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents.

Il est précisé que la Société s'est référée aux lignes directrices publiées le 28 janvier 2020 par l'AFEP pour le calcul de ces ratios.

Dans ce cadre, la Société a choisi de manière volontaire de communiquer sur un ratio établi sur la base d'un périmètre plus large lequel comprend deux entités françaises du Groupe représentant un millier de personnes en France.

Les ratios ci-dessous ont été calculés sur la base des rémunérations fixes et variables et avantages en nature dus au titre des exercices mentionnés ainsi que des actions de performance attribuées au titre de ces mêmes exercices en application des lignes directrices de l'AFEP. La valorisation des actions de performance à la date d'attribution n'est pas nécessairement représentative de la valeur à la date d'acquisition des actions, en particulier si les conditions de performance attachées à leur acquisition ne sont pas remplies.

La présentation de ces ratios pourra évoluer notamment en fonction de positions officielles qui pourront être publiées par l'AFEP à l'attention des entreprises.

	2019	2018	2017	2016	2015
Performance de la Société : RNPG courant	256 M€	224 M€	163 M€	108 M€	71 M€
<b>Xavier Martiré, Président du directoire</b>					
Rémunération et avantages dus ou attribués au titre de l'exercice concerné	3 491 573	3 707 976 <sup>(b)</sup>	3 440 920 <sup>(a)</sup>	4 192 643	3 227 512
Ratio sur rémunération moyenne	35,1	37,9	41,4	46,6	35,6
Ratio sur rémunération médiane	56,3	63,1	63,0	77,3	59,3
<b>Louis Guyot, membre du directoire</b>					
Rémunération et avantages dus ou attribués au titre de l'exercice concerné <sup>(b)</sup>	1 402 091	1 546 699 <sup>(b)</sup>	1 015 684 <sup>(a)</sup>	909 095	899 584
Ratio sur rémunération moyenne	14,1	15,8	12,2	10,1	9,9
Ratio sur rémunération médiane	22,6	26,3	18,6	16,8	16,5
<b>Matthieu Lechary, membre du directoire</b>					
Rémunération et avantages dus ou attribués au titre de l'exercice concerné	1 039 409	1 210 116 <sup>(b)</sup>	763 043	909 454	673 865
Ratio sur rémunération moyenne	10,5	12,4	9,2	10,1	7,4
Ratio sur rémunération médiane	16,8	20,6	14,0	16,8	12,4
<b>Thierry Morin, Président du conseil de surveillance</b>					
Rémunération et avantages dus ou attribués au titre de l'exercice concerné	64 800	64 800	68 000	62 000	65 000
Ratio sur rémunération moyenne	0,7	0,7	0,8	0,7	0,7
Ratio sur rémunération médiane	1,0	1,1	1,2	1,1	1,2
<b>Rémunération moyenne des salariés</b>	<b>99 416</b>	<b>97 767</b>	<b>83 151</b>	<b>90 006</b>	<b>90 615</b>

(a) Ce montant incluant le montant de la prime exceptionnelle liée à l'acquisition Berendsen.

(b) La rémunération des membres du directoire a fait l'objet d'une révision applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette révision s'est inscrite dans le cadre d'une part de la révision triennale et est en cohérence avec les événements qui ont affecté le Groupe et les pratiques de marché depuis l'introduction en bourse de la Société, en particulier l'évolution significative des responsabilités du directoire et plus généralement des dirigeants, liée en particulier, à l'évolution de son périmètre au résultat de l'acquisition de Berendsen.

## TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS POUR 2019

TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE AU TITRE DES EXERCICES 2018 ET 2019

Les tableaux suivants présentent la synthèse des rémunérations attribuées ou versées à Messieurs Xavier Martiré, Louis Guyot et Matthieu Lecharny au cours des exercices clos les 31 décembre 2018 et 2019 :

<i>(en euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2018
<b>Xavier Martiré, Président du directoire</b>		
Rémunérations attribuées ou versées titre de l'exercice <sup>(a)</sup>	2 001 681	1 904 126
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance <sup>(b)(c)</sup>	1 489 892	1 803 850
<b>TOTAL</b>	<b>3 491 573</b>	<b>3 707 976</b>
<b>Louis Guyot, membre du directoire</b>		
Rémunérations attribuées ou versées au titre de l'exercice <sup>(a)</sup>	822 684	785 002
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance <sup>(b)(c)</sup>	579 407	761 697
<b>TOTAL</b>	<b>1 402 091</b>	<b>1 546 699</b>
<b>Matthieu Lecharny, membre du directoire</b>		
Rémunérations attribuées ou versées au titre de l'exercice <sup>(a)</sup>	625 554	588 638
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance <sup>(b)(c)</sup>	413 855	621 478
<b>TOTAL</b>	<b>1 039 409</b>	<b>1 210 116</b>

- 
- (a) Il s'agit de la rémunération due, soit après application du taux de performance à l'assiette de la rémunération variable et incluant le montant prévisionnel de la participation au titre de l'exercice 2019 versé en mai de chaque année. La rémunération variable des membres du directoire est établie sur les critères suivants : indicateurs financiers comptant pour 70 % et indicateurs non financiers comptant pour 30 %. Le taux de satisfaction des critères de performance correspondant aux objectifs fixés pour la détermination de la rémunération variable au titre de l'exercice 2019, validé par le conseil de surveillance du 3 mars 2020 est de 149,29 % de la rémunération fixe pour Xavier Martiré, 103,87% de la rémunération fixe pour Louis Guyot, et de 105,97 % de la rémunération fixe pour Matthieu Lechamy.
- (b) L'acquisition définitive des actions de performance attribuées en 2019 aux mandataires sociaux exécutifs est subordonnée à la réalisation de conditions de performance ainsi qu'à une condition de présence ininterrompue au sein du Groupe pendant toute la période d'acquisition. Les conditions de performance sont définies en référence à trois critères quantitatifs liés au chiffre d'affaires consolidé, à l'EBIT consolidé et à la performance relative du cours de l'action de la Société par rapport à un indice de référence. Le tableau 6 ci-après ainsi que les notes 5.4 et 5.2 respectivement aux comptes consolidés 2019 et aux comptes annuels 2019 figurant au chapitre 6 « États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019 » du présent document d'enregistrement universel 2019 présentent le détail des règlements de plan des actions de performance attribuées en 2019 aux membres du directoire.
- (c) La valeur des actions de performance est égale à celle retenue pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2019, calculée conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 par un expert indépendant. Le modèle d'évaluation appliqué est basé sur le prix sous-jacent pour la partie non soumise à condition de marché et la méthode de Monte Carlo pour la partie soumise aux conditions de marché. Il prend en compte les données et hypothèses en vigueur à la date d'attribution des actions. Ce montant reflète la valorisation des actions de performance à la date d'attribution qui n'est pas nécessairement représentative de la valeur à la date d'acquisition, en particulier si les conditions de performance attachées à leur acquisition ne sont pas remplies.

TABLEAU 2 : RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

	Exercice clos le 31 décembre 2019		Exercice clos le 31 décembre 2018	
	Montants attribués <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>	Montants attribués <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>
<i>(en euros)</i>				
<b>Xavier Martiré, Président du directoire</b>				
Rémunération fixe	800 000 <sup>(a)</sup>	800 000 <sup>(a)</sup>	800 000 <sup>(a)</sup>	800 000 <sup>(a)</sup>
Rémunération variable annuelle	1 194 380 <sup>(b)</sup>	1 096 830 <sup>(d)</sup>	1 096 830 <sup>(d)</sup>	829 846 <sup>(e)</sup>
Rémunération liée à l'acquisition de Berendsen				550 000 <sup>(f)</sup>
Rémunération allouée à raison du mandat du conseil de surveillance	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Avantages en nature <sup>(c)</sup>	7 301	7 301	7 296	7 296
<b>TOTAL</b>	<b>2 001 681</b>	<b>1 904 131</b>	<b>1 904 126</b>	<b>2 187 142</b>
<b>Louis Guyot, membre du directoire</b>				
Rémunération fixe	400 000 <sup>(a)</sup>	400 000 <sup>(a)</sup>	400 000 <sup>(a)</sup>	400 000 <sup>(a)</sup>
Rémunération variable annuelle	420 215 <sup>(b)(g)</sup>	382 324 <sup>(d)</sup>	382 324 <sup>(d)</sup>	170 495 <sup>(e)(g)</sup>
Rémunération liée à l'acquisition de Berendsen				250 000 <sup>(f)</sup>
Rémunération allouée à raison du mandat du conseil de surveillance	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Avantages en nature <sup>(c)</sup>	2 469	2 469	2 678	2 678
<b>TOTAL</b>	<b>822 684</b>	<b>673 443</b>	<b>785 002</b>	<b>823 173</b>
<b>Matthieu Lecharny, membre du directoire</b>				
Rémunération fixe	300 000 <sup>(a)</sup>	300 000 <sup>(a)</sup>	300 000 <sup>(a)</sup>	300 000 <sup>(a)</sup>
Rémunération variable annuelle <sup>(2)</sup>	322 637 <sup>(b)(g)</sup>	285 301 <sup>(d)</sup>	285 301 <sup>(d)</sup>	167 495 <sup>(e)(g)</sup>
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération allouée à raison du mandat du conseil de surveillance	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Avantages en nature <sup>(c)</sup>	2 917	2 917	3 337	3 337
<b>TOTAL</b>	<b>625 554</b>	<b>588 218</b>	<b>588 638</b>	<b>470 832</b>

- 
- (1) Il s'agit de la rémunération attribuée aux membres du directoire au cours de l'exercice considéré, non susceptible d'évolution.
- (2) Intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice, soit après application du taux de performance à l'assiette de la rémunération variable de l'exercice précédent.
- (a) La rémunération fixe de Xavier Martiré, Louis Guyot et Matthieu Lecharny au titre des exercices de 2018 et 2019 a été déterminée en fonction des pratiques de marché des sociétés internationales cotées. Cette rémunération est applicable sur l'ensemble des exercices 2018 et 2019.
- (b) La part variable de la rémunération pour chacun des membres du directoire au titre de l'exercice 2019 s'appuie sur des objectifs ambitieux et des critères de performance précis, préétablis de nature quantitative comptant pour 70 % et qualitative comptant pour 30 % fixés par le conseil de surveillance du 6 mars 2019 après avis du comité des nominations et des rémunérations. Le taux de performance correspondant aux objectifs de l'exercice 2019 validé par le conseil de surveillance du 3 mars 2020 est de 149,29 % de la rémunération fixe en ce qui concerne Xavier Martiré, Président du directoire, 103,87% de la rémunération fixe en ce qui concerne Louis Guyot et de 105,97 % de la rémunération fixe en ce qui concerne Matthieu Lecharny. Montant incluant le montant provisionnel de la participation au titre de l'exercice 2019 (versement définitif en mai 2020).
- (c) Les avantages en nature valorisés pour chacun des membres correspondant à un véhicule de fonction.
- (d) Montant incluant la participation au titre des fonctions salariés à hauteur de 6 833 euros versé à Louis Guyot et à Matthieu Lecharny au titre de leurs fonctions salariées au sein d'Elis au titre de l'année 2018.
- (e) Il a été versé à Xavier Martiré en 2018, 829 846 euros de rémunération variable annuelle sur objectifs au titre de l'exercice 2017. Louis Guyot a perçu 150 881 euros de rémunération variable annuelle sur objectifs au titre de l'exercice 2017. Matthieu Lecharny a perçu une rémunération variable annuelle sur objectifs au titre de l'exercice 2017 pour un montant de 147 881 euros.
- (f) En application de la politique de rémunération pour 2017 approuvée par les actionnaires le 18 mai 2018, il a été versé une prime exceptionnelle à Xavier Martiré et à Louis Guyot pour marquer la grande qualité de l'exécution de l'opération, la réussite de cette opération constituant une étape décisive dans la stratégie du Groupe.
- (g) Montant incluant le versement d'un intéressement relatif à l'exercice 2017 d'un montant de 19 614 euros au titre de leurs fonctions salariées d'Elis.

TABLEAU 4 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION, D'ACQUISITION D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE MEMBRE DU DIRECTOIRE DE LA SOCIÉTÉ OU PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant.

TABLEAU 5 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE MEMBRE DU DIRECTOIRE

Néant.

TABLEAU 6 : ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL AU COURS DE L'EXERCICE

Nom du dirigeant mandataire social	N° du plan et date d'attribution	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice 2019	Valorisation des actions de performance <sup>(a)</sup> (euros)	Date d'acquisition <sup>(b)(e)</sup>	Date de disponibilité <sup>(c)</sup>	Conditions de performance
<b>Xavier Martiré</b> Président du directoire	Plan n° 10 2 mai 2019	116 580, soit 0,052 % du capital social <sup>(d)</sup>	1 489 892	2 mai 2022	2 mai 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Chiffre d'affaires par rapport au business plan</li> <li>&gt; Ebit consolidé par rapport au business plan</li> <li>&gt; Évolution de la performance relative du cours de l'action Elis (TSR) par rapport à l'indice EuroStoxx 600 sur trois exercices<sup>(e)</sup></li> </ul>
<b>Louis Guyot</b> Membre du directoire	Plan n° 10 2 mai 2019	45 337, soit 0,020 % du capital social <sup>(d)</sup>	579 407	2 mai 2022	2 mai 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Chiffre d'affaires par rapport au business plan</li> <li>&gt; Ebit consolidé par rapport au business plan</li> <li>&gt; Évolution de la performance relative du cours de l'action Elis (TSR) par rapport à l'indice EuroStoxx 600 sur trois exercices<sup>(e)</sup></li> </ul>
<b>Matthieu Lecharny</b> Membre du directoire	Plan n° 10 2 mai 2019	32 383, soit 0,014 % du capital social <sup>(d)</sup>	413 855	2 mai 2022	2 mai 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Chiffre d'affaires par rapport au business plan</li> <li>&gt; Ebit consolidé par rapport au business plan</li> <li>&gt; Évolution de la performance relative du cours de l'action Elis (TSR) par rapport à l'indice EuroStoxx 600 sur trois exercices<sup>(e)</sup></li> </ul>
<b>TOTAL</b>	<b>194 300, SOIT 0,087 % DU CAPITAL SOCIAL<sup>(d)</sup></b>		<b>2 483 154</b>			

- 
- (a) La valeur des actions de performance retenue est égale à celle retenue pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2019, calculée conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 par un expert indépendant. Le modèle d'évaluation appliqué est basé sur le prix sous-jacent pour la partie non soumise à condition de marché et la méthode de Monte Carlo pour la partie soumise aux conditions de marché. Il prend en compte les données et hypothèses en vigueur à la date d'attribution des actions. Ce montant reflète la valorisation des actions de performance à la date d'attribution qui n'est pas nécessairement représentative de la valeur à la date d'acquisition en particulier si les conditions de performance attachées à leur acquisition ne sont pas remplies.
- (b) Les actions de performance attribuées gratuitement sont acquises à l'issue d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution (vesting) sous la condition de présence pendant toute la période de vesting et de l'atteinte de conditions de performance mesurées sur trois exercices consécutifs.
- (c) À l'issue de la période d'acquisition, les actions sont immédiatement cessibles, les membres du directoire étant toutefois soumis à une obligation de conservation pendant la durée de leur mandat.
- (d) Sur la base du capital social au 31 décembre 2019.
- (e) L'acquisition définitive de ces actions est soumise à la réalisation de conditions de performance économiques et boursières appréciées sur une période de trois exercices et à une condition de présence ininterrompue au sein du Groupe pendant toute la période d'acquisition.

Les conditions de performance économiques sont définies en référence à deux critères absolus internes liés au chiffre d'affaires consolidé et à l'EBIT consolidé déterminés en référence au business plan validé par le conseil de surveillance, lui-même en phase avec la guidance communiquée au marché.

Le critère relatif est lié à la performance relative du cours de l'action de la Société par rapport à l'indice EuroStoxx 600. Le nombre d'actions définitivement acquises sera fonction du nombre d'objectifs atteints, étant précisé que l'atteinte des critères de performance est binaire de sorte que si le critère n'est pas atteint, la fraction des droits attachée à l'objectif concerné n'est pas due et les actions afférentes ne sont pas acquises. Pour ce plan, les taux d'acquisition s'établissent ainsi qu'il suit :

- 0 %, si aucun des Objectifs n'est atteint ;
- 34 %, si un des Objectifs est atteint ;
- 67 %, si deux Objectifs sont atteints ;
- 100 % si trois objectifs sont atteints.

Seuil de déclenchement de l'acquisition des actions : Atteinte de la cible.

Cible :

- critères économiques : performance au moins égale au business plan (le niveau attendu des objectifs absolus internes ne peut être rendu public pour des raisons de confidentialité des affaires).
- performance boursière : TSR de l'action Elis  $\geq$  à la variation de la valeur de l'EuroStoxx 600 au cours de la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 (Mesurés en MM20).

TABLEAU 7 : ACTIONS ACQUISES AU COURS DE L'EXERCICE 2019 POUR CHAQUE MEMBRE DU DIRECTOIRE

Nom du dirigeant mandataire social	No du plan et date d'attribution <sup>(a)</sup>	Nombre d'actions acquises durant l'exercice 2019	Date d'acquisition	Date de disponibilité <sup>(b)</sup>	Conditions de performance
<b>Xavier Martiré</b> Président du directoire	Plan n° 3 15 juin 2016	220 268, soit 100 % des actions attribuées <sup>(c)</sup>	15 juin 2019	15 juin 2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Chiffre d'affaires par rapport au business plan</li> <li>&gt; Ebit consolidé par rapport au business plan</li> <li>&gt; Évolution de la performance relative du cours de l'action Elis (TSR) par rapport à l'indice SBF 120 sur trois exercices</li> </ul>
<b>Louis Guyot</b> Membre du directoire	Plan n° 3 15 juin 2016	37 226, soit 100 % des actions attribuées <sup>(c)</sup>	15 juin 2019	15 juin 2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Chiffre d'affaires par rapport au business plan</li> <li>&gt; Ebit consolidé par rapport au business plan</li> <li>&gt; Évolution de la performance relative du cours de l'action Elis (TSR) par rapport à l'indice SBF 120 sur trois exercices</li> </ul>
<b>Matthieu Lecharny</b> Membre du directoire	Plan n° 3 15 juin 2016	37 226, soit 100 % des actions attribuées <sup>(c)</sup>	15 juin 2019	15 juin 2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Chiffre d'affaires par rapport au business plan</li> <li>&gt; Ebit consolidé par rapport au business plan</li> <li>&gt; Évolution de la performance relative du cours de l'action Elis (TSR) par rapport à l'indice SBF 120 sur trois exercices</li> </ul>

(a) Voir notes 5.4 et 5.2 en annexe respectivement aux comptes consolidés et aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

(b) À l'issue de la période d'acquisition, les actions sont immédiatement cessibles, les membres du directoire étant toutefois soumis à une obligation de conservation pendant la durée de leur mandat.

(c) L'acquisition définitive des actions est intervenue le 15 juin 2019. Les actions attribuées étaient de deux catégories A et B et leur acquisition était soumise à la réalisation de conditions de performance appréciées sur une période de 3 exercices. Les conditions de performance conditionnant l'acquisition des actions A étaient définies en référence à deux critères absolus internes liés au chiffre d'affaires consolidé et à l'EBIT consolidé déterminés en référence au business plan et à un critère externe lié au cours de l'action Elis par rapport à l'indice du SBF 120 ; les performances conditionnant l'acquisition des actions B étaient définies en référence à deux critères absolus internes liés au chiffre d'affaires et à l'EBIT.

Performance cible :

– Critères internes : performance au moins égale au business plan ;

– Performance boursière :  $V_{Elis} > V_{SBF\ 120}$ .

Seuil de déclenchement de l'acquisition des actions : Atteinte de la cible.

Montant versé : Le conseil de surveillance du 6 mars 2019, sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations a constaté le niveau de satisfaction des conditions de performance attachées à l'acquisition définitive des actions attribuées au titre du plan n° 3 en date du 15 juin 2016 et a considéré que le montant cible pour chacun des critères avait été atteint de sorte que 100 % des actions attribuées ont été acquises.

TABLEAU 8 : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ SOUSCRITS PAR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Néant.

TABLEAU 9 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET OPTIONS LEVÉE PAR CES DERNIERS

Néant.

TABLEAU 10 : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

(cf. note 5.4 en annexe aux comptes consolidés 2019 du Groupe et à la note 5.2 des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, intégrés au chapitre 6 « États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019 » du présent document d'enregistrement universel 2019).

Aucun membre du conseil de surveillance n'a bénéficié d'attribution gratuite d'actions.

## Informations sur les rémunérations attribuées et versées aux mandataires sociaux non exécutifs (membres du conseil de surveillance)

### Thierry Morin, Président du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2019

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en euros)	Présentation et commentaires
Rémunération fixe	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2019 ne le prévoyant pas.
Rémunération variable annuelle	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2019 ne le prévoyant pas.
Rémunération variable différée	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2019 ne le prévoyant pas.
Rémunération variable pluriannuelle	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2019 ne le prévoyant pas.
Rémunération exceptionnelle	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2019 ne le prévoyant pas.
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2019 ne le prévoyant pas.
Rémunération allouée à raison du mandat de membre du conseil de surveillance	77 200 <sup>(a)</sup>	<p>En application de la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs, approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2019, le montant de la rémunération allouée à raison du mandat de Président du conseil de surveillance versée en 2019 à Thierry Morin au titre de l'exercice 2019 est composé d'une partie fixe égale à 36 000 euros bruts, et d'une partie variable, liée à l'assiduité de ce dernier aux réunions du conseil de surveillance au cours de l'exercice 2019. Pour 2019, cette partie variable s'établit à 3 600 euros bruts pour toute participation effective à une réunion du conseil de surveillance, celle-ci étant ramenée à 1 800 euros bruts pour les conseils tenus par conférence téléphonique, et représente pour 2019 un montant de 25 200 euros bruts, compte tenu d'un taux d'assiduité de 100 %.</p> <p>Thierry Morin perçoit en outre une rétribution supplémentaire au titre de ses fonctions de membre du comité d'audit et de membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance dont le montant est lié à l'assiduité aux réunions desdits comités, étant précisé que la participation à une réunion de chaque comité donne lieu à une rémunération égale à 2 000 euros, ce montant étant ramené à 1 000 euros pour toute participation se tenant par conférence téléphonique. Pour 2019, la part liée à la participation de Thierry Morin aux réunions des comités a représenté 16 000 euros bruts.</p>
Valorisation des avantages de toute nature	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2019 ne le prévoyant pas.
Indemnité de départ	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2019 ne le prévoyant pas.

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en euros)	Présentation et commentaires
Indemnité de non-concurrence	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2019 ne le prévoyant pas.
Régime de retraite supplémentaire	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2019 ne le prévoyant pas.
Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux (RCMS)	0	Applicable.

(a) Montant brut avant la retenue à la source de 17,2 % et prélèvement d'acompte d'impôt de 12,8 %.

### Autres membres du conseil de surveillance

La rémunération totale versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à chacun des membres du conseil de surveillance au titre de leur mandat de membre du conseil de surveillance et le cas échéant de ses comités spécialisés, en ce compris, les membres dont le mandat a pris fin au cours de l'exercice 2019 ou ayant été nommés au cours de ce même exercice est présentée ci-dessous dans le tableau de synthèse n° 3 « Rémunérations et autres rémunérations attribuées aux membres du conseil de surveillance ».

Ces éléments constituent la seule rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre de l'exercice 2019 aux membres du conseil de surveillance en application de la politique de rémunération qui leur est applicable et telle que celle-ci a été approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 23 mai 2019.

Aucun membre du conseil de surveillance de la Société n'a perçu de rémunération, de quelque nature que ce soit, de la part de sociétés incluse dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Il est en outre rappelé que la non-application des dispositions de mixité du conseil de surveillance telles que posées par l'article L. 225-69-1 du Code de commerce entraîne la suspension du versement de la rémunération allouée à raison du mandat de membre du conseil de surveillance, et n'est rétabli que lorsque la composition du conseil de surveillance devient régulière, en incluant l'arriéré depuis la suspension.

TABLEAU 3 : RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Mandataires sociaux non dirigeants (Membre du conseil de surveillance)	Rémunération liée aux travaux et à la participation aux réunions du conseil (montants bruts* en euros)				Autres rémunérations (rémunérations fixe, variable, exceptionnelle, avantage en nature)			
	2019		2018		2019		2018	
	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable
Marc Frappier <sup>(a)</sup>	10 500	13 000	18 000	22 000	0	0	0	0
Michel Datchary <sup>(b)</sup>	-	-	4 500	6 600	0	0	0	0
Thierry Morin <sup>(c)</sup>	36 000	41 200	36 000	28 800	0	0	0	0
Florence Noblot <sup>(d)</sup>	18 000	33 600	18 000	26 300	0	0	0	0
Agnès Pannier-Runacher <sup>(e)</sup>	-	-	18 000	21 600	0	0	0	0
Philippe Delleur	18 000	23 400	18 000	19 800	0	0	0	0
Magalie Chessé <sup>(f)</sup>	0	0	18 000	23 800	0	0	0	0
Anne-Laure Commault	18 000		18 000	19 800	0	0	0	0
Joy Verlé <sup>(g)</sup>	18 000	27 200	18 000	19 800	0	0	0	0
Maxime de Bentzmann <sup>(h)</sup>	7 500	5 400	18 000	19 800	0	0	0	0
Antoine Burel <sup>(i)</sup>	18 000	31 800	-	-	0	0	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>144 000</b>	<b>175 600</b>	<b>184 500</b>	<b>208 300</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(\*) Avant prélèvements sociaux de 17,2 % et retenue à la source de 12,8 % à titre d'acompte d'impôt pour les membres du conseil de surveillance résidents et retenues à la source applicable aux membres non-résidents.

(a) Marc Frappier a démissionné de ses fonctions au sein du conseil de surveillance et du comité des nominations et des rémunérations le 29 juillet 2019.

(b) Michel Datchary a démissionné de ses fonctions au sein du conseil de surveillance et du comité des nominations et des rémunérations le 6 mars 2018.

(c) Thierry Morin a été nommé nouveau membre du comité des nominations et des rémunérations en remplacement de Michel Datchary le 6 mars 2018.

(d) Florence Noblot a été nommée Présidente du comité des nominations et des rémunérations en remplacement de Michel Datchary le 6 mars 2018.

(e) Agnès Pannier-Runacher a démissionné de ses fonctions au sein du conseil de surveillance et du comité d'audit le 17 octobre 2018.

(f) Magali Chessé ne perçoit pas de rémunération à raison de son mandat de membre du conseil de surveillance et du comité d'audit en application de la politique de versement des rémunérations applicable aux entités du Groupe Crédit Agricole (en ce compris, Predica, filiale de Crédit Agricole Assurances) et à leurs représentants au sein du conseil de surveillance d'Elis au titre de leur participation aux réunions du conseil de surveillance et de ses comités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

(g) Joy Verlé a été cooptée par le conseil de surveillance du 6 mars 2018 en remplacement de Philippe Audouin.

(h) Maxime de Bentzmann a démissionné de ses fonctions au sein du conseil de surveillance avec effet au 23 mai 2019.

(i) Antoine Burel a été coopté par le conseil de surveillance du 20 février 2019 et nommé en qualité de Président du comité d'audit lors de ce même conseil.

# Complément au rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2019 présente la politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2020 telle que celle-ci a été déterminée par le conseil de surveillance, après avis du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance le 3 mars 2020.

## Politique de rémunération des membres du Directoire

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, le conseil de surveillance qui s'est réuni le 27 avril 2020, sur avis du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance a pris acte de la décision de Xavier Martiré, Président du Directoire, ainsi que de celle de Louis Guyot et Matthieu Lecharny, membres du Directoire de consentir une baisse temporaire de leur rémunération fixe mensuelle. Ainsi, en avril, mai et juin, la rémunération fixe mensuelle de Xavier Martiré a été diminuée de 25%, et celle de Louis Guyot et de Matthieu Lecharny a été diminuée de 10%.

Par conséquent, le conseil de surveillance a décidé que, pour l'exercice 2020, la rémunération annuelle brute fixe du Président et des membres du directoire s'établit comme suit :

Prénom / Nom	Qualité	Rémunération fixe ( <i>en euros</i> )
Xavier Martiré	Président du directoire	750 000 €
Louis Guyot	Membre du directoire Directeur administratif et financier	390 000 €
Matthieu Lecharny	Membre du directoire Directeur général adjoint en charge des opérations	292 500 €

## Informations et éléments de la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance

Lors de cette même réunion, les membres du conseil de surveillance ont indiqué renoncer à la perception de leur rémunération au titre de leur participation aux travaux et aux réunions du conseil de surveillance ainsi qu'à ceux des comités du conseil pendant toute la période du confinement, soit entre le 17 mars 2020 et le 11 mai 2020.

## Le conseil de surveillance

# Renseignements concernant les candidats aux fonctions de membre du conseil de surveillance

## FABRICE BARTHELEMY

### Biographie

Fabrice Barthélémy, 51 ans, de nationalité française est Président du directoire de la société Tarkett depuis janvier 2019, Groupe qu'il a rejoint en 2008 et dans lequel il a exercé les fonctions de Président Tarkett Europe, Moyen Orient Afrique (EMEA) & Amérique latine (2017-2018) et Directeur Financier et membre du directoire (2008-2017). Fabrice Barthélémy a débuté sa carrière comme contrôleur industriel chez Safran et a rejoint Valeo en 1995 comme contrôleur financier de division au Royaume-Uni. De 2000 à 2003, il a participé au redressement de la division éclairage France de Valeo avant de prendre la direction financière mondiale des activités Electronique et Systèmes de Liaison puis des activités systèmes d'Essayage. Fabrice Barthélémy est diplômé de l'ESCP Europe.

### Mandats et fonctions en cours

- > Président du Directoire de Tarkett1 (France)
- > Président de Tarkett Bois (France)
- > Membre du Conseil de surveillance de Morton Extrusionstechnik GmbH (Allemagne)
- > Président du Conseil d'administration de AO Tarkett (Russie)
- > Membre du Conseil d'administration de Laminate Park GmbH & Co KG (Allemagne)
- > Membre du Conseil d'administration de Tarkett Capital SA (Luxembourg)
- > Président du Conseil d'administration de Tarkett GDL SA (Luxembourg)

## AMY FLIKERSKI

### Biographie

Amy Flikerski, 40 ans, de nationalité canadienne, est gestionnaire d'un portefeuille au sein de CPP Investments qu'elle a rejoint en 2012. Elle a notamment participé à la recherche et à la sélection de gestionnaires, principalement axée sur les stratégies d'actions mondiales. Avant de rejoindre CPP Investments, Amy Flikerski a exercé en qualité d'analyste principal chez Highbridge Capital Management (2003-2007) et par la suite au sein de Talpion Fund Management (2010-2011). Elle a participé à l'évaluation et à la recherche de gestionnaires de fonds spéculatifs en tant qu'associée de PAAMCO (2009-2010). Amy Flikerski a débuté sa carrière en tant qu'associée principale au sein du groupe High Yield chez Moody's Investors Service. Durant son parcours professionnel, elle a travaillé aux États-Unis, au Brésil, au Canada, à Hong Kong et en Angleterre. Amy Flikerski est diplômée en économie de la Brown University; elle a aussi étudié à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et a obtenu une maîtrise en gestion des entreprises à Harvard Business School.

### Mandats et fonctions en cours

Néant.

# Rapport complémentaire du directoire relatif aux opérations intervenues sur le capital social au cours de l'exercice 2019

établi en application de l'article R. 225-116 du Code de commerce sur les augmentations de capital mises en œuvre au titre des 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 23 mai 2019

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons que lors de votre Assemblée Générale Annuelle du 23 mai 2019, vous avez, au titre de la 21<sup>e</sup> résolution, délégué à votre Directoire pour une durée de 26 mois, la compétence de décider d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 5 millions d'euros (soit 5 millions d'actions de 1 euro de valeur nominale chacune), par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

En outre, lors de votre Assemblée Générale Annuelle du 23 mai 2019, vous avez, au titre de la 22<sup>e</sup> résolution, délégué à votre Directoire pour une durée de 18 mois, la compétence de décider d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 5 millions d'euros (soit 5 millions d'actions de 1 euro de valeur nominale chacune), ce montant venant s'imputer sur le plafond global de 5 millions d'euros fixé à la 21<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Annuelle, pour procéder à l'augmentation de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires constituée de salariés de filiales étrangères du Groupe adhérents du plan d'épargne groupe international.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et R. 225-115 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'il a été fait usage par le directoire des délégations susvisées dans le cadre de la mise en œuvre d'une offre réservée aux salariés appelée en interne « Elis for All » conformément à l'autorisation consentie par le Conseil de surveillance au directoire lors de sa réunion du 24 juillet 2019.

Ainsi, le 24 juillet 2019, le Directoire a arrêté les principales modalités de l'offre aux salariés « Elis for All » et a délégué au Président du Directoire tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette offre.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le directoire, après avoir pris connaissance de la décision du Président en date du 30 octobre 2019 constatant la réalisation définitive des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés adhérents d'un plan d'épargne groupe ou d'une catégorie de bénéficiaires constituée de salariés de filiales étrangères du Groupe adhérents au PEGI au résultat de l'Offre « Elis for All », a établi le présent rapport complémentaire :

## Conditions définitives de l'offre « Elis for All »

Dans le cadre de l'offre « Elis for All », le Groupe a proposé une formule d'actionnariat classique avec une décote de 20 % et un abondement d'une action gratuite pour 10 actions souscrites qui sera assuré au moyen de la livraison d'actions à émettre en France, et de la livraison d'actions existantes préalablement acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions à l'international.

Les actions ont été souscrites par les bénéficiaires, soit en direct, soit par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), selon le pays de résidence.

Conformément aux dispositions légales et à la délégation qui lui a été consentie par le Directoire lors de sa séance du 24 juillet 2019, le Président du Directoire a décidé :

- > le 19 septembre 2019 :
  - de fixer le prix de souscription (i) en faveur des adhérents à un plan d'épargne groupe au titre de la 21<sup>e</sup> résolution en France et (ii) au profit des salariés des filiales d'Elis en dehors de la France, dans le cadre de la 22<sup>e</sup> résolution, à 12,98 euros, soit 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Elis sur le marché Euronext Paris, pendant les 20 jours de bourse précédant le 19 septembre 2019 ; et
  - de fixer les dates de la période de souscription entre le 20 septembre et le 8 octobre 2019 inclus ;
- > le 30 octobre 2019 :

- de constater la réalisation de (i) l'augmentation de capital – en faveur des adhérents à un plan d'épargne groupe au titre de la 21<sup>e</sup> résolution en France – d'un montant total de 312 303 euros, par l'émission de 312 303 actions nouvelles, portant jouissance courante et (ii) l'augmentation de capital – au profit des salariés des filiales d'Elis en dehors de la France, dans le cadre de la 22<sup>e</sup> résolution – d'un montant total de 228 989 euros, par l'émission de 228 989 actions nouvelles, portant jouissance courante ;
- de libérer les 30 706 actions souscrites au titre de l'abondement bénéficiant aux adhérents au PEG France par incorporation d'une somme de 30 706 euros prélevée sur le poste « *Prime d'émission, de fusion, d'apport* » ;

Ces augmentations de capital (en ce compris la libération des actions au titre de l'abondement bénéficiant aux adhérents du PEG en France), ont porté le capital social de 220 725 799 euros à 221 297 797 euros et le nombre d'actions émises de 220 725 799 à 221 297 797. Le montant de la prime d'émission résultant de ces augmentations de capital s'élève à 6 484 678,16 euros, sur lequel (i) seront imputés les frais liés aux augmentations de capital et (ii) le solde sera affecté à la dotation de la réserve légale.

### Incidence des émissions sur la situation de l'actionnaire au 30 octobre 2019

Conformément aux dispositions des articles R. 225-115 et R.225-116 du Code de commerce, nous vous précisons ci-dessous l'incidence des émissions susvisées résultant de l'offre « Elis for All » sur la quote-part des capitaux propres, la situation des actionnaires et l'incidence théorique sur la valeur boursière.

**Nous vous précisons que les calculs sont effectués sur la base de la situation intermédiaire des comptes sociaux d'Elis arrêtés au 30 juin 2019.**

L'incidence de l'émission de 571 998 actions nouvelles sur la participation dans le capital social d'Elis au 30 juin 2019 d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société et n'ayant pas souscrit aux augmentations de capital sera la suivante :

#### Participation de l'actionnaire au capital en %

Avant émission	1 %
Après émission d'un nombre de 312 303 actions	1 %
Après libération d'un nombre de 30 706 actions	1 %
Après émission d'un nombre de 228 989 actions	1 %

En outre l'incidence de cette émission sur la quote-part des capitaux propres sociaux de la Société Elis pris au 30 juin 2019 pour un actionnaire détenant 1 action de la Société et n'ayant pas souscrit aux augmentations de capital sera la suivante :

#### Quote-part (par action) dans les capitaux propres sociaux de la Société Elis au 30 juin 2019

Avant émission	12,89 euros
Après émission d'un nombre de 312 303 actions	12,89 euros
Après libération d'un nombre de 30 706 actions	12,89 euros
Après émission d'un nombre de 228 989 actions	12,89 euros

Les informations par action avant réalisation de ces augmentations de capital sont présentées sur la base du nombre d'actions total composant le capital au 30 juin 2019 soit 220 725 799 actions.

#### Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action

Le montant des augmentations de capital, primes d'émission incluses, soit 7 025 970,16 euros représente 0,20 % de la capitalisation boursière de la Société, telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 séances de bourse précédent le 30 octobre 2019, soit 3,550 milliards d'euros.

Compte tenu du prix d'émission et du volume de l'opération, celle-ci n'a pas d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

Fait le 30 octobre 2019

Le Directoire

# Rapport du directoire et résolutions

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte le 30 juin 2020 aux fins de soumettre à votre approbation les 32 résolutions suivantes dont le projet a été arrêté par votre directoire lors de ses réunions en date des 3 mars et 31 mars 2020.

Compte tenu de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire en raison de l'épidémie de Covid-19, ainsi qu'en application des dispositions de l'Ordonnance n°2020-290 du 25 mars 2020, cette assemblée générale se tient à huis clos hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y participer.

Comme annoncé dans son communiqué du 31 mars 2020, et conformément aux recommandations de l'AFEP, afin de renforcer davantage la liquidité du Groupe, le Directoire a décidé, après approbation du Conseil de Surveillance, de ne pas proposer le versement d'un dividende à ses actionnaires au titre de l'exercice 2019 qui était initialement prévu d'un montant de 0,39 centimes par action.

La Société a par ailleurs indiqué dans son communiqué en date du 28 avril 2020 les décisions prises en matière de rémunération des mandataires sociaux, en particulier, la baisse de 25% de la rémunération fixe de Xavier Martiré et de 10% des autres membres du directoire ainsi que celle des membres du comité exécutif et des comités de direction de tous les pays du Groupe pour les mois d'avril, mai et juin 2020.

Seront ainsi proposées à votre vote 32 résolutions :

- > les 16 premières résolutions relèvent de la compétence de l'assemblée générale statuant en la forme ordinaire ;
- > les 17<sup>e</sup> à 31<sup>e</sup> résolutions relèvent de la compétence de l'assemblée générale statuant en la forme extraordinaire ; et
- > la dernière résolution concerne les pouvoirs pour les formalités.

Les informations détaillées concernant les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que la marche des affaires sociales au cours de cet exercice figurent dans le document d'enregistrement universel 2019, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 avril 2020, lequel a par ailleurs été mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires au siège social de la Société, et est accessible sur le site internet de la Société <https://fr.elis.com/fr/groupe/relations-investisseurs/information-reglementee>.

Les actionnaires sont en outre invités à se reporter à la table de concordance figurant dans le document d'enregistrement universel 2019 en pages 277 et 278 qui identifient les parties de ce document qui correspondent aux informations devant figurer dans le rapport de gestion au titre de l'exercice 2019.

Les informations devant figurer dans le rapport financier annuel sont identifiées au moyen du pictogramme « RFA » figurant au sommaire général du document d'enregistrement universel.

Nous vous présentons dans le présent rapport les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'assemblée générale.

## Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

### 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions

#### Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Il vous est demandé, aux termes des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions, après avoir pris connaissance des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés, d'approuver respectivement les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les comptes présentés ont été établis, pour les comptes annuels, conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises, et, pour les comptes consolidés, en conformité avec la réglementation en vigueur, en référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*).

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019 font ressortir une perte de (70 323 741,08) euros.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2019 font apparaître un bénéfice part du Groupe de 142 millions d'euros.

Ces résultats sont détaillés dans le rapport de gestion et les états financiers figurent dans le document d'enregistrement universel 2019.

Il vous sera en outre demandé de bien vouloir approuver le montant des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39 alinéa 4 du Code général des impôts qui s'élève à 21 856 euros.

### 3<sup>e</sup> résolution

#### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 faisant ressortir une perte de (70 323 741,08) euros, il vous est proposé, aux termes de la 3<sup>e</sup> résolution, de l'affecter au compte de report à nouveau. Il vous sera en outre proposé d'apurer l'intégralité des pertes figurant au compte report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de la Société, cette proposition d'affectation du résultat a été soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos les 31 décembre 2016, 2017 et 2018.

### 4<sup>e</sup> résolution

#### Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

La 4<sup>e</sup> résolution a pour objet de soumettre à votre approbation sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce autorisées et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui sont mentionnées dans ledit rapport spécial. Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 3 mars 2020, le conseil de surveillance s'est prononcé sur l'intérêt de poursuivre en 2020 les conventions conclues lors d'exercices antérieurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-88-1 du Code de commerce.

Il est précisé qu'en application des dispositions légales en vigueur, les conventions réglementées déjà approuvées par l'assemblée générale au cours des exercices antérieurs concernant la poursuite desquelles le conseil de surveillance s'est prononcé favorablement en 2019 et dont les effets perdurent ne sont pas soumis de nouveau au vote de l'assemblée générale. Pour ces dernières, il est demandé à l'assemblée générale de prendre acte des informations relatives aux dites conventions.

Nous vous précisons par ailleurs que l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées (ci-après, l'« **Ordonnance** ») a modifié la procédure dite de « Say on pay » et a notamment abrogé l'article L. 225-90-1 du Code de commerce qui soumettait à la procédure des conventions réglementées les engagements pris au bénéfice des membres du directoire et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités et des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci. Ces éléments sont désormais inclus dans le dispositif du « Say on pay », objet des résolutions 7 à 15 qui vous sont présentées ci-après. Pour cette raison, les engagements pris au bénéfice du Président et des membres du directoire sur lesquels vous vous étiez prononcés favorablement lors de l'assemblée générale du 18 mai 2018 ne sont plus visés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

## 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> résolutions

### Composition du conseil de surveillance

Les résolutions 5 et 6 concernent la composition du conseil de surveillance et ont pour objet de vous proposer la nomination de deux nouveaux membres au conseil de surveillance en la personne de Fabrice Barthélémy et d'Amy Flikerski pour une durée de quatre années en application de l'article 17 des statuts de la Société. Les informations sur le profil, l'expérience et les fonctions des candidats sont présentées dans la brochure de convocation des actionnaires à l'assemblée générale.

Le conseil de surveillance qui s'est réuni le 3 mars 2020 a, comme chaque année, examiné l'indépendance de ses membres et a considéré que les critères d'indépendance visés à l'article 1<sup>er</sup> du règlement intérieur du conseil de surveillance continuent à être satisfaits par Florence Noblot, Philippe Delleur, Thierry Morin, Antoine Burel et Anne-Laure Commault. En outre, s'agissant des candidats dont la nomination en tant que membre est proposée à l'assemblée générale, le conseil de surveillance a considéré que seul Fabrice Barthélémy pouvait être qualifié d'indépendant.

Le conseil a par ailleurs examiné la disponibilité de ses membres conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Il a résulté de cet examen qu'aucun membre ne détient un nombre excessif de mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, ce qui permet ainsi à chaque membre du conseil de surveillance de la Société de consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Le conseil a également apprécié leurs contributions respectives à ses travaux ainsi qu'aux travaux de ses comités tant en termes de compétences, qu'en termes d'engagement personnel, et a estimé que le maintien de chacun d'eux dans ses fonctions était dans l'intérêt de la Société.

Les notices biographiques des membres du conseil de surveillance en fonction au 3 mars 2020 figurent au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2019.

Il est à noter qu'à l'issue de votre assemblée générale, et si ces résolutions sont adoptées, votre conseil de surveillance restera composé de plus de la moitié de membres indépendants conformément aux principes du Code AFEP-MEDEF (article 8.3). Il comprendra 9 membres, dont 5 femmes et 4 hommes, soit un taux de mixité conforme aux dispositions légales.

## 7<sup>e</sup> à 15<sup>e</sup> résolutions

### Rémunération des mandataires sociaux

Les 7<sup>e</sup> à 15<sup>e</sup> résolutions concernent la rémunération des mandataires sociaux et vous sont présentées dans le cadre du dispositif du « Say on pay » instauré par la loi Sapin II du 9 décembre 2016 prévu aux articles L. 225-82-2, L. 225-37-3 et L. 225-100 du Code de commerce.

Nous vous précisons que ce dispositif relatif à la rémunération des mandataires sociaux, modifié par l'Ordonnance complétée par le décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019 portant transposition de la directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires (ci-après, le « Décret »), est applicable dès la présente assemblée générale. Ce dispositif s'organise autour d'un vote ex ante qui porte sur la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux et d'un vote ex post qui porte sur les éléments de rémunération versés ou attribués au titre ou au cours de l'exercice écoulé.

Les politiques de rémunération ainsi que les éléments de rémunération objet des résolutions 7 à 15 sur lesquels il vous est demandé de voter sont détaillés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2019 et le complément à ce rapport présentant la révision aux politiques de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 (suite à la décision des membres du directoire de baisser leur rémunération fixe pour les mois d'avril, mai et juin 2020 et celle des membres du conseil de surveillance, de renoncer à leur rémunération au titre de leur participation aux travaux et aux réunions du conseil et des comités pendant la période du confinement), et auxquels les actionnaires sont invités à se reporter.

### Vote ex ante sur la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2020

Les résolutions 7 à 10 ont pour objet de vous demander en application de l'article L. 225-82-2 II du Code de commerce tel que modifié par l'Ordonnance de vous prononcer sur la politique de rémunération pour l'exercice 2020 pour l'ensemble des mandataires sociaux établie par le conseil de surveillance conformément à l'article L. 225-82-2 I.

Les informations relatives à la politique de rémunération énumérées à l'article R. 225-56-1 du Code de commerce modifié par le Décret, comprenant des informations générales et des informations individuelles pour chaque mandataire social, sont présentées au sein du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise intégré au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2019 et dans le complément à ce rapport.

À cet égard, comme annoncé dans le communiqué relatif aux résultats du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et dans le complément au rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil de surveillance, dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, le conseil de surveillance qui s'est réuni le 27 avril 2020, sur avis du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance a pris acte de la décision de Xavier Martiré, Président du Directoire, et celle de Louis Guyot et Matthieu Lechamy, membres du Directoire de consentir une baisse temporaire de leur rémunération fixe mensuelle au titre de l'exercice 2020. Ainsi, en avril, mai et juin 2020, la rémunération fixe mensuelle de Xavier Martiré a été diminuée de 25%, et celle de Louis Guyot et de

Matthieu Lecharny a été diminuée de 10%. Les membres du conseil de surveillance ont également renoncé à la perception de leur rémunération au titre de leur participation aux travaux et aux réunions du conseil ainsi qu'à ceux des comités du conseil pendant toute la période du confinement, soit entre le 17 mars 2020 et le 11 mai 2020.

Pour une meilleure prise en considération de vos votes sur ces politiques de rémunération et dans la mesure où leurs composants peuvent être différents selon la catégorie de mandataire social à laquelle ils s'appliquent, 4 résolutions distinctes sont présentées à votre vote, les **7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> résolutions** concernent respectivement la politique de rémunération du Président du conseil de surveillance et celle des membres du conseil de surveillance et les **9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> résolutions** sont relatives respectivement à la politique de rémunération du Président du directoire et à celle des membres du directoire.

En cas de rejet par l'assemblée générale de ces résolutions sur la politique de rémunération des mandataires sociaux, leur rémunération respective pour 2020 sera déterminée conformément à la politique de rémunération précédemment approuvée par l'assemblée générale du 23 mai 2019, et le conseil de surveillance présentera une politique de rémunération révisée tenant compte du vote et des avis exprimés par les actionnaires à l'approbation de la prochaine assemblée générale à tenir en 2021.

Les éléments de rémunération qui seront versés ou attribués au Président et aux membres du conseil de surveillance ainsi qu'au Président et à chacun des membres du directoire au titre de l'exercice 2020 en application des politiques de rémunération soumises à la présente assemblée générale, feront l'objet en 2021 d'un vote ex post en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce tel que modifié par l'Ordonnance.

### Vote ex post sur les éléments de rémunérations versés ou attribués aux mandataires sociaux

Le vote ex post portant sur les éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux comprend désormais deux volets, objet de résolutions distinctes :

- > le 1<sup>er</sup> volet du vote ex post porte sur **les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce** tel que modifié par l'Ordonnance, incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature **versés** aux mandataires sociaux à raison de leur mandat au cours de l'exercice 2019 ou attribués à raison de leur mandat **au titre de l'exercice 2019, l'ensemble des mandataires sociaux étant concernés** (président et membres du conseil de surveillance et président et membres du directoire, en ce compris les mandataires sociaux dont les fonctions ont pris fin au cours de l'exercice 2019 (Marc Frappier et Maxime de Bentzmann) ou nouvellement nommés (Antoine Burel)) ; c'est l'objet de la **11<sup>e</sup> résolution qui vous est présentée** ;
- > le 2<sup>e</sup> volet du vote ex post porte sur **les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de ce même exercice** au Président du directoire, aux membres du directoire ainsi qu'au Président du conseil de surveillance. Par conséquent, il est demandé aux actionnaires de se prononcer sur quatre projets de résolutions spécifiques portant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au cours de ce même exercice aux Présidents du directoire et du conseil de surveillance et aux membres du directoire à raison de leur mandat social tels que ceux-ci ont été déterminés en application des politiques de rémunération qui ont été approuvées par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 23 mai 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce tels que modifié par l'Ordonnance ; ce deuxième volet du vote ex post est l'objet des **résolutions 12 à 15**.

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce :

- > en cas de vote négatif de la 11<sup>e</sup> résolution, le conseil de surveillance devra soumettre une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine assemblée générale, et il sera procédé à la suspension du versement des rémunérations allouées aux membres du conseil de surveillance au titre de l'article L. 225-83 du Code de commerce jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée ;
- > les éléments variables et exceptionnels composant la rémunération du Président du directoire, des membres du directoire et du Président du conseil de surveillance objet des résolutions 12 à 15, ne peuvent être versés qu'après approbation par une assemblée générale des éléments de rémunération de la personne concernée.

### 16<sup>e</sup> résolution

#### Autorisation à donner au directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2019 a, dans le cadre de sa 20<sup>e</sup> résolution, renouvelé l'autorisation donnée à la Société d'opérer sur ses propres actions pour une durée de **18 mois**, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement européen no 596/2014 du 16 avril 2014, tel qu'amendé, sur les abus de marché et les règlements de la commission européenne qui lui sont rattachés.

Faisant usage de cette autorisation, les mouvements suivants sont intervenus en 2019 dans le cadre du contrat de liquidité :

- > 214 145 actions ont été achetées pour un prix total de 3 576 081,03 euros, soit à un cours moyen de 16,6993 euros ;
- > 297 147 actions ont été vendues pour un prix total de 5 115 134,16 euros, soit à un cours moyen de 17,2142 euros.

En outre, dans le cadre de l'offre d'actionnariat salarié « Elis For All » (voir chapitres 1 et 7 du document d'enregistrement universel 2019), la Société a acquis 26 000 actions Elis au cours de l'exercice 2019 afin de servir l'abondement des salariés adhérents au PEGI hors de France pour un prix total de 391 081,86 euros, soit à un cours moyen de 15,0416 euros. Les frais de négociation se sont élevés à la somme de 391,08 euros. Au 31 décembre 2019, sur les 26 000 actions acquises, 22 794 actions ont ainsi été livrées dans le cadre de l'opération Elis for All.

Au 31 décembre 2019, la Société détenait directement 119 201 actions, représentant à cette date 0,054 % du capital social de la Société.

L'autorisation donnée au directoire actuellement en vigueur arrivant à expiration en novembre 2020, le directoire propose par conséquent de lui substituer une nouvelle autorisation pour une durée de **18 mois** à compter de la présente assemblée aux termes de la 16<sup>e</sup> résolution.

Il est rappelé que, conformément à l'article 20 des statuts de la Société, cette proposition de résolution relative au rachat d'actions a été soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance, qui s'est prononcé le 3 mars 2020.

Cette nouvelle délégation permettrait à la Société d'opérer sur ses actions (y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés), conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement européen no 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (le « règlement MAR »), du règlement européen délégué n° 2016/1052 du 8 mars 2016, et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Les achats d'actions pourraient être effectués en vue de toute affectation permise par le règlement MAR et par la loi, ou qui viendrait à être autorisée par la loi, la réglementation française ou européenne ou l'AMF, et notamment avec les finalités suivantes :

- > animer le marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme au contrat type de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) tel que modifié puis publié le 15 janvier 2019, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- > honorer des obligations découlant de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société ou par l'une de ses filiales, donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation applicable ;
- > honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel et aux mandataires sociaux, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, à des plans d'actionnariat salarié ou d'épargne d'entreprise, et à toutes autres formes d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert d'actions destinées aux membres du personnel et aux mandataires sociaux de la Société ou du Groupe, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- > annuler éventuellement des actions acquises, dans les conditions prévues à la 28<sup>e</sup> résolution, sous réserve de l'adoption de celle-ci ;
- > utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion et de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ; et
- > plus généralement, réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

Les conditions associées à cette nouvelle autorisation de rachat d'actions de la Société, inchangées par rapport à celles précédemment adoptées par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2019, seraient les suivantes :

- > prix maximum d'achat (hors frais d'acquisition) : 30 euros ;
- > détention maximum : 10 % du capital social (soit 22 129 779 actions au 31 décembre 2019) ; et
- > montant maximal des acquisitions : 350 millions d'euros.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée à tout moment, à l'**exclusion des périodes d'offre publique** sur le capital de la Société (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale), en une ou plusieurs fois, et par tous moyens, sur tous marchés, hors marché de gré à gré, y compris par acquisitions de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

## Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

### 17° à 22° résolutions

#### Délégations financières à conférer au directoire pour augmenter le capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 18 mai 2018 a consenti au directoire des autorisations permettant d'augmenter le capital social de la Société, selon diverses modalités, dans la limite des autorisations accordées, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dont il a été fait usage par le directoire, en particulier, la délégation permettant d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices, ou toutes autres sommes dont la capitalisation est admise à l'effet de servir d'une part, les plans d'actions gratuites, d'autre part, l'abondement aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe en France dans le cadre de l'opération « Elis for All ». Un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoir en matière d'augmentation du capital social et de l'utilisation faite de ces délégations et autorisations en 2019 est présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2019.

Ces délégations financières arrivant à échéance en 2020, le directoire propose aux actionnaires de les renouveler pour lui permettre de conserver la flexibilité dont il bénéficie pour procéder à des émissions en fonction des conditions du marché et du développement de la Société, en lui permettant de disposer, le moment venu, de possibilités diverses pour émettre différentes valeurs mobilières.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de la Société, la réalisation par le directoire de toute émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société est soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance.

En vertu de ces délégations et autorisations, le directoire pourrait ainsi décider l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, à savoir des titres de la Société donnant accès à d'autres titres de capital existants ou à émettre de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L. 228-92 du Code de commerce, les émissions de valeurs mobilières ne donnant pas lieu immédiatement ou à terme à une modification du capital social relèvent de la compétence du directoire. Sont par conséquent exclues du périmètre des résolutions qui vous sont soumises, les émissions par la Société de titres de créances donnant accès à des actions existantes de la Société et/ou donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance de la Société.

Le directoire ne serait pas autorisé à décider l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence dans le cadre de ces délégations et autorisations.

Nonobstant la politique du directoire de préférer le recours aux augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, il ne peut être exclu que dans certaines circonstances, il soit plus opportun et conforme aux intérêts des actionnaires de procéder à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription.

Ainsi, les résolutions sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer lors de la présente assemblée générale prévoient la possibilité pour le directoire de procéder à des émissions :

- > soit, **avec maintien du droit préférentiel de souscription** dans le cadre de la 18° résolution (*émission d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*) ;
- > soit, **avec suppression du droit préférentiel de souscription** dans le cadre des 19° et 20° résolutions (*émission d'actions ou de valeurs mobilières dans le cadre d'offre(s) au public ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange*).

Il sera par ailleurs proposé aux actionnaires aux termes de la 22° résolution de permettre au directoire d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'émission qui serait réalisée en application des délégations qui lui seront consenties pour augmenter le capital social avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en application des 18°, 19° et 20° résolutions.

Nous vous précisons que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporterait renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

Nous vous précisons également que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, le directoire ne serait pas autorisé, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, à faire usage des dites délégations à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Seront ainsi soumises à votre approbation les délégations financières suivantes :

**Délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfiques ou toutes autres sommes dont la capitalisation est admise (17<sup>e</sup> résolution)**

Nous vous proposons aux termes de la 17<sup>e</sup> résolution, de réitérer la délégation de compétence à donner au directoire d'augmenter le capital social de la Société par **incorporation de primes d'émission, d'apport ou de fusion, de réserves, de bénéfiques ou autres**, pour une période de 26 mois.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées par le directoire en vertu de cette délégation demeurerait fixé à **130 millions d'euros** auquel s'ajouterait le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits existants des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société conformément aux dispositions légales en vigueur.

Il est précisé que ce plafond serait distinct et autonome du plafond global prévu dans le cadre de la 26<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée. En effet, l'existence d'un plafond distinct et autonome est justifiée par la nature tout à fait différente des incorporations de réserves, bénéfiques ou primes puisque celles-ci interviennent, soit par l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires, soit par l'augmentation du nominal des actions existantes et sans modification du montant des fonds propres de la Société.

Le directoire aurait tous pouvoirs notamment pour fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social serait augmenté.

Nous vous rappelons que la Société a fait usage de cette délégation pour servir les plans d'attribution d'actions gratuites mis en œuvre en 2016, 2017 et 2018 selon les termes de la 22<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 mai 2016 (autorisation à donner au directoire à l'effet de consentir des actions gratuites de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe tels que définis par la loi), et pour servir l'abondement dans le cadre de l'offre d'actionnariat salarié « Elis for All ».

La nouvelle délégation qui vous est proposée priverait d'effet, pour la partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 22<sup>e</sup> résolution votée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 18 mai 2018.

**Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital social de la Société (18<sup>e</sup> résolution)**

Aux termes de la 18<sup>e</sup> résolution, il vous est demandé de substituer à la délégation de compétence existante donnée au directoire en vertu de la 23<sup>e</sup> résolution votée par l'assemblée générale du 18 mai 2018 une nouvelle délégation de même nature pour une nouvelle durée de **26 mois, en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances**, dans les conditions décrites ci-après.

Il vous est proposé de maintenir le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation à un montant de **110 millions d'euros (soit près de 50 % du capital social au 31 décembre 2019)**, auquel s'ajouterait le cas échéant le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits existants des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société conformément aux dispositions légales en vigueur. Le montant nominal des émissions réalisées au titre de cette délégation s'imputerait sur le plafond global prévu à la 26<sup>e</sup> résolution, soit de 110 millions d'euros, sous réserve de son approbation par l'assemblée générale, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la 18<sup>e</sup> résolution.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, ou titres assimilés, serait identique à celui voté par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 18 mai 2018, soit **1 milliard d'euros**, et s'imputerait sur le plafond global fixé aux termes de la 26<sup>e</sup> résolution ci-après, sous réserve de son approbation, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la 18<sup>e</sup> résolution.

Les actionnaires auraient, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières qui seraient ainsi émises au titre de cette délégation, lequel serait détachable des actions et négociable à partir du deuxième jour ouvré avant l'ouverture de la période de souscription et jusqu'au deuxième jour ouvré avant la clôture de la période de souscription, conformément aux articles L. 225-132 et R. 225-117-1 du Code de commerce.

Le directoire aurait en outre la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou, selon le cas, aux valeurs mobilières à émettre par la Société, destiné à permettre aux actionnaires de souscrire un nombre de titres supérieur à celui auquel ils peuvent souscrire à titre irréductible, dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible ne couvriraient pas la totalité de l'augmentation de capital.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet, pour la partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 23<sup>e</sup> résolution votée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 18 mai 2018.

**Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société (19, 20 et 21<sup>e</sup> résolutions)**

Les 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions ont pour objet de vous demander de substituer aux délégations existantes visant à permettre au directoire **d'émettre, par voie d'offre au public ou de placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société**, de nouvelles délégations de compétence de même nature dans les conditions ci-après. Le droit préférentiel de souscription attaché aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de ces délégations serait supprimé et le directoire pourrait conférer aux actionnaires une **faculté de souscription par priorité**, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible.

Comme indiqué ci-avant, la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires permet d'une manière générale de disposer d'une plus grande flexibilité pour saisir les opportunités de marché.

En outre, la suppression du droit préférentiel de souscription peut :

- > conformément à l'article L. 225-148 du Code de commerce, permettre la réalisation d'émissions de titres en rémunération d'apports effectués dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique ; et
- > permettre de réaliser des opérations dans le cadre de placements privés, c'est-à-dire dans le cadre d'une offre qui s'adresserait exclusivement à des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces derniers agissent pour leur compte propre. Ce mode de placement, qui bénéficie d'une procédure allégée, permettrait à la Société d'être, en cas de besoin, plus réactive pour bénéficier des opportunités du marché afin de réaliser une levée rapide de fonds.

À cet effet, et conformément à la recommandation émise par l'Autorité des marchés financiers le 6 juillet 2009, deux résolutions distinctes sont soumises à votre approbation afin de vous permettre d'exprimer un vote distinct sur, d'une part, les opérations sur le capital par offre(s) au public (19<sup>e</sup> résolution), et d'autre part, les opérations sur le capital par placement privé dans le cadre d'offres s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés, dans la limite de **10 % du montant du capital social** (tel qu'existant à la date de l'opération) (20<sup>e</sup> résolution).

Nous vous proposons de maintenir le montant nominal maximal des opérations par offre(s) au public qui pourraient être décidées par le directoire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en vertu de la 19<sup>e</sup> résolution à **22 millions d'euros (soit environ 10 % du capital social au 31 décembre 2019)**, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables.

Il est précisé que le montant de **22 millions constituerait le montant nominal global des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription** susceptibles d'être réalisées par la Société au titre des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions sous réserve de leur approbation, et/ou le cas échéant, toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité des résolutions concernées. En outre, le montant nominal des opérations réalisées en application des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions s'imputerait sur le plafond global de 110 millions d'euros, prévu à la 26<sup>e</sup> résolution ci-après, sous réserve de son approbation, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité des délégations accordées au titre des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions.

La valeur nominale maximale des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations visées aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions, serait quant à elle plafonnée à 1 milliard d'euros et s'imputerait également sur le plafond global de **1 milliard d'euros** prévu à la 26<sup>e</sup> résolution ci-après, sous réserve de son approbation, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité.

Le prix d'émission des titres serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (soit, à la date de l'assemblée générale, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%).

Toutefois, en vertu de la 21<sup>e</sup> résolution soumise à votre approbation, et sous réserve de l'adoption de celle-ci et des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions, le directoire pourrait en application de l'article L. 225-136 1<sup>o</sup> du Code de commerce fixer, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 12 mois, le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières émises en vertu des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions et/ou de toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité de la délégation concernée.

Chacune des deux délégations de compétence permettant d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions serait consentie pour une durée de **26 mois**. L'autorisation donnée au directoire de fixer le prix d'émission des actions dans le cadre des augmentations de capital décidées en vertu des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions serait consentie pour une durée identique à la durée de ces délégations de compétence, soit **26 mois**.

### **Autorisation à donner au directoire à l'effet d'augmenter le nombre d'actions, de titres ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (22<sup>e</sup> résolution)**

Il vous est proposé par la 22<sup>e</sup> résolution de conférer au directoire, l'autorisation d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit, à la date de l'assemblée générale, dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) et ce au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Cette délégation de compétence permettrait, en cas de demandes excédentaires de souscription aux augmentations de capital réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions et limites légales susmentionnées et en tout état de cause dans le respect des plafonds applicables à cette émission initiale tels que résultant des 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions ci-avant, ou toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité de la délégation concernée.

Le montant nominal de toute augmentation de capital de la Société réalisée en vertu de cette délégation s'imputerait sur les plafonds globaux prévus à la 26<sup>e</sup> résolution ci-après, sous réserve de son approbation, ou sur le montant des plafonds éventuellement prévus par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci.

Cette autorisation donnée au directoire afin de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières complémentaires en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription effectuée en application des 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions serait consentie pour une durée identique à la durée de ces délégations de compétence, soit **26 mois**.

Nous vous précisons que les nouvelles délégations financières qui seraient consenties aux termes des 17<sup>e</sup> à 22<sup>e</sup> résolutions seraient conformes aux pratiques habituelles en la matière en termes de montant, de plafond et de durée et, sous réserve de leur approbation, qu'elles se substitueraient aux délégations ayant le même objet précédemment accordées par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 18 mai 2018. Les rapports des commissaires aux comptes requis par les dispositions légales ou réglementaires afférents à ces délégations de compétence ont été mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux.

En application des dispositions légales et réglementaires, en cas d'utilisation par le directoire de l'une ou des délégations prévues aux termes des résolutions 17 à 22, votre directoire vous rendra compte lors de la prochaine assemblée générale ordinaire suivant leur utilisation des conditions définitives des opérations concernées et de leur incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas de suppression du droit préférentiel de souscription.

Enfin, il vous est demandé, de conférer au directoire les pouvoirs appropriés afin de mettre en œuvre les présentes délégations, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales.

Si l'ensemble de ces propositions emportent votre agrément, nous vous invitons à approuver les résolutions qui s'y rapportent.

## 23<sup>e</sup> résolution

### **Autorisation à donner au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social, en rémunération d'apports en nature hors le cas d'une offre publique d'échange (23<sup>e</sup> résolution)**

Aux termes de la **23<sup>e</sup> résolution**, le directoire vous propose de renouveler l'autorisation qui lui a été consentie lors de l'assemblée générale du 18 mai 2018 à l'effet d'émettre des actions et/ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature lorsque les dispositions légales prévues à l'article L. 225-148 du Code de commerce relatives aux augmentations de capital effectuées pour rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange ne sont pas applicables. Cette faculté serait offerte pour une durée de **26 mois et serait limitée à 10 % du montant du capital social**, tel qu'existant à la date de l'émission, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendrait s'imputer sur le plafond de 22 millions d'euros visé à la 19<sup>e</sup> résolution applicable aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, et sur le plafond global des émissions prévu à la 26<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de leur approbation, ou sur le montant des plafonds éventuellement prévu par toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendrait leur substituer pendant la période de validité de la présente délégation.

Nous vous rappelons qu'en cas de mise en œuvre de cette délégation, un commissaire aux apports serait chargé de vérifier la consistance et la valeur des apports et, le cas échéant, les modalités de rémunération de l'apport, c'est-à-dire le nombre d'actions nouvelles qui seraient émises par la Société pour rémunérer l'apport qu'elle reçoit.

## 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions

### **Délégations de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital social au profit des salariés et à certaines catégories de salariés à l'international avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

Aux termes de la **24<sup>e</sup> résolution**, le directoire vous propose de mettre fin à l'autorisation en vigueur consentie aux termes de la 21<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2019 utilisée dans le cadre de l'opération d'actionnariat salariés « Elis for All », et de donner une nouvelle délégation de compétence au directoire pour décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, souscrivant directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds commun de placement d'entreprise, dès lors que les salariés sont adhérents à un plan d'épargne entreprise. Cette délégation sera consentie pour une durée de **26 mois**.

En outre, afin que le directoire puisse également déployer un plan international d'actionnariat des salariés dans de meilleures conditions, le directoire vous proposera aux termes de la 25<sup>e</sup> résolution de mettre également fin à la délégation de compétence qui lui avait été donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2019 aux termes de sa 22<sup>e</sup> résolution pour augmenter le capital social de la Société au profit de salariés ou de catégories de salariés hors de France, laquelle a également été utilisée dans le cadre de l'offre « Elis for All », et de lui substituer une nouvelle délégation de compétence pour une nouvelle période de **18 mois** à compter de la présente assemblée générale. Cette délégation de compétence permettrait de proposer la souscription d'actions Elis à des salariés ou des catégories de salariés du Groupe hors de France en adaptant les conditions de l'offre aux particularités locales.

En application du Code du travail, aux termes de la 24<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons de décider que le prix des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital social à émettre serait égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du directoire fixant la date d'ouverture de la période de souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), diminuée de la décote maximum autorisée par la réglementation applicable au jour de la détermination du prix par le directoire, soit 30 %. Il vous est par ailleurs proposé de porter cette décote à 40 % en cas d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail d'une durée supérieure à 10 ans. Nous vous proposons de déléguer au directoire, la compétence à l'effet de fixer le prix définitif de l'augmentation de capital ainsi décidée dans les conditions précitées.

Il vous est également demandé d'autoriser expressément le directoire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales ou réglementaires, afin de tenir compte, notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Nous vous proposons aux termes de la 25<sup>e</sup> résolution, de décider que le prix d'émission des actions nouvelles à émettre serait déterminé dans les mêmes conditions que les actions qui seraient émises au titre de la 24<sup>e</sup> résolution, et/ou conformément aux modalités de fixation du prix de souscription d'actions de la Société en tenant compte du régime spécifique d'une offre d'actions de la Société qui serait réalisée dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat de droit étranger.

Il est donc demandé à l'assemblée générale au titre des résolutions 24 et 25 de déléguer au directoire la compétence de décider de procéder en une ou plusieurs fois à une augmentation de capital de la Société dans la limite de **5 millions d'euros** (en nominal), soit environ 2 % du capital social de la Société au 31 décembre 2019, ce plafond étant commun aux 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions et indépendant de ceux fixés à la 26<sup>e</sup> résolution.

Nous vous précisons que le vote de ces résolutions emporterait renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre, pour en réserver la souscription aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société. À ce titre, nous vous demanderons de bien vouloir déléguer à votre directoire le soin d'arrêter la liste des bénéficiaires.

Il est rappelé que, conformément à l'article 20 des statuts de la Société, ces propositions de résolutions relatives à l'augmentation du capital réservée aux salariés et à certaines catégories de salariés à l'international avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ont été soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance, qui s'est prononcé lors de sa réunion du 3 mars 2020.

## 26<sup>e</sup> résolution

### Limitations globales du montant des émissions à réaliser en vertu des 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions

Aux termes de cette 26<sup>e</sup> résolution, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions, les émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions seraient plafonnées selon les limites globales décrites ci-après :

- > le montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourraient être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances ne pourrait excéder **110 millions d'euros** (soit environ 50 % du montant du capital social au 31 décembre 2019) ; et
- > le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être décidées serait de **1 milliard d'euros**.

Nous vous invitons à approuver la 26<sup>e</sup> résolution.

## 27<sup>e</sup> résolution

### Autorisation donnée au directoire à l'effet de consentir des actions gratuites de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe

Aux termes de la 27<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé d'autoriser le directoire de procéder à des attributions à titre gratuit d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés ou mandataires sociaux éligibles, de la Société ou de sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux. Cette autorisation vise à associer plus étroitement les mandataires sociaux et les salariés à la performance économique du Groupe et à fidéliser les divers talents du Groupe conformément aux objectifs de la politique de rémunération établie par le conseil de surveillance.

La délégation précédemment consentie au directoire par l'assemblée générale du 27 mai 2016 qui a fait l'objet de plusieurs utilisations a pris fin le 26 juillet 2019. Le détail des attributions intervenues au titre de cette autorisation figure à la note 5.4 en annexe aux comptes consolidés 2019 (voir chapitre 6 « États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019 » du document d'enregistrement universel 2019). Le directoire vous rend également compte des attributions réalisées au cours de l'exercice 2019 aux termes de son rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce lequel est tenu à votre disposition au siège social de la Société.

Nous vous proposons de décider que le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation serait plafonnée à 2,5 % du capital social de la Société tel que constaté au jour de la décision d'attribution du directoire, étant précisé que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux serait quant à lui limité à 0,6 % du capital social et viendrait s'imputer sur ce plafond de 2,5 %. Les actions concernées seraient des actions à émettre au titre d'augmentation de capital ou des actions existantes préalablement rachetées par la Société dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'assemblée générale.

Le directoire pourra conditionner l'acquisition des actions à des critères de performance, étant précisé que les modalités d'attribution des actions de performance au profit des mandataires sociaux devront être déterminées dans le cadre de la politique de rémunération qui leur est applicable en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce et seront nécessairement assorties d'une ou plusieurs conditions de performance déterminées par le conseil de surveillance lors de la décision d'attribution, évaluées sur trois exercices au moins. Ainsi, l'attribution définitive des actions à chaque bénéficiaire pourra être nulle, partielle ou totale, en fonction des niveaux d'atteinte des objectifs qui seront définis par le ou les plans d'attribution d'actions.

Il est également précisé que le conseil de surveillance fixera en outre pour chacun des dirigeants mandataires sociaux et lors de chaque attribution, la quantité des actions qu'il sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions en application de la politique de rémunération.

Plus généralement, il est rappelé que, conformément aux statuts de la Société, la mise en œuvre éventuelle de cette autorisation par le directoire serait soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance sur recommandation du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

En cas de mise en œuvre de cette autorisation, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, à l'exception des membres du comité exécutif (en ce compris, les membres du directoire) pour lesquels la période d'acquisition ne pourrait être inférieure à trois ans. Il est également précisé que le directoire serait autorisé, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de **38 mois** à compter de l'assemblée générale.

Si cette proposition emporte votre agrément, nous vous invitons à approuver la 27<sup>e</sup> résolution qui s'y rapporte.

## 28<sup>e</sup> résolution

### Autorisation à donner au directoire en vue de réduire le capital social

Cette résolution vise à renouveler la délégation consentie au directoire par l'assemblée générale du 23 mai 2019 de réduire le capital social par voie d'annulation de toute quantité d'actions auto-détenues par la Société au résultat de la mise en œuvre de l'autorisation de rachat d'actions soumise à votre approbation aux termes de la 16<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale. Conformément aux dispositions légales, les actions ne pourraient être annulées que dans la limite de **10 % du nombre total d'actions composant le capital social par période de 24 mois**.

Cette délégation serait consentie pour une durée de **18 mois** à compter de l'assemblée générale, et l'adoption de cette résolution mettrait fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à la délégation ayant le même objet précédemment donnée au directoire par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2019.

Il est rappelé que, conformément à l'article 20 des statuts de la Société, cette proposition de résolution relative à la réduction du capital par voie d'annulation d'actions a été soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance, qui s'est prononcé lors de sa réunion du 3 mars 2020.

## 29<sup>e</sup> à 31<sup>e</sup> résolutions

### Modifications à apporter aux statuts de la Société

Il est proposé à l'Assemblée Générale aux termes des 29<sup>e</sup> à 31<sup>e</sup> résolutions de modifier les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec la réglementation applicable modifiée notamment par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « loi Pacte » et la loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés n° 2019-744 du 19 juillet 2019.

Il vous est ainsi proposé aux termes de la **29<sup>e</sup> résolution** de modifier l'article 17 des statuts de la Société relatif à la composition du conseil de surveillance afin de le mettre en conformité avec la réglementation applicable en matière de représentation salariale prévue aux articles L. 225-79-2 et L. 225-71 du Code de commerce, modifiée par la loi Pacte qui a modifié (i) le seuil au-delà duquel un deuxième membre représentant les salariés doit être désigné au conseil de surveillance et (ii) a renforcé les obligations de nomination au conseil de surveillance de représentants salariés actionnaires.

Ainsi, désormais, lorsque le nombre de membres du conseil de surveillance est supérieur à huit (contre douze auparavant), deux membres représentant les salariés doivent être désignés. Si le nombre de membres au conseil de surveillance n'est pas supérieur à huit, un membre représentant les salariés doit être désigné au conseil.

Par ailleurs, la loi Pacte ayant supprimé la dérogation à l'obligation de désigner au conseil de surveillance des représentants des actionnaires salariés dès lors que le conseil compte déjà parmi ses membres un représentant des salariés nommé par le FCPE, nous vous proposons également de mettre à jour ce même article 17 des statuts de cette modification législative.

La loi pacte a introduit la possibilité pour le conseil de surveillance de prendre certaines décisions par consultation écrite. Nous vous proposons donc aux termes de la 30<sup>e</sup> résolution de prévoir cette faculté de délibération pour le conseil qui pourrait notamment être utilisée en cas de difficulté pour les membres de se réunir rapidement et de modifier l'article 19 des statuts en conséquence. Les décisions du conseil qui pourraient être prises par consultation écrite sont limitativement énumérées par la loi et concernent notamment la cooptation de nouveaux membres au conseil de surveillance, l'octroi de garanties, la mise en conformité des statuts avec les dispositions légales et réglementaires, le transfert du siège social de la Société dans le même département et la convocation de l'assemblée générale.

Il est également proposé à l'assemblée générale aux termes de la 31<sup>e</sup> résolution de faire une modification de terminologie à l'**article 21** des statuts de la Société afin de ne plus faire référence au terme « jeton de présence » s'agissant de la rémunération des membres du conseil de surveillance, ce terme ayant été supprimé par la loi Pacte.

### **32<sup>e</sup> résolution**

#### **Pouvoirs en vue des formalités**

Nous vous proposons enfin de donner pouvoirs pour l'exécution des formalités requises et consécutives à la présente assemblée générale.

\* \* \*

Les résolutions qui seront soumises à vos suffrages nous paraissent conformes à l'intérêt de votre Société et favorables au développement des activités de votre Groupe.

Nous vous invitons en conséquence à y donner une suite favorable et vous remercions de la confiance que vous avez su nous témoigner.

#### **Le directoire**

## PROJET DE RÉSOLUTIONS

### Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

#### Première résolution

##### **Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du directoire, des observations du conseil de surveillance, et du rapport établi par les commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe et faisant ressortir une perte d'un montant de (70 323 741,08) euros.

L'assemblée générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 est de 21 856 euros et les approuve.

#### Deuxième résolution

##### **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du directoire, des observations du conseil de surveillance, et du rapport établi par les commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2019, comprenant le bilan, le compte de résultat consolidé et l'annexe, établis conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce, lesquels font ressortir un résultat net part du Groupe bénéficiaire de 142 millions d'euros.

L'assemblée générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### Troisième résolution

##### **Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, sur proposition du directoire, décide :

- > d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui s'élève à (70 323 741,08) euros, au compte de report à nouveau qui présentera un solde négatif de (70 250 112,19) euros après affectation ;
- > d'apurer l'intégralité du report à nouveau débiteur par prélèvement sur le compte prime d'émission.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois précédents exercices sociaux clos les 31 décembre 2016, 2017 et 2018.

#### Quatrième résolution

##### **Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, statuant sur ce rapport, approuve en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce les termes dudit rapport spécial des commissaires aux comptes dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions qui y sont mentionnées conclues et autorisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, et prend acte des informations relatives aux conventions réglementées conclues au cours d'exercices antérieurs, dont la conclusion a été antérieurement autorisée et approuvée par l'assemblée générale, et dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2019.

## Cinquième résolution

### **Nomination de Fabrice Barthélémy en qualité de membre du conseil de surveillance**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance, approuve la nomination de Fabrice Barthélémy en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance pour une durée de 4 années en application de l'article 17 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée en 2024 à se prononcer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2023.

## Sixième résolutions

### **Nomination d'Amy Flikerski en qualité de membre du conseil de surveillance**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance, approuve la nomination d'Amy Flikerski en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance pour une durée de 4 années en application de l'article 17 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée en 2024 à se prononcer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2023.

## Septième résolution

### **Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du conseil de surveillance pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce et joint au rapport de gestion décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, à savoir les informations relatives à l'ensemble des mandataires sociaux et celles relatives à chaque mandataire social, et la révision apportée à celle-ci par le conseil de surveillance du 27 avril 2020 telle que décrite dans le complément au rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil de surveillance, approuve en application des articles L. 225-82-2 et R. 225-56-1 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du conseil de surveillance de la Société pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020, telle qu'elle est décrite dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2019 de la Société, et le complément à ce rapport décrivant la révision apportée à celle-ci.

## Huitième résolution

### **Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce et joint au rapport de gestion décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, à savoir les informations relatives à l'ensemble des mandataires sociaux et celles relatives à chaque mandataire social, et la révision apportée à celle-ci par le conseil de surveillance du 27 avril 2020 telle que décrite dans le complément au rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil de surveillance, approuve en application des articles L. 225-82-2 et R. 225-56-1 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance de la Société pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020, telle qu'elle est décrite dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », du document d'enregistrement universel 2019 de la Société, et le complément à ce rapport décrivant la révision apportée à celle-ci.

## Neuvième résolution

### **Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du directoire pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce et joint au rapport de gestion décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, à savoir les informations relatives à l'ensemble des mandataires sociaux et celles relatives à chaque mandataire social, et la révision apportée à celle-ci par le conseil de surveillance du 27 avril 2020 telle que décrite dans le complément au rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil de surveillance, approuve en application des articles L. 225-82-2 et R. 225-56-1 du Code de commerce la politique de rémunération applicable au Président du directoire de la Société pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020, telle qu'elle est décrite dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2019 de la Société, et le complément à ce rapport décrivant la révision apportée à celle-ci.

## Dixième résolution

### **Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du directoire pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce et joint au rapport de gestion décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, à savoir les informations relatives à l'ensemble des mandataires sociaux et celles relatives à chaque mandataire social, et la révision apportée à celle-ci par le conseil de surveillance du 27 avril 2020 telle que décrite dans le complément au rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil de surveillance, approuve en application des articles L. 225-82-2 et R. 225-56-1 du Code de commerce la politique de rémunération applicable aux membres du directoire pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020, telle qu'elle est décrite dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2019 de la Société, et le complément à ce rapport décrivant la révision apportée à celle-ci.

## Onzième résolution

### **Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2019 ou attribuées au titre de l'exercice 2019 à l'ensemble des mandataires sociaux à raison de leur mandat au sein du conseil de surveillance ou du directoire**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2019 ou attribuées au titre de l'exercice 2019 à l'ensemble des mandataires sociaux à raison de leur mandat au sein du conseil de surveillance ou du directoire, telles que ces informations figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2019 de la Société.

## Douzième résolution

### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à **Thierry Morin**, Président du conseil de surveillance, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, approuve, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à **Thierry Morin** au titre de son mandat de Président du conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont présentés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2019 de la Société.

## Treizième résolution

### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à **Xavier Martiré**, Président du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, approuve, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à **Xavier Martiré** au titre de son mandat de Président du directoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont présentés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2019 de la Société.

## Quatorzième résolution

### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Louis Guyot, membre du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, approuve, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à **Louis Guyot** au titre de son mandat de membre du directoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont présentés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2019 de la Société.

## Quinzième résolution

### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Matthieu Lecharny, membre du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, approuve, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à **Matthieu Lecharny** au titre de son mandat de membre du directoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont présentés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2019 de la Société.

## Seizième résolution

### **Autorisation à donner au directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance, autorise le directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement européen no 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (le « **règlement MAR** »), du règlement européen délégué n° 2016/1052 du 8 mars 2016, et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et dans les limites énoncées ci-après.

Les achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par le règlement MAR et par la loi, ou qui viendrait à être autorisée par la loi, la réglementation française ou européenne ou l'AMF, et notamment avec les finalités suivantes :

- > animer le marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme au contrat type de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) tel que modifié puis publié le 15 janvier 2019, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- > honorer des obligations découlant de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société ou par l'une de ses filiales, donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation applicable ;
- > honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel et aux mandataires sociaux, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, à des plans d'actionnariat salarié ou d'épargne d'entreprise, et à toutes autres formes d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert d'actions destinées aux membres du personnel et aux mandataires sociaux de la Société ou du Groupe, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- > annuler éventuellement des actions acquises, dans les conditions prévues à la 28<sup>e</sup> résolution, sous réserve de l'adoption de celle-ci ;
- > utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion et de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ; et

- > plus généralement, réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert et l'échange de ces actions peuvent être effectués à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, et par tous moyens, sur le marché, hors marché, de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, et éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

L'assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 30 euros par action (hors frais d'acquisition), ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, et notamment d'augmentation de capital par émission d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription, ou par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus pourra être ajusté en conséquence par le directoire.

Le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions ne pourra excéder 350 millions d'euros.

Le nombre d'actions pouvant être acquises pendant la durée du programme ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, c'est à dire 22 129 779 actions d'une valeur nominale de 1 euro au 31 décembre 2019, étant précisé que :

- i) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;
- ii) lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action de la Société, dans les conditions définies ci-dessus, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce ; et
- iii) le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximum de **18 mois** à compter de la présente assemblée générale, et l'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2019, dans sa 20<sup>e</sup> résolution.

L'assemblée générale confère au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, passer tous ordres de bourse sur tous marchés, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies dans les conditions légales et réglementaires applicables, et plus généralement, faire ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises dans le cadre de la présente résolution.

L'assemblée générale prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente autorisation, ce dernier donnera aux actionnaires, dans le rapport visé à l'article L. 225-100 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 alinéa 2 dudit code, les informations relatives à la réalisation du présent programme de rachat.

## Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

### Dix-septième résolution

#### Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfiques ou toutes autres sommes dont la capitalisation est admise

L'assemblée générale, réunie en la forme extraordinaire et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-4 et L. 225-130 :

1. Délègue au directoire, pour une durée de **26 mois** à compter de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à sa seule initiative, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique, par incorporation successive ou simultanée de primes d'émission, d'apport ou de fusion, réserves, bénéfiques ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.
2. Décide que le montant maximal d'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée ne pourra dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées, ni le plafond de **130 millions d'euros** ou la contre-valeur de ce montant, auquel s'ajouterait le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits existants des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société conformément aux dispositions légales en vigueur, étant précisé que ce plafond est distinct et autonome du plafond prévu à la 26<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale.
3. Décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondant aux droits formant rompus seront vendus, étant précisé que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales.
4. Donne tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
  - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;
  - déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions ;
  - fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;
  - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet ;
  - imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les frais, charges et droits afférents à l'augmentation de capital, et le cas échéant, prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après augmentation de capital ;
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ; et
  - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) projetée(s) ou y surseoir, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera et généralement faire le nécessaire.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 18 mai 2018 aux termes de sa 22<sup>e</sup> résolution.

## Dix-huitième résolution

### **Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions du Code de commerce prévues aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et aux articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. Délègue au directoire, pour une durée de **26 mois** à compter de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, à sa seule initiative, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

i) d'actions ordinaires de la Société ; et/ou

ii) de toutes valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre et/ou existants de la Société.

Il est précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être effectuée en euros ou en toute autre devise (y compris en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies) soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles et que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue.

2. Décide que dans le cadre de cette délégation, les valeurs mobilières susceptibles d'être émises pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies par les dispositions de l'article L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

3. Décide de fixer ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le directoire de la présente délégation de compétence :

– le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser **110 millions d'euros (soit près de 50 % du capital social à la date de la présente assemblée générale)**, étant précisé que :

– à ce montant s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, et

– toute augmentation de capital réalisée en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond global, fixé à la 26<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation, ou sur le montant du plafond fixé par une résolution de même nature qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation ;

– le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de **1 milliard d'euros** ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise, étant précisé que toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé à la 26<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation, ou le montant qui serait fixé par toute autre résolution de même nature qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation.

4. Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription d'actions, le directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

5. Prend acte qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société en vertu de cette résolution, la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles lesdites valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme.

6. En cas d'usage par le directoire de la présente délégation de compétence, l'assemblée générale :

– décide que la (ou les) émission(s) seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;

- confère néanmoins au directoire la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
  - décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce :
    - limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
    - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits, ou
    - offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits, sur le marché français et/ou international.
7. Donne tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) ;
  - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à émettre, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement ;
  - déterminer le nombre d'actions et/ou des valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime d'émission et les modalités de leur libération ;
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) ;
  - suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
  - le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
  - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) projetée(s) ou y surseoir, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera et généralement faire le nécessaire.
8. Décide que le directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique sur les titres Elis, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 18 mai 2018 aux termes de sa 23<sup>e</sup> résolution.

## Dix-neuvième résolution

### **Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange, à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, avec faculté de souscription des actionnaires par priorité**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-131, L. 225-136 et L. 225-148 du Code de commerce, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du même Code :

1. Délégué au directoire, pour une durée de **26 mois** à compter de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, à sa seule initiative, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :
  - i) d'actions ordinaires de la Société ; et/ou
  - ii) de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, et/ou à terme à l'attribution de titres de créances.

Il est précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être effectuée en euros ou en toute autre devise (y compris en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies), soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par l'apport à la Société de titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange (à titre principal ou subsidiaire), ou d'une opération qui y serait assimilée ou ayant le même effet à l'étranger selon les règles y applicables, initiée par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susmentionné et que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue.

2. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **22 millions d'euros (soit 10 % du montant du capital social à la date de la présente assemblée générale)**, étant précisé que :
  - ce montant constitue le montant du plafond global applicable à l'ensemble des augmentations de capital de la Société (i) avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations et autorisations conférées par les 20<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> résolutions, et résultant d'augmentations de capital en rémunération d'apports susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation conférée par la 23<sup>e</sup> résolution ci-après sous réserve de l'approbation de ces résolutions par la présente assemblée générale et/ou le cas échéant toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient à se substituer à celles-ci pendant la période de validité de la présente délégation, le montant global total des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui résulteraient des délégations et autorisations précitées s'imputant donc sur le plafond ci-dessus ;
  - à ce montant s'ajoutera le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, et ce y compris si les actions sont émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange, ou d'une opération qui y serait assimilée ou ayant le même effet à l'étranger selon les règles y applicables, sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
  - que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 110 millions d'euros prévu à la 26<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée, sous réserve de son adoption, ou le cas échéant sur le montant du plafond éventuellement fixé par une résolution de même nature qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation ;
  - décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal de 1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise visé à la 26<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée, étant précisé que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières

représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de 1 milliard prévu à la 18<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée, sous réserve de son adoption, ou le cas échéant sur le montant du plafond éventuellement fixé par une résolution de même nature qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation.

3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, étant précisé que le directoire aura la faculté de conférer aux actionnaires, en application des dispositions de l'article L. 225-135 alinéa 5 du Code de commerce, sur toute ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée, le cas échéant, tant à titre irréductible que réductible.
4. Prend acte et décide, en tant que de besoin, qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises donneront droit.
5. Décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de la présente délégation sera fixé conformément à la législation et à la réglementation en vigueur (soit, au jour de la présente assemblée, et conformément à l'article R. 225-119 du Code de commerce, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%, après correction, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant.
6. Décide, que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée ;
  - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ; ou
  - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits.
7. Autorise expressément le directoire à faire usage, en tout ou partie, de cette délégation de compétence, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société sur les valeurs mobilières émises par toute société répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et ce dans les conditions prévues dans la présente résolution (à l'exception des contraintes relatives au prix d'émission fixées au paragraphe 5 ci-dessus).
8. Décide que le directoire aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
  - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) ;
  - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à émettre, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement ;
  - déterminer le nombre d'actions et/ou des valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime d'émission et les modalités de leur libération ;
  - fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ;
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) ;
  - suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
  - plus particulièrement, en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange, ou d'une opération qui y serait assimilée ou ayant le même effet à l'étranger selon les règles y applicables, initiée par la Société :

- arrêter la liste des titres apportés à l'échange,
  - fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ; et déterminer les modalités d'émission dans le cadre, soit d'une offre publique d'échange, soit d'une offre publique d'achat ou d'échange à titre principal assortie d'une offre publique d'échange ou offre publique d'achat à titre subsidiaire, soit d'une offre publique alternative d'achat ou d'échange ;
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
  - le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
  - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) projetée(s) ou y surseoir, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera et généralement faire le nécessaire.
9. Décide que le directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique sur les titres Elis, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 18 mai 2018 aux termes de sa 24<sup>e</sup> résolution.

## Vingtième résolution

### **Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-136, des articles L. 228-91 et suivants dudit Code et de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. Délègue au directoire, pour une durée de **26 mois** à compter de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, dans le cadre d'une offre visée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, en une ou plusieurs fois, à sa propre initiative, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :
  - i) d'actions ordinaires de la Société ; et/ou
  - ii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société.

Il est précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être effectuée, en euros ou en toute autre devise (y compris en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies), soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles et que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue.

2. Décide que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond de 22 millions d'euros visé à la 19<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée sous réserve de son approbation, et/ou le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement fixé par une résolution de même nature qui pourrait lui être substituée, et sur le plafond global prévu à la 26<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée, sous réserve de son approbation, et/ou le cas échéant sur le montant du plafond éventuellement fixé par une résolution de même nature qui pourrait lui être substituée pendant la période de validité de la présente délégation.

3. Décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal de 1 milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise, étant précisé que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 1 milliard prévu à la 18<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée, sous réserve de son approbation, et/ou le cas échéant sur le montant du plafond éventuellement fixé par une résolution de même nature qui pourrait lui être substituée pendant la période de validité de la présente délégation.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.
5. Prend acte et décide, en tant que de besoin, qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises donneront droit.
6. Décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de la présente délégation sera fixé conformément à la législation et la réglementation en vigueur (soit, au jour de la présente assemblée, et conformément à l'article R. 225-119 du Code de commerce, à un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%, après correction, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant.
7. Décide, que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée ;
  - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ; ou
  - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits.
8. Décide que le directoire aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
  - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) ;
  - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à émettre, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement ;
  - déterminer le nombre d'actions et/ou des valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime d'émission et les modalités de leur libération ;
  - fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ;
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) ;
  - suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
  - le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et

- d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) projetée(s) ou y surseoir, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera et généralement faire le nécessaire.
9. Décide que le directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique sur les titres Elis, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 18 mai 2018 aux termes de sa 25<sup>e</sup> résolution.

### Vingt-et-unième résolution

#### **Autorisation à donner au directoire, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société, sans droit préférentiel de souscription, à l'effet de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1o, alinéa 2 du Code de commerce :

1. Autorise le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée de **26 mois** à compter de la présente assemblée, pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations de compétence consenties en application des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions qui précèdent soumises à la présente assemblée générale, ou le cas échéant, toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient à se substituer à celles-ci pendant la période de validité de la délégation concernée, et dans la limite de 10% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :
  - a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;
  - b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa a) ci-dessus.
2. Décide que le directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 18 mai 2018 aux termes de sa 26<sup>e</sup> résolution.

### Vingt-deuxième résolution

#### **Autorisation à donner au directoire à l'effet d'augmenter le nombre d'actions, de titres ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. Autorise le directoire, pour une durée de **26 mois** à compter de la présente assemblée, à augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société, réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions qui précèdent sous réserve de leur approbation, ou le cas échéant, toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité de la présente autorisation dans des délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission initiale (soit, à titre indicatif, au jour de la présente assemblée, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), et ce au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et dans la limite des plafonds mentionnés dans la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale aura été décidée.
2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital et émissions réalisées en application de la présente autorisation s'imputera sur les plafonds prévus aux 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions de la présente assemblée générale ainsi qu'à la 26<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée, sous réserve de leur approbation, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds

éventuellement prévus par une résolution de même nature qui viendrait se substituer à celles-ci pendant la durée de validité de la présente délégation, sous réserve de son approbation par l'assemblée générale.

3. Prend acte que le directoire a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 18 mai 2018 aux termes de sa 27<sup>e</sup> résolution.

## Vingt-troisième résolution

### **Autorisation à donner au directoire à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières visant à rémunérer des apports en nature (hors cas d'une offre publique d'échange)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1. Délègue au directoire, pour une durée de **26 mois** à compter de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, et lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, la compétence pour procéder à une augmentation de capital et émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence) dans la limite de 10 % de son capital social tel qu'existant à la date de l'opération, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que :
  - le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond de 22 millions visé à la 19<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale applicable aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre publique et d'une offre privée dans les conditions prévues à la 20<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation, et/ou le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement fixé par une résolution de même nature qui pourrait lui être substituée, et sur le plafond global prévu à la 26<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée, sous réserve de son approbation, et/ou le cas échéant sur le montant du plafond éventuellement fixé par une résolution de même nature qui pourrait lui être substituée pendant la période de validité de la présente délégation ;
  - les plafonds mentionnés ci-dessus ne tiennent pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
2. Prend acte que le directoire statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaire(s) aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce.
3. Décide en tant que de besoin de supprimer au profit des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation.
4. Décide que le directoire aura tous pouvoirs à cet effet, notamment pour :
  - statuer, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaire(s) aux apports, sur l'évaluation des apports et, le cas échéant, l'octroi d'avantages particuliers et leur valeur ;
  - décider et arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) rémunérant l'opération d'apport ;
  - déterminer la nature et la forme des titres à émettre ;
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) ;
  - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;

- le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;
- à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale et procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime d'apport de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée, ainsi qu'à tout prélèvement sur ladite prime, notamment le prélèvement des sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale ; et
- d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) projetée(s) ou y surseoir, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera et généralement faire le nécessaire.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 18 mai 2018 aux termes de sa 28<sup>e</sup> résolution.

## Vingt-quatrième résolution

### **Délégation de compétence à donner au directoire d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou de groupe**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales statuant à titre extraordinaire, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et des articles L. 3332-1 et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, de l'avis du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes :

1. Délégué au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital social de la Société.
2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social immédiate ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne pourra être supérieur à un montant nominal maximum de **5 millions d'euros** (majoré le cas échéant du nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables), en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, étant précisé que :
  - i) ce plafond est un plafond global pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au profit de salariés en application de la présente résolution et de la 25<sup>e</sup> résolution soumises à la présente assemblée générale ;
  - ii) ce plafond est distinct et autonome du plafond prévu à la 26<sup>e</sup> résolution de la présente l'assemblée générale.Il est précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue.
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au titre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-135 alinéa 1 du Code de commerce, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tous droits aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution, pour en réserver la souscription, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux membres du personnel, salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société.
4. Décide que, pour la détermination du prix d'émission des actions nouvelles, le directoire devra se conformer aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, ainsi qu'il résulte de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

L'assemblée générale décide que le prix de souscription des actions nouvelles à émettre en application de la présente délégation sera déterminé par le directoire le jour où il fixera le jour de l'ouverture de la période de souscription dans les conditions définies aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail, soit un prix égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du directoire fixant la date d'ouverture de la souscription.

5. Décide, conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail, que le prix de souscription pourra être diminué de la décote maximum de 30 % de ladite moyenne. Dans l'hypothèse d'une durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et suivants du Code du travail supérieure ou égale à 10 ans, la décote pourra être portée à 40 % de cette moyenne. Le directoire, ou son délégué, s'il le juge opportun est expressément autorisé à réduire ou supprimer la décote, notamment pour tenir compte des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital.
6. Décide que le directoire pourra également prévoir, en application de la présente autorisation, l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, ou tout titre qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra excéder les limites prévues aux articles L. 3332-11, L. 3332-19 et L. 3332-21 du Code du travail.
7. Décide que le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment de :
  - arrêter le périmètre, les modalités et conditions des opérations réalisées en vertu de la présente résolution et déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription ;
  - déterminer les dates et les modalités d'émission, les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits, la nature et la forme des titres à émettre ;
  - déterminer le nombre d'actions et/ou des valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime d'émission et les modalités de leur libération ;
  - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou plan assimilé) ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par la réglementation applicable ;
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) ;
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera éventuellement assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
  - le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
  - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) projetée(s) ou y surseoir, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera, et plus généralement, faire le nécessaire.
8. Fixe à **26 mois**, à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
9. L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée à la délégation donnée par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2019 aux termes de sa 21<sup>e</sup> résolution.

## Vingt-cinquième résolution

### **Délégation de compétence à donner au directoire d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés et/ou de mandataires sociaux de certaines filiales étrangères de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales statuant à titre extraordinaire, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, de l'avis du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes :

1. Délégué au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou de (ii) valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital social de la Société à souscrire en numéraire, réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue.
2. Décide que le montant de l'augmentation de capital social de la Société réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal maximum de **5 millions d'euros** (majoré le cas échéant du nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables), ce montant venant s'imputer sur le plafond global de 5 millions d'euros fixé à la 24<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale, lequel est distinct et autonome du plafond prévu à la 26<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale.
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au titre de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
  - (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3341-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; et/ou
  - (ii) au profit d'OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié, investis en titres de la Société, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au point (i) ou permettant aux personnes mentionnées au point (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou d'épargne en titres de la Société.
4. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles, à émettre en application de la présente délégation, sera fixé, (i) sur la base d'une moyenne des premiers cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du directoire, ou du Président du directoire, fixant la date d'ouverture de la souscription, avec une décote maximale de 30 %, et/ou (ii) à un prix égal au prix fixé sur le fondement de la 24<sup>e</sup> résolution lors d'une opération concomitante, et/ou (iii) conformément aux modalités de fixation du prix de souscription d'actions de la Société en tenant compte du régime spécifique d'une offre d'actions de la Société qui serait réalisée dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat de droit étranger.
5. Décide que le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
  - fixer la liste des bénéficiaires, au sein d'une ou des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, ou les catégories de salariés bénéficiaires de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux ;
  - déterminer les formules et modalités de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu le cas échéant des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales ainsi que les dites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;
  - décider du nombre maximum d'actions à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution, constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ;
  - arrêter les dates et toutes autres conditions et modalités d'une telle ou de telles augmentations de capital dans les conditions prévues par la loi ;
  - imputer les frais d'une telle ou de telles augmentations de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital social résultant d'une telle ou de telles augmentations ;

- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
6. Fixe à **18 mois**, à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
  7. L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à la délégation précédemment donnée au directoire par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2019 aux termes de sa 22<sup>e</sup> résolution.

## Vingt-sixième résolution

### **Limitations globales du montant des émissions pouvant être réalisées en vertu des 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, décide, de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions de la présente assemblée générale, les limites globales des émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions ainsi qu'il suit :

1. Le montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances ne pourra dépasser le plafond global de 110 millions d'euros (soit environ 50 % du capital social à la date de la présente assemblée générale), ce montant pouvant être majoré du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, étant précisé que cette limite ne s'appliquera pas :
  - aux augmentations de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation est admise conformément aux termes de la 17<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale,
  - aux augmentations de capital réalisées au profit de salariés de la Société ou d'une société du Groupe adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou de Groupe et au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés et/ou de mandataires sociaux de filiales étrangères de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce effectuées conformément aux dispositions des 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions de la présente assemblée générale des actionnaires,
  - aux augmentations de capital résultant de l'attribution gratuites d'actions de la Société aux mandataires sociaux et aux salariés effectuées conformément aux dispositions de la 27<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale.
2. Le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourront être décidées sera de 1 milliard d'euros.

## Vingt-septième résolution

### **Autorisation à donner au directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe tels que définis par la loi**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise, le directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société.
  2. Décide que les bénéficiaires des attributions pourront, sous réserve des dispositions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce, être les dirigeants mandataires sociaux éligibles au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce, et les salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux.
  3. Décide que le directoire déterminera les critères et conditions d'attribution des actions notamment l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chaque bénéficiaire et procédera aux attributions, étant précisé que toute attribution faite aux mandataires sociaux devra être réalisée dans le cadre de la politique de rémunération prévue à l'article L. 225-82.2 du Code de commerce approuvée par les actionnaires en application du II de l'article L. 225-82.2 du Code de commerce ;
  4. Décide que le nombre maximum total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 2,5 % du capital social de la Société tel que constaté au jour de la décision du directoire, compte non tenu des éventuelles actions supplémentaires à émettre ou à attribuer à titre d'ajustement pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition.
  5. Décide que les attributions effectuées en vertu de la présente autorisation au profit des dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société, ne devront pas représenter un pourcentage supérieur à 0,6 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de décision d'attribution par le directoire (sous réserve des éventuels ajustements mentionnés ci-dessus), lequel s'imputera sur le plafond de 2,5 % du capital susmentionné au paragraphe 4 ci-dessus.
  6. Décide que l'acquisition définitive des actions au profit des dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société devra être conditionnée à l'atteinte de condition(s) de performance déterminée(s) par le conseil de surveillance lors de la décision d'attribution, lesquelles seront évaluées sur plusieurs années.
  7. Décide que :
    - la période d'acquisition des actions par leurs bénéficiaires sera fixée par le directoire, étant précisé que cette période ne pourra être inférieure à deux ans à compter de la date d'attribution, à l'exception des membres du comité exécutif (en ce compris les membres du directoire) pour lesquels la période d'acquisition ne pourra être inférieure à trois ans ; et
    - les bénéficiaires seront tenus de conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le directoire, étant précisé que l'assemblée générale autorise le directoire, dans la mesure où la période d'acquisition pour toute ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.
- En tant que de besoin, il est rappelé que le directoire pourra prévoir des durées de période d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus.
- Par dérogation à ce qui précède, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir ; dans ce dernier cas, lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur attribution définitive.
8. Prend acte que toute attribution aux membres du directoire sera décidée par le conseil de surveillance, et que lors de chaque attribution le conseil de surveillance pourra, soit décider que les actions ainsi attribuées ne pourront être cédées avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions devant être conservée au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.
  9. Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.
  10. Autorise le directoire à déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées pendant les périodes d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires.

11. Confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :
- fixer, et le cas échéant modifier toutes les dates et modalités des attributions gratuites d’actions qui seraient effectuées en vertu de la présente autorisation ;
  - suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements ;
  - déterminer si les actions à attribuer gratuitement consisteront en des actions à émettre ou en des actions existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l’acquisition définitive ;
  - fixer le nombre d’actions à émettre et leur date de jouissance ;
  - fixer, dans les limites légales et réglementaires, les conditions de l’émission des actions attribuées ;
  - procéder pendant la période d’acquisition à tous ajustements de manière à préserver les droits des bénéficiaires en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, et en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre d’actions attribuées sera ajusté ;
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
  - constater la réalisation des émissions d’actions et procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et
  - plus généralement, procéder à toutes opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital. La présente autorisation est consentie pour une période de 38 mois à compter de la présente assemblée.
12. Fixe à **38 mois**, à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de l’autorisation donnée au directoire faisant l’objet de la présente résolution.

Le directoire informera chaque année l’assemblée générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier conformément à l’article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

## Vingt-huitième résolution

### **Autorisation à donner au directoire en vue de réduire le capital social**

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le directoire, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée générale, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu’il décidera, par annulation de toute quantité d’actions acquises dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions dans les limites autorisées par la loi.

Le nombre maximum d’actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, par période de 24 mois, est de 10 % des actions composant le capital de la Société, étant rappelé que cette limite s’applique à un montant du capital de la Société qui sera le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

L’assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, accomplir les formalités requises pour mettre en œuvre la réduction du capital qui sera décidée conformément à la présente résolution et modifier en conséquence les statuts et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

L’adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à la délégation précédemment donnée au directoire par l’assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2019 aux termes de sa 23<sup>e</sup> résolution.

## Vingt-neuvième résolution

### Modifications de l'article 17 « Composition du conseil de surveillance » des statuts de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire exposant les modifications qu'il est nécessaire d'apporter à l'article 17 « Composition du conseil de surveillance » des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les articles L. 225-71 et L. 225-79-2 du Code de commerce modifiés par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, dite « PACTE », décide de modifier ainsi qu'il suit les paragraphes VI et VII de l'article 17 des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

#### « Article 17 : Composition du conseil de surveillance »

Les paragraphes I à V sont inchangés.

Le premier alinéa du paragraphe VI de l'article 17 des statuts de la Société est modifié ainsi qu'il suit :

« VI. Lorsque le rapport présenté par le directoire lors de l'assemblée générale en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la Société ainsi que par les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dudit code, représentent plus de trois pour cent (3%) du capital social, un membre du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que les présents statuts. »

Les autres termes du paragraphe VI de l'article 17 des statuts de la Société demeurent inchangés.

Le paragraphe VII de l'article 17 des statuts de la Société est modifié ainsi qu'il suit :

« VII. Le conseil de surveillance, comprend en outre, en vertu de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, un ou deux membre(s) représentant les salariés du Groupe désigné(s) par le comité de Groupe prévu à l'article L. 233-1 du Code du travail.

*Au cas où le nombre de membres au conseil de surveillance serait supérieur à huit, un deuxième membre représentant les salariés du Groupe est désigné par le comité de groupe dans un délai de six mois à compter de la décision du conseil de surveillance ou de l'assemblée générale à l'issue de laquelle le nombre de membres au conseil a dépassé huit.*

*Le nombre de membres du conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre de membres représentant les salariés à désigner est apprécié à la date de désignation des représentants au conseil de surveillance. Ni les salariés élus en vertu de l'article L. 225-79 du Code de commerce, ni les membres du conseil salariés actionnaires nommés en application de l'article 17.VI des présents statuts ne sont pris en compte à ce titre.*

*La réduction à huit ou moins de huit du nombre de membres au conseil de surveillance nommés par l'assemblée générale ordinaire est sans incidence sur la durée du mandat de chacun des représentants des salariés au conseil, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal. »*

Les autres termes du paragraphe VII de l'article 17 des statuts de la Société sont inchangés.

## Trentième résolution

### Modifications de l'article 19 « Délibérations du conseil de surveillance » des statuts de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, décide de modifier l'article 19 « Délibérations du conseil de surveillance » des statuts ainsi qu'il suit afin de donner la possibilité au conseil de surveillance de prendre certaines décisions limitativement énumérés par les dispositions légales, au moyen de consultations écrites :

#### « Article 19 : Délibérations du conseil de surveillance »

Il est ajouté l'alinéa IV suivant à l'article 19 des statuts de la Société :

« IV. Les décisions relevant des attributions propres du conseil de surveillance prévues au second alinéa de l'article L. 225-65 du Code de commerce, au deuxième alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, à l'article L. 225-78 du Code de commerce et au III de l'article L. 225-103 du Code de commerce ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des membres du conseil de surveillance. »

La numérotation des paragraphes suivants est en conséquence décalée.

Les autres termes de l'article 19 des statuts de la Société demeurent inchangés.

## Trente-et-unième résolution

### **Modification de l'article 21 « Rémunération des membres du conseil de surveillance » des statuts de la Société**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire décide de modifier l'article 21 « Rémunération des membres du conseil de surveillance » des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

#### **« Article 21 : Rémunération des membres du conseil de surveillance »**

Il est substitué à l'ancienne rédaction de l'article 21 des statuts de la Société la rédaction suivante :

*« L'assemblée générale peut allouer une rémunération aux membres du conseil de surveillance au titre de leurs fonctions au conseil de surveillance et aux comités spécialisés. La rémunération peut consister en une somme fixe annuelle ou variable. Le conseil de surveillance répartit entre ses membres la somme globale allouée. Il peut en outre être alloué par le conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles dans les cas et aux conditions prévues par la loi. »*

## Trente-deuxième résolution

### **Pouvoirs en vue des formalités**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée mixte pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.

# Tableau des délégations financières

Délégations financières en vigueur en 2020 et utilisation par le directoire en 2019 et 2020

Nature des délégations et autorisations consenties au directoire par l'assemblée générale	Montant maximal autorisé (en euros)	Date de l'autorisation	Échéance	Durée de l'autorisation	Utilisation en 2019 et 2020
<b>Augmentation de capital par émission d'actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital social</b>					
Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme à des actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	110 millions <sup>(a)</sup>	18 mai 2018	18 juillet 2020	26 mois	-
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou autres	130 millions	18 mai 2018	18 juillet 2020	26 mois	24 mars 2019 15 juin 2019 30 octobre 2019 24 mars 2020 6 avril 2020
Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public comportant une composante d'échange	22 millions <sup>(b)(c)</sup>	18 mai 2018	18 juillet 2020	26 mois	-
Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier <sup>(d)</sup>	5 % du capital de la Société existant à la date de l'opération par période de 12 mois <sup>(c)(d)</sup>	18 mai 2018	18 juillet 2020	26 mois	-
Autorisation, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, sans droit préférentiel de souscription de fixer le prix d'émission <sup>(e)</sup>	10 % du capital de la Société tel qu'existant à la date de l'opération par périodes de 12 mois	18 mai 2018	18 juillet 2020	26 mois	-
Augmentation de capital par l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	10 % du capital social de la Société existant au moment de l'émission	18 mai 2018	18 juillet 2020	26 mois	-
Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 % de l'émission initiale	18 mai 2018	18 juillet 2020	26 mois	-
<b>Programme de rachat d'actions</b>					
Rachat d'actions	10 % du montant du capital social Prix d'achat maximum par action : 30 euros Montant maximal des acquisitions : 350 millions	23 mai 2019	23 novembre 2020	18 mois	Utilisation hors contrat de liquidité : Acquisition de 26 000 actions Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité : Au 31 décembre 2019, 115 250 actions figuraient au contrat de liquidité <sup>(e)</sup>
Réduction du capital social par annulation des actions auto-détenues	10 % du montant du capital social par périodes de 24 mois	23 mai 2019	23 novembre 2020	18 mois	-

(a) Plafond global maximum des augmentations de capital avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 23<sup>e</sup> à 28<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale du 18 mai 2018.

(b) Plafond global applicable aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel susceptibles d'être réalisées en vertu des 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale mixte du 18 mai 2018.

(c) Imputation sur le plafond global de 110 millions d'euros fixé à la 30<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 18 mai 2018.

(d) Imputation sur le plafond de 22 millions d'euros fixé à la 24<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 18 mai 2018.

(e) Voir détails à la section 7.2.2 du document d'enregistrement universel 2019 et dans le rapport du directoire sur les résolutions.

(f) Dans le cadre de cette autorisation et en cas d'usage par le directoire, le prix d'émission des titres émis serait fixé conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de l'émission.

(g) Dans le cadre de cette autorisation et en cas d'usage par le directoire, le prix d'émission des titres émis serait fixé selon les conditions suivantes :

(1) le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;

(2) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa (a).

## Délégations financières présentées par le directoire à l'assemblée générale du 30 juin 2020

No de la résolution	Montant maximal autorisé (en euros)	Durée de l'autorisation	Échéance	Commentaires
18	110 millions <sup>(b)</sup>	26 mois	30 août 2022	Non utilisable en période d'offre publique
17	130 millions	26 mois	30 août 2022	Non utilisable en période d'offre publique
19	22 millions <sup>(j)</sup>	26 mois	30 août 2022	Non utilisable en période d'offre publique. Droit de priorité au profit des actionnaires existants
20	10 % du capital de la Société existant à la date de l'opération par période de 12 mois <sup>(j)(k)</sup>	26 mois	30 août 2022	Non utilisable en période d'offre publique
21	10 % du capital de la Société tel qu'existant à la date de l'opération par périodes de 12 mois	26 mois	30 août 2022	Non utilisable en période d'offre publique
23	10 % du capital social de la Société existant au moment de l'émission <sup>(j)(k)</sup>	26 mois	30 août 2022	
22	15 % de l'émission initiale <sup>(j)(k)</sup>	26 mois	30 août 2022	Non utilisable en période d'offre publique
16	10 % du montant du capital social Prix d'achat maximum par action : 30 euros Montant maximal des acquisitions : 350 millions	18 mois	30 décembre 2021	Non utilisable en période d'offre publique
28	–	18 mois	30 décembre 2021	–

(h) Plafond global maximum des augmentations de capital avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 18<sup>e</sup> à 23<sup>e</sup> résolutions soumises au vote de l'assemblée générale du 30 juin 2020.

(i) Plafond global applicable aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> résolutions ainsi qu'à l'augmentation de capital à réaliser en rémunération d'apport en nature en vertu de la 23<sup>e</sup> résolution soumises au vote de l'assemblée générale du 30 juin 2020

(j) Imputation sur le plafond global de 110 millions d'euros fixé à la 26<sup>e</sup> résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 30 juin 2020.

(k) Imputation sur le plafond de 22 millions applicable aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé à la 19<sup>e</sup> résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 30 juin 2020.

(suite)

Délégations financières en vigueur en 2020 et utilisation par le directoire en 2019 et 2020

Nature des délégations et autorisations consenties au directoire par l'assemblée générale	Montant maximal autorisé (en euros)	Date de l'autorisation	Échéance	Durée de l'autorisation	Utilisation en 2019 et 2020
<b>Opérations réservées aux salariés et dirigeants mandataires sociaux</b>					
<b>Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre,</b> au profit des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe	2,5 % du nombre total des actions de la Société au moment de l'attribution (0,55 % pour les dirigeants mandataires sociaux)	27 mai 2016	27 juillet 2019	38 mois	2 mai 2019 25 juillet 2019 <sup>(l)</sup>
<b>Augmentation du capital</b> par l'émission d'actions, et/ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise	5 millions <sup>(m)</sup>	23 mai 2019	23 juillet 2021	26 mois	30 octobre 2019
<b>Augmentation du capital</b> social par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à une catégorie de bénéficiaires constituée de salariés de certaines filiales étrangères	5 millions	23 mai 2019	23 novembre 2020	18 mois	30 octobre 2019

(l)) Utilisation faite pour servir les plans d'actions gratuites de performance dont la période d'acquisition est arrivée à échéance en 2019 et l'abondement au titre de l'offre aux salariés « Elis for All » (voir chapitre 6 du document d'enregistrement universel 2019, notes 5.4 et 5.2 en annexe respectivement des comptes consolidés et des comptes annuels 2019).

(m) Plafond commun avec le plafond de 5 millions fixé à la résolution 22 de l'assemblée générale du 23 mai 2019.

Délégations financières présentées par le directoire à l'assemblée générale du 30 juin 2020

No de la résolution	Montant maximal autorisé (en euros)	Durée de l'autorisation	Échéance	Commentaires
27	2,5 % du nombre total des actions de la Société au moment de l'attribution (0,6 % pour les dirigeants mandataires sociaux)	38 mois	30 août 2023	
24	5 millions <sup>(o)</sup>	26 mois	30 août 2022	
25	5 millions <sup>(n)</sup>	18 mois	30 décembre 2021	

*(n) Plafond commun avec le plafond de 5 millions fixé à la résolution 25 de l'assemblée générale du 30 juin 2020.*

*(o) Imputation sur le plafond de 5 millions fixé à la résolution 24 de l'assemblée générale du 30 juin 2020.*

# Comment participer à l'assemblée générale

**L'assemblée générale se tenant exceptionnellement à huis clos (sans la présence physique des actionnaires), les actionnaires pourront participer à l'assemblée générale et exercer leur droit de vote uniquement à distance.**

**Aucune carte d'admission ne sera adressée aux actionnaires**

Retransmission de l'Assemblée générale :

Les actionnaires sont invités à participer à l'assemblée générale à distance :

- **par webcast** en allant sur le lien <https://edge.media-server.com/mmc/p/4n9zsofn>

- ou **par call** en utilisant l'un des numéros ci-dessous, suivi du code **6318889**

Depuis la France : +33(0)1 70 70 07 81

Depuis le Royaume-Uni : +44(0)20 71 92 83 38

Depuis les États-Unis : +(1)64 67 41 31 67

## CONDITIONS PRÉALABLES

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée ou s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix, sous réserve de justifier de la propriété de ses titres au 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le **26 juin 2020** :

- > **pour les actionnaires au NOMINATIF** : par l'inscription de ses actions en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré » sur les registres de la Société tenu par son mandataire BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES;
- > **pour les actionnaires au PORTEUR** : par l'inscription de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non-résident) dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui le gère. Cette inscription est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité, laquelle devra être jointe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission.

## COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE

Dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-321 en date du 25 mars 2020 complétée par le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation, en raison de l'épidémie de covid-19, des règles de réunion et de délibérations des assemblées générales et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé, et avec le souci constant d'assurer, dans la mesure du possible, la sécurité et la protection de toutes les parties prenantes (dont celles des investisseurs) à l'Assemblée Générale, le Directoire a pris la décision de tenir l'assemblée générale à huis clos, hors la présence physique des actionnaires (et de leurs mandataires), et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Dans ces conditions, et conformément à l'ordonnance précitée, **les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance, avant l'Assemblée générale selon les modalités suivantes :**

- voter par correspondance (en utilisant le formulaire de vote papier)
- donner mandat et être représenté (en utilisant le formulaire de vote papier à retourner par voie postale ou par e-mail)
- voter ou donner mandat par internet.

Chacune de ces modalités est détaillée ci-après.

**Une assistance téléphonique est à votre disposition pour vous accompagner au +33 (1) 40 14 00 90.**

## VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE (AVEC LE FORMULAIRE PAPIER)

Pour les **actionnaires AU NOMINATIF**, vous recevez la brochure de convocation accompagnée du formulaire de vote par correspondance ou par procuration par courrier postal, sauf si vous avez demandé une réception par courrier électronique. Les **actionnaires AU PORTEUR** doivent en faire la demande à leur établissement teneur de compte

Vous cochez la case « **Je vote par correspondance** » du formulaire de vote par correspondance et le cas échéant, vous noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion, ou « **ABSTENTION** » pour vous abstenir de voter (L'Abstention n'est plus considéré comme un vote négatif et ne sera pas pris en compte dans les votes exprimés) :

- > n'oubliez pas de faire votre choix « **SI DES AMENDEMENTS OU DES RÉOLUTIONS NOUVELLES ÉTAIENT PRÉSENTES EN ASSEMBLÉE** » ;
- > ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ;
- > datez et signez dans le cadre « **DATE ET SIGNATURE** » prévu en bas à cet effet.

**Si vous êtes actionnaire AU NOMINATIF**, retournez le formulaire à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation à BNP Paribas Securities Services.

**Si vous êtes actionnaire AU PORTEUR**, retournez le formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte.

Pour les **actionnaires AU NOMINATIF**, le formulaire de vote par correspondance à compléter est joint automatiquement à l'avis de convocation.

Pour les **actionnaires AU PORTEUR** toute demande doit être adressée à leur établissement teneur de compte qui se charge de transmettre le formulaire de vote par correspondance ou procuration à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur, devra ensuite parvenir à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES au plus tard le **26 juin 2020 à minuit** (heure de Paris). Aucun formulaire de vote ne sera pris en compte après cette date.

**Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration papier sera accessible sur le site internet de la Société [www.elis.com/relations-investisseurs](http://www.elis.com/relations-investisseurs) (rubrique Informations réglementées - Assemblées Générales) au plus tard le 21<sup>e</sup> jour qui précède l'assemblée générale, soit au plus tard le 9 juin 2020.**

En aucun cas, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ne doit être retourné à Elis.

## VOUS SOUHAITEZ DONNER MANDAT OU ÊTRE REPRÉSENTÉ (AVEC LE FORMULAIRE PAPIER OU PAR E-MAIL)

### 1. Utilisation du formulaire papier de vote par correspondance ou par procuration

Vous cochez la case correspondante du formulaire de vote par correspondance :

- > **vous donnez pouvoir au Président de l'assemblée** : vous cochez la case « **Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale** », vous datez et signez au bas du formulaire. Dans ce cas, le Président de l'assemblée émettra, au nom de l'actionnaire, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets ;
- > **vous donnez pouvoir à toute autre personne physique ou morale de votre choix** : vous cochez la case « **Je donne pouvoir** » et vous indiquez le nom, prénom et l'adresse de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'assemblée et voter en votre nom.

**Si vous êtes actionnaire AU NOMINATIF**, retournez le formulaire à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation à BNP Paribas Securities Services.

**Si vous êtes actionnaire AU PORTEUR**, retournez le formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur, devra ensuite parvenir à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES au plus tard le **vendredi 26 juin 2020 à minuit** (heure de Paris). Aucun formulaire de vote ne sera pris en compte après cette date.

### 2. Vous donnez mandat par email

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire **peut également être effectuée par voie électronique**, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante :

**Paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com** en précisant vos nom, prénom, adresse, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, et :

- si vous êtes **actionnaire au NOMINATIF** : votre identifiant auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES pour les actionnaires au nominatif pur ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier si vous êtes actionnaire au nominatif administré ;
- si vous êtes **actionnaire au PORTEUR** : références bancaires complètes, puis en demandant impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTO Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du débarcadère, 93761 PANTIN.

*Notez que l'adresse mail ci-dessus ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires, toute autre demande ne pourra pas être prise en compte.*

Compte tenu de la réunion à huis clos de l'assemblée générale, seules pourront être prises en compte les notifications de désignation ou de révocation de mandats, adressées par voie électronique (par email) dûment signées, complétées et réceptionnées jusqu'au 4<sup>e</sup> jour qui précède l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit jusqu'au **vendredi 26 juin 2020** en application de l'article 6 du décret du 10 avril 2020. Aucun formulaire de vote ne sera pris en compte après cette date.

**Compte tenu de possibles difficultés des services postaux, il est recommandé aux actionnaires qui souhaiteraient se faire représenter d'adresser ses instructions au moyens de l'adresse électronique ci-dessus ou par internet via le site VOTACCESS dans les conditions décrites ci-dessous plutôt que par voie postale.**

## VOUS SOUHAITEZ VOTER OU DONNER MANDAT PAR INTERNET

Elis vous offre la possibilité de voter ou de donner mandat par internet avant l'assemblée générale sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

Vous aurez également la possibilité d'accéder via VOTACCESS aux documents officiels de l'assemblée générale.

À plus forte raison cette année où le contexte sanitaire a entraîné des modifications dans les modalités de participation à l'assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour saisir leurs instructions de vote afin d'éviter tout engorgement éventuel de VOTACCESS.

### Actionnaires au NOMINATIF

Les titulaires d'actions au NOMINATIF PUR devront se connecter au site de gestion de ses avoirs Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com> avec ses codes d'accès habituels qui figurent sur ses relevés.

Les titulaires d'actions AU NOMINATIF ADMINISTRÉ devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identification qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier joint au présent avis de convocation. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le 01 40 14 00 90, numéro mis à sa disposition ou le demander en cliquant sur « Mot de passe oublié ou non reçu ».

Après s'être connecté sur la plateforme Planetshares, l'actionnaire au nominatif accèdera à VOTACCESS en cliquant sur « Participer à l'assemblée générale ». Vous serez alors redirigé vers VOTACCESS et vous suivrez ensuite les indications données à l'écran afin de voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

### Actionnaires au PORTEUR

Il appartient à l'actionnaire au PORTEUR de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier habilité de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire au PORTEUR devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Elis et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **8 juin 2020** à 9 heures jusqu'au **29 juin 2020** à 15 heures (heures de Paris).

**Il est recommandé aux actionnaires de privilégier le vote par Internet, préalablement à l'assemblée via le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-avant.**

Compte tenu de la réunion à huis clos de l'assemblée générale, seules pourront être prises en compte les notifications de désignation ou de révocation de mandats, adressées par voie électronique via la plateforme VOTACCESS réceptionnées jusqu'au 4<sup>e</sup> jour qui précède l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit jusqu'au **vendredi 26 juin 2020** en application de l'article 6 du décret du 10 avril 2020.

**Si vous détenez des actions ELIS via plusieurs modes de détention (nominatif, porteur), vous devez voter plusieurs fois si vous souhaitez exprimer l'intégralité de vos droits de vote.**

## QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le **24 juin 2020** (4<sup>e</sup> jour ouvré précédant la date de l'assemblée), adresser ses questions à Elis, 5 boulevard Louis Loucheur, 92210 Saint-Cloud, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du directoire ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [ag@elis.com](mailto:ag@elis.com).

**Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.**

**Compte tenu des délais postaux incertains, il est demandé aux actionnaires de privilégier le mode de communication électronique et d'envoyer ses questions écrites par email.**

### RAPPELS :

- Les propriétaires indivis ne peuvent se faire représenter à l'assemblée que par un seul d'entre eux, considéré comme propriétaire.
- En application de l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance a exceptionnellement la possibilité de changer son mode de participation à l'assemblée (par dérogation à l'article R. 225-85, III du Code de commerce) sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société au plus tard le 3<sup>e</sup> jour précédant l'assemblée générale à minuit, heure de Paris (**vendredi 26 juin 2020**) ou la veille de l'assemblée générale à 15 heures, heure de Paris par voie électronique (**lundi 29 juin 2020**) ; Dans ce cas et par dérogation à l'article R. 225-80 du Code de commerce, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.
- Pour tous les actionnaires ayant cédé tout ou partie de leurs actions, postérieurement à la transmission de leurs instructions et jusqu'au 2<sup>e</sup> jour ouvré à zéro heure, heure de Paris (soit le **vendredi 26 juin 2020, à zéro heure, heure de Paris**) précédant l'assemblée générale, la Société invalidera ou modifiera en conséquence le vote exprimé à distance ou le pouvoir.
- Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le **vendredi 26 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

# Demande d'envoi de documents et de renseignements

Je soussigné(e),

(Mme, Mlle, M., société) : .....

Nom ou dénomination sociale : .....

Prénom : .....

Code postal : ..... Ville ..... Pays .....

Adresse électronique : ..... @ .....

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'assemblée générale mixte du 30 juin 2020 et visés à l'article R. 225.81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.

Demande à Elis de m'adresser, avant l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire<sup>1</sup>, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce<sup>2</sup> ainsi que ceux visés dans les résolutions soumises au vote de l'assemblée générale du 30 juin 2020 :

- > Envoi des documents sous format papier
- > Envoi des documents sous format électronique

Fait à : ..... le : ..... 2020

Signature

Cette demande est à retourner à :

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

Corporate Trust Services, Grands Moulins de Pantin,

9, rue du Débarcadère – 93361 PANTIN

ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.

---

(1) Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

(2) Les informations relatives à cette assemblée générale sont disponibles sur le site de la Société [www.elis.com/relations-investisseurs/information réglementée](http://www.elis.com/relations-investisseurs/information-reglementee) (catégorie Assemblée générale).



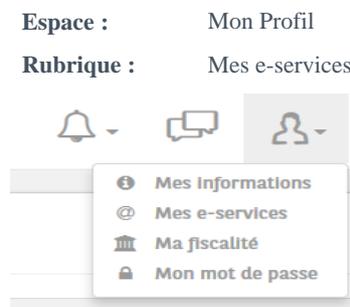
# Opter pour l'e-convocation

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

Elis vous propose de vous adresser la convocation aux assemblées générales par voie électronique. Cette procédure appelée « e-convocation », vous permettra d'accéder à toute la documentation relative aux assemblées générales via internet. À cet effet, une autorisation de votre part est nécessaire, conformément à la législation en vigueur. Vous pouvez opter pour l'e-convocation :

## PAR VOIE ELECTRONIQUE

**Vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré :** Pour vous abonner, vous devez vous rendre sur le site Planetshares <https://planetshares.bnpparibas.com>, vous identifier avec vos identifiants de connexion habituels pour les actionnaires au nominatif pur et les identifiants figurant sur le formulaire de vote en haut à droite pour les actionnaires au nominatif administré.



Puis saisissez dans le bloc « Convocation par e-mail aux assemblées générales » votre adresse électronique, cochez la case d'adhésion et cliquez sur « Valider ».

## PAR VOIE POSTALE

Vous pouvez également compléter et renvoyer à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES le coupon réponse détachable, ci-dessous (dans ce cas merci de veiller à la bonne lisibilité de votre adresse électronique).

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES sera également votre interlocuteur pour communiquer :

- > vos nouvelles coordonnées électroniques en cas de changement ;
- > votre décision de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, à notifier par lettre recommandée avec avis de réception.



## COUPON RÉPONSE À RETOURNER DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ

Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titre nominatif à compter de l'assemblée générale.

J'ai bien noté que, la convocation ainsi que la documentation relative aux assemblées générales des actionnaires de la société **Elis** me seront transmises par voie électronique.

Pour se faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules) :

Mme / Mlle / M. : .....

Nom (ou dénomination sociale) : .....

Prénom : .....

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : ..... / ..... / .....

Numéro de compte actionnaire nominatif chez BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (CCN) .....

Adresse électronique : ..... @ .....

Fait à : ..... le : ..... 2020

Signature

Cette demande est à retourner à :

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

Corporate Trust Services, Grands Moulins de Pantin,

9, rue du Débarcadère – 93361 PANTIN

Si vous décidez, à tout moment, de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffira de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.







[www.elis.com](http://www.elis.com)

